

Le droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre

Edité sous la direction de
**Philip D. Jaffé, Bernard Lévy,
Zoe Moody et Jean Zermatten**

Conférence de Louis-Georges Tin

Maître de conférences à l'Université
d'Orléans, fondateur de la Journée mondiale
contre l'homophobie et la transphobie,
président et fondateur du CRAN (Conseil
Représentatif des Associations Noires de France)

COMMENT
PEUT-ON ÊTRE
HÉTÉROSEXUEL?

Contribution à l'histoire de l'hétérosexualité

Mardi 30 avril 2013, 18h30

Uni Dufour, auditoire U300 (24 rue Général-Dufour)



Fédération Française
des Associations LGBT

regional@lgbt.fr
tél : 01 47 37 56 04
fax : 01 47 37 56 04
site : www.lgbt.fr



LGBT
YOUTH

mosaic-info



SIUKB
SECTEUR UNIVERSITAIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Le droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre

Actes du 5^e Colloque printanier de l'Institut universitaire Kurt Bösch et de l'Institut international des Droits de l'Enfant

2, 3 et 4 mai 2013

Cet ouvrage peut être commandé à l'IUKB

Mai 2014. Tous droits réservés.

Reproduction, même partielle, interdite sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit sans l'accord écrit de l'éditeur.

EDITEUR

Institut universitaire Kurt Bösch

Case postale 4176 – 1950 Sion 4 – Suisse

Tél +41 (0) 27 205 73 00 – Fax +41 (0) 27 205 73 01

E-mail: institut@iukb.ch – Web: www.iukb.ch

COMITE DE REDACTION

Coraline Hirschi

Philip D. Jaffé

Christelle Monnet

Zoe Moody

François Pellissier

L'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB), situé à Sion dans le canton du Valais (Suisse), fondé en 1989, est reconnu par la Confédération depuis 1992 en qualité d'Institut Universitaire. L'IUKB centre ses activités d'enseignement et de recherche sur deux orientations thématiques transdisciplinaires: les **Droits de l'enfant** et le **Tourisme**.

L'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE), fondé en 1995, est une fondation de droit privé suisse avec statut consultatif auprès d'ECOSOC, à portée internationale. Ses objectifs sont une sensibilisation aux droits de l'enfant, une formation des personnes chargées d'appliquer ces droits et l'instauration d'une culture ou d'un esprit «droits de l'enfant». Son activité s'appuie sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989). Son site Internet, www.childsrights.org, est une mine reconnue d'informations pertinentes relatives à l'enfance.

INSTITUT UNIVERSITAIRE KURT BÖSCH

www.iukb.ch



INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT

www.childsrightrights.org



HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE DU VALAIS

www.hepvs.ch



HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE DE SUISSE OCCIDENTALE

www.hevs.ch



En collaboration avec le Conseil de l'Europe



Pour l'organisation de son 5^e colloque international «*Le droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre*» les 2, 3 et 4 mai 2013, l'Institut universitaire Kurt Bösch, l'Institut international des Droits de l'Enfant, la Haute école pédagogique du Valais et la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais ont bénéficié de l'aide et du soutien des entités suivantes:

Association latine des juges des mineurs (ALJM)

Association mosaïc-info, lutte contre les préjugés

Centre interdisciplinaire d'études de genre, Université de Berne

Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)

Conférence romande des chefs de services de protection et d'aide à la jeunesse (CLDPAJ)

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Vaud

Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS), Valais

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), Genève

Fédération des associations de parents d'élèves de la Suisse romande et du Tessin (FAPERT)

Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Promotion Santé Valais

Société académique du Valais (SAV)

Nous remercions ces institutions de leur contribution ainsi que la Cave Dubuis & Rudaz à Sion.

TABLE DES MATIERES

Marcel MAURER Sion, une petite capitale ouverte au monde	9
Gabriella BATTAINI-DRAGONI Le Conseil de l'Europe combat toutes les discriminations	10
Philip D. JAFFÉ Les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants	12
Jean ZERMATTEN Les droits des enfants lesbiens, gays, bisexuels et transgenres	17
Erik SCHNEIDER et Peter KEINS Unbekannte Zeitspannen der Transidentität: Von der frühen Kindheit bis zur Pubertät	36
Annachiara CERRI Council of Europe Strategy for the Rights of the Child (2012-2015) and Recommendation CM/Rec(2010)5	59
Christophe CORNU Homophobie à l'école: Droit à l'éducation et éducation aux droits	68
Elisabeth THORENS-GAUD, Hélène BOTTARELLI, Christian TALON, Franceline DUPENLOUP et Olivier DUPERREX Vaud et Genève, deux contextes en mouvement: Défis et réalisations	75

Michael HÄUSERMANN	92
L'impact de l'hétérosexisme et de l'homophobie sur la santé et la qualité de vie des jeunes gays, lesbiennes et bisexuel-les en Suisse	
Natacha KENNEDY	107
Mountains in the mist: Cultural cisgenderism and its effects on young trans people	
Louis-Georges TIN	121
Comment peut-on être hétérosexuel?	

SION, UNE PETITE CAPITALE OUVERTE AU MONDE



VILLE DE SION

MARCEL MAURER

Président de Sion

Vice-président de l'Institut universitaire Kurt Bösch, Sion

Comme président d'une petite capitale située au cœur des Alpes, je suis honoré d'ouvrir ce colloque qui traite d'un thème particulièrement délicat et sensible.

Nos enfants ont le droit d'être accompagnés et compris au moment de grandir vers une identité de genre fondamentale à l'équilibre de toute une vie.

Notre Ville se caractérise par son ouverture au monde, avec plus de 110 nationalités représentées, un climat remarquable et une économie prospère. Les colloques liés aux droits de l'enfant représentent une richesse et une spécificité qui ouvrent notre horizon et nous donnent l'occasion de rencontres particulièrement riches, notamment avec des participants venus de partout dans le monde.

Il est important de prendre le temps d'analyser, de documenter, de comprendre et de débattre autour du thème de l'orientation sexuelle. Cette dernière anime le cœur de nos activités et de notre société, à tous les âges.

Merci à chacun d'entre vous, avec vos compétences particulières et diverses, de prendre le temps de ces instants de discussion pour progresser ensemble vers une meilleure compréhension de la complexité liée à la recherche de son identité. Vos travaux et rencontres permettront certainement d'aller de l'avant, de placer de nouveaux repères, de permettre l'ouverture et le dialogue là où les portes restent encore bien souvent fermées!

Je vous souhaite de fructueux débats, de même qu'un excellent séjour dans notre belle Ville de Sion.

LE CONSEIL DE L'EUROPE COMBAT TOUTES LES DISCRIMINATIONS

GABRIELLA BATTAINI-DRAGONI

Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, Strasbourg

Mesdames, Messieurs, Chers Participants,

Le Conseil de l'Europe, à travers ses normes et mécanismes, vise à promouvoir et à garantir le respect des droits de l'homme et de la dignité de chaque individu, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres et à lutter contre la discrimination et la violence à leur encontre dans ses 47 Etats membres. Pour cela, le Comité des Ministres a adopté en 2010 une Recommandation aux états membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Parallèlement, le Conseil de l'Europe joue un rôle de catalyseur dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et a donc mis en place une Stratégie ambitieuse dans ce domaine pour 2012-2015 afin que les normes internationales existantes concernant les enfants soient une réalité plus concrète. Dans son objectif visant à garantir les droits des enfants en situation de vulnérabilité, le Conseil de l'Europe s'engage notamment à faire cesser les discriminations à leur encontre, y compris celle due à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

Dans la Recommandation, les états membres sont invités, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant:

- à garantir la jouissance du droit à l'éducation dans un environnement sûr, à l'abri de la violence et de toute forme de traitement discriminatoire et dégradant lié à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre;
- à fournir aux élèves et étudiants l'information, la protection et le soutien requis pour leur permettre de vivre en accord avec leur orientation sexuelle ou identité de genre.

La Recommandation met également l'accent sur le risque encouru par les enfants et jeunes personnes Lesbiennes, Gays, Bisexuelles et Transgenres (LGBT) de se trouver sans abri et d'être particulièrement vulnérables à l'exclusion, y compris par leurs propres familles.

Pour répondre à la gravité de ces défis et offrir un monde respectueux des droits de nos enfants, quatre axes prioritaires ont été définis et établis dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour soutenir nos quarante-sept Etats dans leurs actions pour protéger tous les enfants, par des actions de prévention, de protection, et de promotion pour notamment:

- supprimer toutes les formes de violence à leur rencontre en adoptant une politique de «tolérance zéro»;
- garantir le droit de ces enfants en situation de vulnérabilité car très exposés aux discriminations;
- encourager leur participation dans toutes les décisions les concernant afin que leur parole soit prise en compte de manière égale.

Les violences discriminatoires contre nos enfants sont encore trop présentes et ont des effets dévastateurs sur leur santé et leur bien-être, les menant parfois jusqu'au suicide. Garantir le droit de nos enfants à exister en accord avec leur intérêt supérieur et dans la quête de leur identité, c'est aussi lutter contre la violence infligée par les autres, par ignorance, comme le harcèlement à l'école, les discours de haine, y compris via Internet et les réseaux sociaux qui les exposent davantage à une violence verbale et visuelle sans limites et destructrice.

Une approche globale, objective et sobre, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, doit nous guider dans ce domaine si sensible. Elle passe par l'éducation, y compris sexuelle, et la promotion des droits de l'enfant en rappelant les quatre principes fondateurs de la Convention:

- la non-discrimination;
- la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant;
- le droit de vivre, de survivre et de se développer;
- le respect de leurs opinions.

Cette approche nécessite un travail multisectoriel permettant de soutenir nos Etats dans la mise en œuvre de mesures préventives et protectrices efficaces conformément à nos standards.

Nos enfants, l'un des groupes vulnérables de nos sociétés, représentent à la fois le présent et l'avenir et il est de notre devoir d'œuvrer pour leur épanouissement personnel et leur bien-être, dans une Europe fondée sur leur droit à l'égalité, au respect et à la dignité.

LES DROITS DE L'ENFANT S'APPLIQUENT À TOUS LES ENFANTS!

PHILIP D. JAFFÉ

Professeur, Directeur, Institut universitaire Kurt Bösch, Sion
Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève

La préparation du Colloque international, édition 2013

Durant les mois et les semaines qui ont précédé la tenue du 5^e Colloque international de l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB), co-organisé avec l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE), la Haute école pédagogique du Valais (HEPVS) et la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO Valais), nous nous réjouissons de pouvoir aborder une thématique particulièrement délicate, à savoir «*Le Droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre*», dans l'état d'esprit habituel de sérénité qui a caractérisé toutes les éditions antérieures. Nous étions particulièrement honorés de pouvoir promouvoir la collaboration intense qui s'était instaurée avec le Conseil de l'Europe, l'institution transnationale chargée notamment de la défense et la promotion des droits de l'homme dans les 47 pays membres. Nous en étions même venus à considérer qu'il s'agissait d'un honneur d'accueillir la participation de cette auguste institution dans le cadre d'une manifestation en Valais. Après tout, quelques mois auparavant et avec moult louanges, la Confédération célébrait les 50 ans de l'adhésion de la Suisse à cet organisation gouvernementale européenne!¹

Mais avant tout, nous étions convaincus, en tant que spécialistes des droits de l'enfant, que le choix du sujet s'imposait d'un point de vue académique. L'an précédent, lors de l'édition du 4^e Colloque international, nous avons abordé la question du harcèlement entre pairs. Or, l'examen des connaissances scientifiques de cette problématique révélait un taux non négligeable de situations de *bullying* à l'égard des enfants et des adolescents qui découvraient leur sexualité avec hésitation du point de vue du genre. Qu'en était-il donc à l'enfance et à l'adolescence de l'homophobie, c'est-à-dire de l'hostilité, explicite ou implicite, envers des individus dont les préférences amoureuses naissantes (et souvent pas encore définitivement formées) ou sexuelles concernent des individus de même sexe?

¹ Confédération suisse. (2013). *50 visages de la Suisse au Conseil de l'Europe. Témoignages d'un engagement*. Berne, Suisse: Département fédéral des affaires étrangères.

Il n'a pas fallu beaucoup creuser pour découvrir que les enfants et les adolescents dont l'orientation sexuelle s'esquisse de manière non hétérosexuelle, ou pour qui l'identité de genre ne va pas de soi, font souvent face à l'incompréhension de leur famille et de leurs pairs, et qu'une vaste majorité d'entre eux découvrent les affres d'une discrimination primaire. Il n'est pas anodin de souligner que la détresse de ces jeunes a des conséquences dramatiques. Une étude danoise (Gransell et Hansen, 2009², citée par le Conseil de l'Europe, 2011)³ a révélé que les personnes gays et lesbiennes ont tenté de se suicider deux fois plus souvent que la population hétérosexuelle. De ces tentatives, 61% étaient réalisées par des personnes de moins de 20 ans et 6% par des enfants de moins de 12 ans (Moseng, 2006⁴, cité par le Conseil de l'Europe, 2011). En Suisse également, selon Häusermann (2014), l'un des textes de la présente publication), il ressort que les jeunes homosexuels sont une catégorie particulièrement à risque pour des comportements suicidaires. Le phénomène est suffisamment inquiétant pour que nous le mettions en exergue dans un état des lieux, portant sur la jeunesse, de la mise en œuvre des droits humains en Suisse (Jaffé et Zermatten, 2013, p. 33).⁵

Les contours d'une controverse publique

A quelques jours de l'ouverture du Colloque sur «*Le Droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre*», nous avons découvert sur des blogs, par voie de presse et à coups de communiqués, ainsi que par des contacts plus directs - parfois uniquement insultants -, que les passions se déchaînaient. A titre d'exemple, une association, sinon influente du moins remuante, a émis un communiqué de presse concernant notre Colloque au titre volontairement ironique «*Dès son plus jeune âge, votre enfant doit pouvoir choisir son orientation sexuelle*». ⁶ Dans le texte, il est déclaré: «*Il est une chose de respecter les personnes homosexuelles et de mettre en place des moyens d'accompagnement pour des adolescents, il en est une autre radicalement opposée de faire de l'homosexualité une norme sociale et de profiter des*

² Gransell, L. et Hansen, H. (2009). *Lige og ulige? Homoseksuelle, biseksuelle og transkønnedes levevilkår*, p. 121. Copenhagen, Danemark: CASA and Landsforeningen for bøsser og lesbiske.

³ Council of Europe (2011). *Discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity in Europe*. Strasbourg, France: Council of Europe Publishing.

⁴ Moseng, B.U. (2006). *Vold mot lesbiske og homofi le tenåringer. En representativ undersøkelse av omfang, risiko og beskyttelse*. Rapport 19/07, p. 53. Oslo, Norvège: Norsk institutt for forskning om oppvekst, velferd og aldring (NOVA).

⁵ Jaffé, Ph.D. et Zermatten, A.H. (2013). Violence à l'égard des enfants. Dans Ph.D. Jaffé, J. Zermatten, F. Balmer, J. Gaudreau, N. Hitz Quenon, P. Riva Gapany, D. Stoecklin et A.H. Zermatten (2013). Un état des lieux dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Dans *Umsetzung des Menschenrechte in der Schweiz* (p. 21-36). Consulté online le 7 août 2013: http://epub.weblaw.ch/download.php?epub_id=142

⁶ http://choisirlavie.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=343:des-son-plus-jeune-age-votre-enfant-doit-pouvoir-choisir-son-orientation-sexuelle&catid=81&Itemid=335

*questionnements de l'adolescence pour inviter nos jeunes à adhérer et à pratiquer l'homosexualité».*⁷

Les réactions n'étaient pas en reste sur le plan politique. D'un côté, des politiciens se sont indignés de la tenue du Colloque, utilisant d'ailleurs souvent le même texte. Impossible de savoir si les attaques étaient coordonnées ou si l'esprit de la révolte était commun. Une interpellation au Parlement local était plutôt révélatrice. Réagissant probablement au fait que, parmi d'autres professions et disciplines, le Colloque mentionnait un public cible dans lequel figuraient les enseignants et les autorités scolaires, le texte de l'interpellation interrogeait le Département de l'éducation qui avait contribué une minuscule somme en soutien (1 000.-- francs sur un budget d'environ 75 000.-- francs): *«De par son contenu, ce colloque avait pour objectif évident de promouvoir la théorie du genre au sein du corps enseignant. Cette théorie sociologique et militante affirme que l'identité sexuelle n'est qu'une construction culturelle. (...), il est inacceptable d'inciter les enfants à adhérer à une vision de l'homme et de sa sexualité qui non seulement est profondément absurde et contestable, mais qui ne relève en aucun cas du rôle de l'école. La théorie du genre n'a pas sa place dans l'enseignement public, sauf à vouloir bouleverser notre société en fragilisant la famille, qui est sa structure de base, et l'individu».*⁸

Heureusement que la presse locale, flairant une controverse qui répondrait à l'avidité de son lectorat, s'est emparée du sujet et que les organisateurs ont pu répondre point par point à l'absurdité de certaines attaques. Toutefois, il est difficile de contrer certaines assertions idéologiquement perverses. Comment expliquer en effet que le Colloque n'abordait aucunement la théorie du genre, du fait même que cette théorie n'existe pas scientifiquement? En fait, cette théorie n'est qu'une construction par des milieux socialement (ultra-)conservateurs, ceux-là mêmes qui ensuite la critiquent en accusant les différents courants plus progressistes, qui examinent comment le biologique interagit avec le milieu et que l'identité de genre se forme, d'y souscrire!

Quelques rares politiciens et politiciennes, et c'est tout à leur honneur, se sont exprimés publiquement pour souligner la nécessité, pour une institution universitaire, de pouvoir aborder des sujets, même controversés, en toute liberté académique. Certains se sont exprimés avec éloquence lors du Colloque pour défendre la pertinence du sujet et le besoin de l'examiner avec sérénité. Les autres se sont soit cantonnés dans un silence gêné ou ont fait des déclarations visant à exiger que le programme soit modifié pour accueillir des intervenants qui recueillaient leur sympathie. Or, selon nous, l'Université n'est pas un lieu où

⁷ En emphase dans le Communiqué du 23 avril 2013.

⁸ www.vs.ch/Data/vos/docs/2013/08/DEP_2013.05_INT_3.0015_Colloque%20IUKB.pdf

chacun peut s'inviter librement pour faire la promotion de ses idées et de ses idéologies. Les règles du débat sont fixées par les professionnels de la recherche et de l'enseignement (qui ont le souci d'une cohérence scientifique), même si le contenu est impopulaire, peut paraître abrasif pour certains, ou encore refléter une certaine arrogance intellectuelle. En passant, nous avons invité les critiques à s'inscrire et à participer au Colloque, ce qui n'a pas eu d'effet notable. Les organisateurs ont offert une participation à une personnalité religieuse de premier plan qui nous avait contactés avec une volonté claire de dialoguer, certes de manière critique, mais dans le respect des idées des uns et des autres.

L'Ecole des droits de l'enfant de Sion

A bien des égards, la Ville de Sion peut être désignée l'une des capitales mondiales des droits de l'enfant. D'abord depuis plus de 20 ans à travers l'action de l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE), puis grâce au renfort académique et à la collaboration avec l'Unité d'enseignement et de recherche en Droits de l'enfant de l'IUKB. Cette assise, et la reconnaissance qui l'accompagne, était bien utile lors de la controverse suscitée par le Colloque sur «*Le Droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre*». Cela a permis aux organisateurs de ne pas perdre de vue que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989), ratifiée par la Suisse en 1996, rend explicite l'exigence de l'engagement de l'Etat pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard d'enfants quelle que soit sa forme.

Mais au-delà de cette exigence légale, et surtout en dépit de l'hypersensibilité sociale et politique ambiante et souvent confuse à propos de la sexualité, le genre, l'éducation sexuelle, le mariage entre personnes du même sexe, et l'adoption par les personnes homosexuelles, il est essentiel de rappeler que la santé et le bien-être des enfants et des adolescents sont fondés sur une coresponsabilité parentale, scolaire et de santé publique exprimée à travers une législation et des programmes nationaux. Des organismes et des instances internationales diverses ont pris position sur la nécessité d'apporter les ressources nécessaires à la promotion de la santé, tout en agissant de manière positive pour endiguer des discriminations, quelles qu'elles soient, qui pourraient affecter le développement des enfants et adolescents. Citons, parmi d'autres, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme (2011), l'Organisation Mondiale de la Santé (2006)⁹, le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant (CRC/GC/2003/4, 1er juillet 2003. Observation générale n° 4), le Conseil de l'Europe (Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants, 2011(v)),

⁹ OMS. (2006). *Defining sexual health. Report of a technical consultation on sexual health*. Genève, Suisse: OMS. Récupéré du site www.who.int/reproductivehealth/topics/gender_rights/defining_sexual_health/en/index.html.

qui a par ailleurs adopté la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre¹⁰, ou encore le travail remarqué des experts onusiens qui ont généré les Principes de Yogyakarta (9.11.2006).¹¹

Bien plus essentiel encore demeure le credo militant des organisateurs, fondé sur le droit international et le droit suisse, à savoir que les enfants ont des droits, que tous les enfants ont des droits, et qu'il convient d'être proactifs afin de les examiner et le cas échéant, pour le bien de la société entière, actuelle et future, de les renforcer.

¹⁰ Adoptée par le Comité des Ministres le 31 mars 2010, lors de la 1081^e réunion des Délégués des Ministres.

¹¹ Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre; www.yogyakartaprinciples.org.

LES DROITS DES ENFANTS LESBIENS, GAYS, BISEXUELS ET TRANSGENRES

JEAN ZERMATTEN

Directeur de l'Institut international des Droits de l'Enfant, Sion

a. Juge des Mineurs

a. Président du Comité ONU des droits de l'enfant

1. Introduction

a) Terminologie

L'enfant, selon l'article 1 de la Convention est tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

La terminologie acceptée dans la communauté internationale est l'expression **LGBT** (Lesbienne, Gay, Bisexuel et Transgenres de tout âge) et fait référence aux différentes situations relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. On parle aussi de lesbiennes, Homosexuels, Bisexuels et Transexuels. Par la suite, j'utilise l'expression LGBT, pour éviter les répétitions.

S'agissant de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, le Préambule des **Principes de JOGJAKARTA**, (Indonésie, nov. 2006)¹² donne les définitions suivantes, que j'utilise pour les besoins de cette présentation:

L'orientation sexuelle est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus.

L'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire.

¹² Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, 2007, dits Principe de JOGJAKARTA, conférence d'experts en droits humains en 2006, publication 2007, disponible sur www.jogjakarta.org.

De quelle catégorie d'enfants parlons-nous dans le sujet qui nous occupe? D'une manière générale et non nuancée (absence de données statistiques fiables), l'on estime qu'en évoquant l'orientation sexuelle et la question des relations intimes, on s'adresse plutôt à la catégorie des préadolescents et des adolescents (dès 13-15 ans); alors que lorsque l'on parle de l'identité de genre, on fait référence à des adolescents un peu plus âgés (14-15 ans), même si pour certains experts, l'identité de genre se manifesterait déjà dès l'âge de 6-8 ans.

b) Préoccupations de la communauté internationale

La Communauté internationale a manifesté des préoccupations concernant de nombreuses violations des droits de l'homme des LGBT, depuis les années 1990, par les différents mécanismes des Nations Unies dédiés aux droits de l'homme. Ces mécanismes comprennent les organes créés pour surveiller l'application des différents traités internationaux relatifs aux droits de l'homme par les États parties; parmi ces mécanismes, le Comité des droits de l'enfant, pour ce qui concerne l'application de la Convention relatives aux droits de l'enfant. Il faut aussi prendre en compte, parmi les organes existants les Rapporteurs Spéciaux et autres experts indépendants nommés par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter et faire rapport sur les violations des droits de l'homme.

Des préoccupations similaires ont également été exprimées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay et par le Secrétaire général des Nations Unies (NU), Mr. Ban Ki-Moon.

Ainsi, le 9 décembre 2010, lors de la journée des Droits Humains (Human Rights Day) qui s'est tenue à New York, le Secrétaire général des NU a prononcé un discours historique sur l'égalité des personnes LGBT en appelant à la dépénalisation mondiale de l'homosexualité et d'autres mesures pour lutter contre la violence et la discrimination contre les personnes LGBT. *«En tant qu'hommes et femmes de conscience, nous rejetons la discrimination en général, et en particulier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Là où il y a une tension entre les attitudes culturelles et les droits universels de l'homme, les droits doivent l'emporter»*, a-t-il dit.

2. Une question des droits de l'homme

a) L'approche selon la discrimination

Il est certain que parmi les actes fondateurs de la famille droits humains, si l'on se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme en général et aux deux Pactes internationaux de 1966 en particulier, comme aux conventions spécifiques, la question des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) n'a jamais été abordée de manière explicite. Comme il est tout aussi clair que cette question a toujours été envisagée sous l'angle de la non-

discrimination, sous l'angle du principe de la dignité de la personne et sous l'angle de l'élimination de toutes formes de violences à l'égard des groupes vulnérables.

Rappelons que la Déclaration universelle des droits de l'homme établit en son article 2:

«1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation».

Néanmoins, parmi les Etats qui se sont engagés derrière les droits de l'homme, un nombre important d'entre eux condamnent toujours de manière explicite les relations sexuelles entre personnes du même sexe et procèdent à des condamnations pénales. Près de 70 pays ont encore une législation prohibitionniste. En Europe, tous les pays ont dépénalisé les relations homosexuelles entre adultes consentants sauf la partie nord de l'île de Chypre. De l'avis général, la protection des personnes LGBT contre la violence et la discrimination ne nécessite pas la création d'un nouvel ensemble de droits spécifiques pour personnes LGBT, ni n'exige l'établissement de nouvelles normes internationales des droits de l'homme.

Les obligations que les Etats ont souscrites ont bien établi la protection des droits de l'homme des personnes sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des plus récents traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toute personne, quel que soit son sexe, son orientation sexuelle ou son identité de genre, a le droit de bénéficier des protections prévues par les droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les droits à la vie, à la sécurité de la personne et à la vie privée, le droit de ne pas être soumis à la torture et à des arrestations et détentions arbitraires, le droit d'être libre de toute discrimination et le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

b) Quelques événements

L'intérêt de la Communauté internationale a évolué progressivement et est marqué par les événements suivants:

- **En 2006**, l'adoption des principes de **JOGJAKARTA**¹³ sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre marque la première étape importante. Ces principes ont été

¹³ cf. nbp 12, ci-avant.

fixés par un groupe d'experts juridiques en 2006 avec pour but d'identifier et de décrire les obligations des Etats de respecter et de protéger les droits humains de toutes les personnes, y compris les enfants, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

Ces principes sont le fait d'experts renommés au plan international, mais ils vont être à l'origine d'une cascade d'événements et la question LGBT suscite dès lors une attention sans précédent au niveau intergouvernemental.

- **En 2008**, une déclaration relative à l'orientation sexuelle et l'identité de genre a été présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies puis signée par 66 États.¹⁴ Cette déclaration est critiquée par certains États, notamment le fait que les catégories «orientation sexuelle» et «identité de genre» utilisées dans le texte qui n'auraient aucune reconnaissance ou définition claire en droit international. La déclaration est également refusée par les USA, la Russie et la Chine, comme par l'Organisation de la Coopération islamique. Une contre-déclaration est déposée ainsi devant l'Assemblée générale par la Syrie (Wikipedia, 2013) qui proclame que la déclaration sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre menace le cadre légal des droits humains et pourrait conduire à *«la normalisation sociale et potentiellement la légitimation d'actes déplorables, incluant la pédophilie»*. Cette contre-déclaration est adoptée par 57 États.

- **Le 22 mars 2011**, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, une déclaration est signée par 85 États demandant la fin des violences relatives à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

- **En avril 2011**, le Haut-Commissariat des droits de l'homme (HCDH), le Programme de développement des Nations Unies (UNDP), le programme commun ONUSIDA et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont publié une brochure intitulée *«L'Organisation des Nations Unies Speaks Out: Lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre»*. On peut y lire: *«Les lesbiennes, les homosexuels et les personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) sont particulièrement sujets à une foule de violations de leurs droits fondamentaux, y compris la violence homophobe, les meurtres, la détention arbitraire, le viol, la discrimination en milieu de travail, et la discrimination en matière d'accès à des services de base tels que le logement et les services de santé»*.

Dans plus de 70 pays, il existe des lois qui criminalisent l'homosexualité, exposant ainsi des millions de personnes au risque d'être appréhendées, incarcérées, voire exécutées. Le Secrétaire général de l'ONU, la Haut-

¹⁴ A/63/635.

Commissaire aux droits de l'homme et les hauts dirigeants de plusieurs organisations des Nations Unies ont tous pris position en préconisant la décriminalisation de l'homosexualité à l'échelle mondiale et d'autres mesures visant à protéger les personnes de la violence sur la base de leur orientation ou de leur identité sexuelles (Bureau des droits de l'homme, 2011).

- **En juin 2011**, à la demande de l'Afrique du Sud, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 17/19¹⁵ – la première résolution des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre – qui demande à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire établir, pour décembre 2011, une étude qui rende compte des lois et pratiques discriminatoires ainsi que des actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, dans toutes les régions du monde, et de la manière dont le droit international des droits de l'homme peut être appliqué pour mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

C'est la première fois qu'est formellement adoptée par les Nations Unies une résolution qui vise à combattre la discrimination et les violations des droits de l'homme sur base de l'orientation sexuelle. Cette résolution envoie un signal fort à la communauté internationale et constitue un geste de soutien important à l'égard du mouvement et des défenseurs des droits des personnes LGBT.

Son adoption a ouvert la voie à la rédaction du premier rapport officiel des Nations Unies sur le sujet, préparé par le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme.¹⁶ Les conclusions du rapport ont constitué la base d'une table ronde qui a eu lieu lors de la session du Conseil des droits de l'homme.

- Le rapport de la Haut-Commissaire du **15 décembre 2011** «*Rapport sur les droits humains des personnes LGBT*» est très complet et détaille toutes les manifestations de discrimination basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dont sont victimes les personnes LGBT. Ces discriminations sont souvent motivées par une histoire de la violence, de la haine et ont comme lieux d'expression les plus communs, la place de travail, l'école, les services de santé, les lieux de détention, prenant souvent des formes de torture. Dès lors, il faut appeler à lutter contre l'homophobie et la transphobie. Ce rapport propose une action en cinq étapes:

¹⁵ A/HRC/RES/17/19.

¹⁶ A/HRC/19/41.

1. Protect people from homophobic and transphobic violence and include sexual orientation and gender identity as protected characteristics in hate crime laws;
2. Prevent the torture and cruel, inhuman and degrading treatment of LGBT in detention by prohibiting and punishing such acts and ensuring that victims are provided with redress;
3. Repeal laws criminalizing homosexuality, including all laws that prohibit private sexual conduct between consenting adults of the same sex;
4. Prohibit discrimination on the basis of sexual orientation and gender identity. Enact comprehensive laws that include sexual orientation and gender identity as prohibited grounds of discrimination;
5. Safeguard freedom of expression, association and peaceful assembly for LGBT and intersex people. Any limitations on these rights must be compatible with international law and must not be discriminatory.¹⁷

- **Le 7 mars 2012**, lors de sa 19^e session, le Conseil des droits de l'homme a pour la première fois organisé, conformément à sa résolution 17/19 du 15 juin 2011, un panel consacré à la discrimination et la violence basées sur l'orientation sexuelle et identité de genre. Ce débat a été l'occasion pour la Haut-Commissaire aux droits de l'homme Mme Navi Pillay de présenter les résultats de son étude sur les lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle et l'identité de genre. Cette table ronde constituait une première: celle de voir un organe intergouvernemental des Nations Unies tenir un débat formel sur le sujet.

A noter encore que **le 6 décembre 2011**, Mme Hillary Clinton, Secrétaire d'Etat des USA a modifié la position de son pays en déclarant «...*one of the remaining human rights challenges before the world today is guaranteeing the equality and dignity of members of the LGBT community*». Elle mentionne aussi l'invisible minorité de ces personnes LGBT, pour qui une plus grande protection est indispensable. Plus loin, elle affirme «...*gay rights and human rights are not distinct, as some have argued, and referred to the Universal Declaration of Human Rights as a foundational U.N. document guaranteeing gay rights as human rights...*», ajoutant que toutes formes de violences contre la communauté LGBT est une violation des droits de l'homme.

¹⁷ Pas de traduction française disponible à ce jour du Rapport «*Born free and equal: Sexual Orientation and Gender Identity in International Human Rights Law*».

c) L'Union européenne (UE)

À ce jour, la législation de l'UE ne protège les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle que dans le domaine de l'emploi. Les personnes transgenres sont protégées de la discrimination fondée sur le sexe dans la mesure où cette discrimination est due à un changement de sexe (la directive de l'UE mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services).

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Elle protège les personnes transgenres de la discrimination fondée sur le «sexe», conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne.

d) Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a consacré de nombreux travaux à la question LGBT et a surtout publié une recommandation fondamentale sur le sujet:

La Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

En bref, le Comité des Ministres recommande aux Etats membres:

- d'examiner les mesures législatives et autres existantes, de les suivre, ainsi que de collecter et d'analyser des données pertinentes, afin de contrôler et réparer toute discrimination directe ou indirecte pour des motifs tenant à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre;
- de veiller à ce que des mesures législatives et autres visant à combattre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, à garantir le respect des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, et à promouvoir la tolérance à leur égard soient adoptées et appliquées de manière efficace;
- de veiller à ce que les victimes de la discrimination aient connaissance des recours juridiques efficaces devant une autorité nationale et puissent y avoir accès, et que les mesures visant à combattre les discriminations prévoient, le cas échéant, des sanctions ainsi que l'octroi d'une réparation adéquate aux victimes de la discrimination;
- de s'inspirer dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques des principes et des mesures énoncés dans l'annexe à la présente recommandation;

- de veiller, par des moyens et actions appropriés, à ce que la présente recommandation ainsi que son annexe soient traduites et diffusées aussi largement que possible.¹⁸

La Convention de Lanzarote

La Convention du Conseil de l'Europe contre l'exploitation et les abus sexuels, dite Convention de Lanzarote, entrée en vigueur le 1er juillet 2010, est le premier instrument international à s'attaquer à toutes les formes de violence sexuelle dont les enfants sont victimes, y compris les abus commis au sein de la famille. Outre les abus sexuels, la prostitution et la pornographie enfantines et la participation forcée d'enfants à des spectacles pornographiques, la Convention traite aussi de la mise en confiance d'enfants à des fins sexuelles (*grooming*) et du tourisme sexuel.

La Convention d'Istanbul

De même la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), mentionne explicitement l'orientation sexuelle parmi les motifs pour lesquels la discrimination est interdite

e) La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

*«La Cour européenne des droits de l'homme a confirmé en 1999 que l'orientation sexuelle est bien un motif de discrimination couvert par l'article 14 de la Convention».*¹⁹

De même, en 2010, la Cour a expressément mentionné la transsexualité²⁰ – mais pas l'identité de genre – comme un motif interdit de discrimination au titre de l'article 14 de la Convention, ce qui, du reste, aurait aussi pu être repris de ses précédentes décisions.²¹

La Cour a rendu plusieurs arrêts historiques relatifs à des allégations de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans lesquels l'article 14 a été invoqué en association avec des articles de fond de la Convention, en particulier l'article 8 relatif au droit au respect de la vie privée et familiale. Dans ces affaires, la Cour a considérablement restreint la marge d'appréciation des Etats en insistant sur le fait que *«les différences de traitement fondées sur ce motif*

¹⁸ Pour une compréhension complète de la Recommandation, voir aussi, l'Annexe à la Recommandation CM/Rec(2010)5.

¹⁹ CEDH, Arrêt Mouta c. Portugal, Requête n° 33290/96, du 21.12.1999.

²⁰ CEDH, Arrêt, P.V. c. Espagne, Requête n° 35159/09, du 30.11.2010, para. 30.

²¹ CEDH, Arrêt Christine Goodwin c. Royaume-Uni, Requête 28957/95, du 11.07.2002.

doivent reposer sur des considérations particulièrement fortes pour être légitimes au regard de la Convention».²²

Dans un arrêt très important²³, la Cour a statué ainsi: «En 2010, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a examiné une requête concernant l'interdiction des manifestations LGBT et conclu que ces interdictions étaient contraires au droit de réunion pacifique. Elle a également considéré que le requérant avait été victime de discrimination fondée sur son orientation sexuelle, puisque la principale raison de l'interdiction des événements organisés par le requérant était que les autorités désapprouvaient ces manifestations dont elles considéraient qu'elles promouvaient l'homosexualité¹⁶. La Cour a cité pour la première fois la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et indiqué clairement que "ce n'était pas tant le comportement ou la tenue des participants que les autorités jugeaient déplacés que le fait même qu'ils souhaitaient revendiquer ouvertement leur homosexualité, à titre individuel et collectif" (point 82), brouillant ainsi la limite entre l'acceptation d'un comportement dans un contexte strictement privé et l'intolérance vis-à-vis de toute identification ouverte en tant qu'homme gay ou en tant que lesbienne. La Cour a ajouté également "[qu'il] n'existe aucune ambiguïté quant au fait que les autres États membres reconnaissent le droit de chacun de revendiquer ouvertement son homosexualité ou son appartenance à toute autre minorité sexuelle et à défendre ses droits et les libertés" (point 84). Évoquant la valeur d'un débat ouvert et informé, la Cour a considéré qu'un tel débat "permettrait également de dissiper certains malentendus courants, tels que celui qui concerne la question de savoir si l'hétérosexualité et l'homosexualité peuvent découler de l'éducation ou de l'incitation et si l'on peut choisir volontairement d'être ou de ne pas être homosexuel" (point 86)».

Dans une autre décision²⁴, la Cour a jugé «Crimes motivated by racism, xenophobia, antisemitism, extremism and intolerance of the other remain a daily reality across the European Union (EU), as evidence collected by the FRA consistently shows. These types of crimes can extend to persons with different sexual orientations and gender identities, as well as to persons with disabilities. In fact, a person need not have any of these characteristics to become the victim of a crime motivated by bias or prejudice, often referred to as "hate crime". It is sufficient for offenders to perceive that someone has a certain characteristic to motivate attacks.

²² CEDH, Arrêt Karner c. Autriche, Requête n° 40016/98, du 24.07.2003, para. 37.

²³ CEDH, Arrêt Alexeïev c. Russie, n° 4916/07, 25924/08 et 14599/09, du 21.10.2010, cité dans Homophobie, transphobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les États membres de l'Union européenne. Synthèse des résultats, tendances, défis et pratiques encourageantes, p. 18, ISBN 978-92-9192-705-0.

²⁴ Making hate crime visible in the European Union: acknowledging victims' rights.

In addition to whatever individual harm they cause, hate crimes violate the rights to human dignity and non-discrimination enshrined in the European Convention of Human Rights (ECHR) and the Charter of Fundamental Rights of the European Union».

3. Les droits de l'enfant

Les droits de l'enfant font partie de la famille des droits humains et sont exprimés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) et ses deux protocoles de 2000, à savoir le Protocole sur l'implication des enfants dans les conflits armés (OPAC) et le Protocole sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC); et bientôt une troisième Protocole, permettant les plaintes individuelles (OPIC) ouvert à ratification des Etats depuis 2012. Ils prennent appui, il est clair sur la Déclaration Universelle des droits de l'homme (DUDH) et sur les autres traités conventionnels en droits humains; tous sont interdépendants. Pour le domaine abordé ici, ils sont évidemment en lien avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (selon l'acronyme anglais CEDAW), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (selon l'acronyme anglais CAT), les deux pactes sur les droits civils et politiques d'une part et sur les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part. Mais pas seulement.

La grande importance de la Convention est évidemment sa portée universelle (193 ratifications) qui permet un langage commun sur la planète terre pour les moins de 18 ans. Donc, les droits qu'elle offre aux enfants sont des droits universellement reconnus et qui devraient être universellement appliqués. Les Etats qui ont ratifié cette Convention se sont engagés envers leurs enfants et doivent remplir des obligations.

a) L'approche fondée sur le droit de l'enfant (child rights' approach)²⁵

Le respect de la **dignité**, de la **vie**, de la **survie**, du **bien-être**, de la **santé**, du **développement**, de la **participation** et de la **non-discrimination** de l'enfant en tant que personne titulaire de droits est le premier objectif des politiques de l'enfance élaborées par les États parties.

Pour ce faire, il importe de respecter, protéger et mettre en œuvre tous les droits consacrés par la Convention et ses protocoles facultatifs. Nous sommes au cœur de la Convention, qui offre ce nouveau statut de l'enfant qui n'est plus seulement le bénéficiaire de mesures de protection ou le destinataire de services et de soins,

²⁵ On trouvera la définition la plus récente de cette approche fondée sur le droit dans l'Observation générale n° 13, para 59, (Comité des droits de l'enfant, 2011).

mais qui devient titulaire de droits personnels, dont des droits et libertés civils, spécifiques à son état d'enfant, comme le droit d'être inscrit à la naissance, de ne pas être séparé de ses deux parents, d'être élevé par eux, etc.

L'approche fondée sur les droits de l'enfant garantit la réalisation des droits de tous les enfants tels qu'ils sont consacrés par la Convention en exigeant des débiteurs des obligations (les Etats) de s'acquitter de leurs obligations de respecter, protéger et réaliser ces droits (art. 4) et d'offrir des moyens de recours, et de réhabilitation envers les créanciers de ces droits (les enfants) qui doivent pouvoir faire valoir leurs droits.

Le Comité a identifié quatre principes généraux pour faire fonctionner le système droits de l'enfant (les clés du système):

- le **droit à la non-discrimination** (art. 2);
- le droit à voir son intérêt supérieur être pris en compte comme une considération particulière (art. 3, para. 1);
- le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) et
- le droit à exprimer son opinion, dans toutes les décisions qui concernent l'enfant (art. 12), principe nommé souvent comme «participation».

Il faut encore mentionner un élément important, que l'on pourrait considérer comme un cinquième principe: le droit de l'enfant d'être encadré et guidé dans l'exercice de ses droits par ses parents, les personnes à qui il pourrait être confié, et les membres de leur communauté. Tout ceci ne rapport étroit avec le développement de ses capacités (art. 5). En fait plus l'enfant mûrit et plus le rôle des parents diminue et plus son autonomie dans l'exercice des ses droits augmente.

La Convention n'a pas d'article spécifique sur la situation des enfants LGBT; et le Comité des droits de l'enfant, gardien de la Convention, ne pense pas nécessaire de faire œuvre de législateur en demandant aux Etats de procéder à la rédaction d'un article spécifique à cet effet.

La question des enfants des LGBT, de son avis et de sa pratique, est traitée particulièrement **par l'art. 2 «le droit de l'enfant de ne pas être discriminé»**; mais peut aussi être abordée sous l'angle du droit à la santé (art. 24); sous l'angle du droit à être protégé contre toutes formes de violence (art. 19), du droit à l'éducation (l'art. 28-29), du droit à l'identité (art. 8) notamment.

Je vais aborder particulièrement l'art 2 (non-discrimination) et l'art. 7 (le droit à l'identité), tout en précisant que le droit à la non-discrimination comme le droit à l'identité, sont comme tous les droits humains, inaliénables, interdépendants et

indivisibles. Chaque enfant dispose de tous ces/ses droits et personne ne peut les en priver; les enfants peuvent décider de ne pas les exercer. Aucun des droits énumérés ci-dessous n'est plus important que les autres et tous doivent être compris dans le contexte général de la CDE et des deux Protocoles.

b) L'art. 2 CDE

Il est clair que lorsque l'on aborde la question des LGBT, l'on se trouve avant tout devant la question de la discrimination qui est un des principes de base de tous les droits humains: la personne humaine est égale à une autre personne humaine et l'on ne peut justifier d'un traitement particulier (ou d'un statut spécifique) pour une personne en fonction des critères mentionnés de manière récurrente: couleur, sexe, origine, nationalité, religion, etc.

Ce principe signifie que l'on ne peut pas traiter différemment des situations identiques, sans une justification valable. Le droit international des droits humains impose une interdiction absolue de la discrimination relativement à la pleine jouissance de tous les droits humains, civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et le respect des droits sexuels, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre fait partie intégrante de la réalisation des droits de l'enfant.

Par rapport au principe de non-discrimination, les Etats ont deux types de devoirs:

- tout faire pour empêcher la discrimination; cela doit surtout se traduire par des mesures de protection à l'égard des groupes à risque (les filles, les étrangers, les handicapés, les malades du SIDA, les enfants en raison de leur orientation sexuelle et leur identité de genre, etc.);
- favoriser l'égalité, c'est-à-dire mettre en place des conditions-cadres pour que tous les enfants puissent être traités avec égalité et favoriser des campagnes de promotion de l'égalité, notamment ici aussi par rapport aux groupes à risques, etc.

Le Comité des droits de l'enfant a souligné à de nombreuses reprises que les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes les formes de discrimination, *«sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation»*.

Cela inclut la discrimination fondée sur les préjugés envers les enfants qui ont une orientation sexuelle différente, ou une identité de genre propre et

individuelle, notamment aussi ceux qui se distinguent par l'habillement ou le comportement.

Les États parties doivent combattre la discrimination à l'égard des groupes d'enfants vulnérables ou marginalisés, comme le souligne par exemple l'Observation générale n° 13 sur la Violence à l'égard des enfants, les Etats doivent protéger *«les enfants potentiellement vulnérables. Les groupes d'enfants susceptibles d'être exposés à la violence sont, notamment mais pas exclusivement, les enfants qui ne vivent pas avec leurs parents biologiques mais dans le cadre de différentes formes de protection de remplacement, ...et ...,les enfants homosexuels, transgenres ou transsexuels...»*, et s'employer activement à garantir à ces enfants le droit à la protection, sur un pied d'égalité avec tous les autres enfants (Comité des droits de l'enfant, 2011, para 72 litt g).

c) Le droit à l'identité

Convention des droits de l'enfant, Article 8

1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

Avoir une identité est un droit fondamental de tout enfant et représente ce qui lui permet d'exister juridiquement par l'enregistrement à la naissance de l'art. 7 et comme individu à part entière.

L'identité comprend le droit au nom de famille, à son propre prénom, à une date de naissance, à un genre, et une nationalité. Ce sont les éléments visibles de l'identité.

Mais l'identité individuelle de chaque enfant doit se construire et les éléments qui interviennent dans le développement de sa propre identité ne sont pas seulement les éléments objectifs et juridiques que l'on peut lire sur un passeport, mais des éléments qui sont liés au développement de l'enfant et qui font que l'enfant - individu - se sent, mais non exhaustivement, comme:

- attaché à une famille;
- membre d'une communauté;
- intéressé (ou non) par l'école;
- appartenant à une minorité;
- parlant une langue propre;

- relié à sa culture;
- disposant de certaines libertés en relation avec ses capacités évolutives;
- ayant un statut particulier lorsqu'il peut être malade, en situations de handicap, de rues, de travail, de victimes, etc.

Dans ce contexte élargi du droit à l'identité, il est certain que les aspects liés à la découverte progressive de sa sexualité vont faire partie de cette identité intime et ne peuvent pas être négligés. La Convention indique très clairement que l'exercice et la jouissance des droits est un processus dynamique, dans lequel l'enfant s'inscrit et que son autonomie progressive doit être stimulée (principe de la participation) et ne pas être entravée (obligation de l'Etat de protéger).

L'orientation sexuelle et l'identité de genre font donc partie de cette notion de construction progressive de l'identité de chaque enfant et doivent donc revêtir une place particulière dans l'appréciation du respect de l'art 8. Dès lors, les Etats ont un devoir particulier de favoriser le développement de chaque enfant et de les protéger lorsque leur identité formelle ou/et personnelle est menacée.

C'est ici que les notions d'opinion de l'enfant (son droit d'être entendu) et d'intérêt supérieur de l'enfant prennent tout leur sens, dès lors que des décisions doivent être prises à leur égard et que celles-ci peuvent avoir un impact sérieux sur leur identité.

La question de l'identité de l'enfant doit évidemment aussi être mise en relation avec **le droit au respect de la vie privée** (art. 16) qui est un concept suffisamment large pour englober [tous] les aspects de l'identité sociale d'une personne. C'est une autre facette du droit à l'identité de l'enfant.

d) La jurisprudence du Comité

Outre son activité principale de monitoring (contrôle) de l'application des droits de l'enfant par les Etats parties (les 193), le Comité des droits de l'enfant rend aussi des Observations finales pour les pays examinés, qui constitue en quelque sorte sa jurisprudence.

Dans le domaine qui nous occupe, on peut mentionner les Observations finales suivantes:

Pour la Grande Bretagne: CRC/C/GBR/4, 2008

«strengthening its awareness-raising and other preventive activities against discrimination and, if necessary, taking affirmative actions for the benefit of vulnerable groups of children, such as roma and irish travellers' children; migrant, asylum-seeking and refugee children; lesbian, bisexual, gay and transgender children (lgbt)»;

Pour la Nouvelle-Zélande: CRC/C/NZL/3-4), 2011

«strengthening its awareness-raising and other preventive activities against discrimination and, if necessary, taking affirmative action for the benefit of children in vulnerable situations, such as maori and pacific children, refugee children, migrant children, children with disabilities and lesbian, bisexual, gay and transgender children and children living with persons from these groups».

Pour l’Australie: CRC/C/AUS/3-4), 2012

«...enact federal legislative protection against discrimination on the basis of sexual orientation or gender identity».

Dans le cadre de l’Examen périodique universel (EPU), le Conseil des droits de l’homme a demandé, notamment au Malawi, en 2011

«...review national legislation with the aim of decriminalizing homosexuality between consenting adults and prohibiting discrimination on the grounds of sexual orientation and gender identity...»

D’autres organes de traité ont également fait des recommandations aux Etats, comme le CCPR/C/PHI/C=4), pour les Philippines en 2012

«...the state party should ensure that lgbt persons are neither arrested nor prosecuted on the basis of their sexual orientation or gender identity including for violating the “grave scandal” provision under the revised penal code. The state party should adopt a comprehensive anti-discrimination law that prohibits discrimination on the basis of sexual orientation and gender identity and take steps, including awareness - raising campaigns, to put an end to the social stigmatization of and violence against homosexuals...»

Ou le Comité contre la torture pour l’Italie: CAT/C/ITA/C0 /4, 2007

«...increase efforts to prevent, combat and punish violence against women and children, including the adoption of the bill on "awareness raising and prevention measures as well as the repression of crimes against the individual or within the household, on account of sexual orientation, gender identity and any other reason of discrimination" (chamber act no. 2169) which envisages, inter alia, the systematic collection and analysis of data on violence, including domestic violence...»

e) La doctrine

De plus, le Comité des droits de l’enfant publie aussi des Observations Générales pour les pays examinés, qui constitue en quelque sorte sa doctrine. Ce sont des documents qui expliquent un article, une thématique ou une question évoquée par la CDE et qui nécessite des éclaircissements et des conseils pour les Etats et les acteurs privés, sur l’application de cette question.

S'agissant de la question des LGBT, on peut se référer ici à :

L'Observation générale n° 4 (2003): la santé des adolescents²⁶

«Les États parties s'engagent à garantir à tout être humain âgé de moins de 18 ans l'exercice de tous les droits énoncés dans la Convention, sans distinction aucune (art. 2), indépendamment de toute considération de "race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres... de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation". **Cette liste de motifs englobe aussi les préférences sexuelles et l'état de santé des adolescents**».

La toute nouvelle Observation générale n° 15: le droit de l'enfant d'atteindre le meilleur niveau de santé possible (art. 24 CDE)²⁷

8. *In order to fully realize the right to health for all children, States parties have an obligation to ensure that children's health is not undermined as a result of discrimination, which is an important factor in creating vulnerability. A number of grounds on which discrimination is proscribed are outlined in Article 2 of the Convention, including the child's, parent's or legal guardian's race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national, ethnic or social origin, property, disability, birth or other status. **These also include sexual orientation, gender identity and health status, for example HIV status and mental health.***²⁸ *Attention should also be given to any other forms of discrimination that might undermine children's health, and implications of multiple forms of discrimination should also be addressed.*

L'Observation générale n° 13: le droit de l'enfant d'être affranchi de toutes formes de violence (2011)²⁹

60. Article 2 (Non-discrimination).

Le Comité souligne que les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes les formes de violence, «*sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation*». Cela inclut la discrimination fondée sur les préjugés envers les enfants qui sont exploités sexuellement à des fins commerciales, les enfants des rues ou les enfants en conflit avec la loi et la discrimination fondée sur l'habillement ou le comportement des enfants. Les États parties doivent combattre la discrimination à l'égard des groupes d'enfants

²⁶ CRC/C/GC/4 2003

²⁷ CRC/C/GC/15, 2013 (traduction française non disponible)

²⁸ CRC General Comment No. 4 on Adolescent Health. CRC/GC/2003/4, para.6.

²⁹ CRC/C/GC/13, 2011

vulnérables ou marginalisés, comme le souligne le paragraphe 72(litt g) (**les enfants homosexuels, transgenres ou transsexuels**) de la présente Observation générale, et s'employer activement à garantir à ces enfants le droit à la protection, sur un pied d'égalité avec tous les autres enfants.

72. litt g *Enfants potentiellement vulnérables.*

Les groupes d'enfants susceptibles d'être exposés à la violence sont, notamment mais pas exclusivement, les enfants qui ne vivent pas avec leurs parents biologiques mais dans le cadre de différentes formes de protection de remplacement, ceux qui ne sont pas enregistrés à la naissance, les enfants des rues, les enfants qui sont en conflit apparent ou réel avec la loi, ceux qui ont un handicap physique, sensoriel ou psychosocial, des troubles de l'apprentissage, une maladie congénitale acquise et/ou chronique ou des problèmes graves de comportement, les enfants autochtones ou issus d'autres minorités ethniques, les enfants de groupes religieux ou linguistiques minoritaires, les enfants homosexuels, transgenres ou transsexuels, etc.

L'Observation générale n° 16: State obligations regarding the impact of the business sector on children's rights³⁰

Par. 14 *... "Awareness-raising and sensitization among business enterprises should be aimed at challenging and eradicating discriminatory attitudes towards all children, especially those in vulnerable situations."*

f) Autres références

Il est important de noter que les **Principes de JOGJAKARTA, INDONÉSIE**, Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre adoptés en 2006 se réfèrent directement aux enfants dans le Préambule en effet, **le paragraphe 6** est basé sur la reconnaissance *«que la législation internationale des droits humains soutient que toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, peuvent se prévaloir de la pleine jouissance de tous les droits humains, que l'application des droits humains existant devrait prendre en compte les situations et les expériences spécifiques des personnes aux diverses orientations sexuelles et identités de genre, et que dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et que l'enfant capable de discernement a le droit d'exprimer librement ses opinions, ses opinions étant dûment prises en considération en égard à son âge et à son degré de maturité».*

³⁰ CRC/C/GC/16, 2013 (traduction française non disponible)

4. Conclusion

L'évocation des textes en vigueur au plan international, de la jurisprudence de cours nationales et régionales, des Observations finales formulées par divers organes de traité, y compris par le très politique Conseil des droits de l'homme, attestent que la question des LGBT est une préoccupation récurrente.

De même, la question des enfants, de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre n'a pas été délaissée.

La grande question qui se pose aujourd'hui n'est pas de légiférer davantage, mais bien de mettre en vigueur le cadre normatif existant. Cela signifie surtout un gros effort de sensibilisation et de promotion de l'égalité, la nécessaire lutte contre la discrimination et la transformation des clichés et stéréotypes en une vision basée sur les droits humains respectivement les droits de l'enfant.

Cela est le véritable défi qui attend les défenseurs des droits humains, puisqu'il postule un changement profond des mentalités.

Références bibliographiques

- Bureau des droits de l'homme. (2011). *Combattre la discrimination sur la base de l'orientation et de l'identité sexuelles*. New York, NY: Nations Unies. www.ohchr.org/Documents/Issues/Discrimination/LGBT_discrimination_fr.pdf
- Clinton, H. (2011, 8 Décembre). *Remarks in recognition of Human Rights Day*. Washington, DC: US Department of State. www.state.gov/secretary/rm/2011/12/178368.htm
- Comité des droits de l'enfant (2011). *Observation générale n°13 Le droit de l'enfant d'être affranchi de toutes formes de violence*. CRC/C/GC/13.
- ONU. (1989). *Convention des droits de l'enfant*. New York, NY: Nations Unies.
- Conseil de l'Europe. (2007, 25 octobre). *Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels*. STCE no.: 201. Lanzarote, Espagne: Conseil de l'Europe.
- Conseil de l'Europe. (2010). *Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre*. CM/Rec(2010)5. Strasbourg, France: Conseil de l'Europe.
- Conseil de l'Europe. (2011, 11 mai). *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. Istanbul, Turquie : Conseil de l'Europe.

United Nations High Commissioner for Human Rights. (2012). *Born free and equal : Sexual Orientation and Gender Identity in International Human Rights Law*. New York, NY: Nations Unies. www.ohchr.org/Documents/Publications/BornFreeAndEqualLowRes.pdf

Wikipedia. (2013). *Orientation sexuelle et identité de genre aux Nations unies*. http://fr.wikipedia.org/wiki/Orientation_sexuelle_et_identit%C3%A9_de_genre_aux_Nations_unies#Contre-d.C3.A9claration_de_2008

UNBEKANNTE ZEITSPANNEN DER TRANSIDENTITÄT: VON DER FRÜHEN KINDHEIT BIS ZUR PUBERTÄT

ERIK SCHNEIDER

Psychiatre, psychothérapeute, co-fondateur de l'association Intersex et Transgender, Luxembourg

PETER KEINS

Psychologue, psychothérapeute, Berlin

Zusammenfassung

Erstaunen und Verwirrung, jedoch auch Entwertung und Gewalt sind keine seltenen Reaktionen von Menschen, die auf solche treffen, die nicht den kulturell vorgegebenen Geschlechternormen entsprechen. Die Konfrontation mit den eigenen Vorstellungen von Geschlecht, die nicht selten unhinterfragt durch Erziehung und andere Sozialisierungsprozesse übernommen wurden, kann in erheblichem Maße zu o.g. und anderen Abwehrreaktionen führen. Professionelle aus Recht, Medizin und Erziehungssystem haben einen Weg des Umgangs eingeschlagen, der oftmals durch Pathologisierung gekennzeichnet ist, ohne dass dies notwendigerweise dem Kindeswohl dient. Außen vor bleiben häufig jene, um die es geht. Nicht selten entziehen sie sich den Vorstellungen und Vorgaben der Mediziner_innen bzgl. ihrer Erscheinung, Identität und Leidens. Zudem bleibt diese Berufsgruppe schlüssige Konzepte zur Pathologisierung wie auch zum Phänomen *Trans*⁶ selbst mit seinen unterschiedlichen Ausprägungen schuldig. Handelt es sich bei den angebotenen medizinischen Maßnahmen um eine «iatrogene Sackgasse» (Becker 2004)?³¹

Einführung

Ein wichtiges Dokument zum weltweiten Schutz der Rechte der Kinder ist die Kinderrechtskonvention.³² Sie wurde 1989 von den Vereinten Nationen (UN) verabschiedet und wurde von fast allen Ländern der Welt unterschrieben, ratifiziert und Kraft gesetzt, so unter anderem durch Frankreich 1990³³,

³¹ Becker, S. (2004). Transsexualität-Geschlechtsidentitätsstörung. In: Kockott, G. & Fahrner, E.-M. (Hg.), *Sexualstörungen*, S. 153-201. New York, NY: Thieme. URL: http://www.lsf-graz.at/cms/dokumente/10077889_2172212/f5fed54c/Sophinette_Becker.pdf [16.08.2013].

³² http://www.unicef.de/fileadmin/content_media/Aktionen/Kinderrechte18/UN-Kinderrechtskonvention.pdf, 02.05.2013.

³³ <http://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19983207/>, 27.05.2013.

Deutschland 1992³⁴, Luxemburg 1994³⁵ und die Schweiz 1997.³⁶ Die Kinderrechtskonvention hat zum Ziel, die Lebenssituation aller Kinder zu verbessern. Die in Tabelle 1 aufgeführten Artikel der Konvention sind für das gewählte Thema in besonderer Weise bedeutsam, da sie sehr häufig bei jenen Kindern verletzt werden, deren Selbstzuordnung nicht dem bei der Geburt zugewiesenen Geschlecht (fr. genre; en. gender) entspricht. Dies schließt nicht aus, dass hierbei auch andere Artikel der Konvention zum Tragen kommen.

Art. 3	Wohl des Kindes
Art. 12	Berücksichtigung des Kindeswillens
Art. 18	Verantwortung für das Kindeswohl
Art. 24	Gesundheitsvorsorge: Recht des Kindes auf das erreichbare Höchstmaß an Gesundheit sowie auf Inanspruchnahme von Einrichtungen zur Behandlung von Krankheiten und zur Wiederherstellung der Gesundheit.
Art. 28	Recht auf Bildung, Schule, Berufsausbildung auf der Grundlage der Chancengleichheit

Tab. 1. Wichtige Artikel der Kinderrechtskonvention für Kinder, die sich selbst nicht dem bei der Geburt zugewiesenen Geschlecht zuordnen.

Karl³⁷

Karl [...] war körperlich klein, zierlich, wirkte oftmals zerbrechlich [...]. Mit 2,5-3 Jahren spielte Karl gern mit dem Kaufmannsladen, spielte Kochen, fütterte Kuschtiere und Puppen, sang und tanzte... [...]. Er schlüpfte im Spiel zunehmend in die Mädchenrolle (Ritterschwester, Jägertochter, Fee...) [...]. Es fiel auf, dass er mit den typischen Jungenspielzeugen und Interessen nichts anfangen konnte. Karl lehnte typisches Jungenspielzeug (Autos, Werkzeuge, Fußball) ab oder «entfremdete» es, die anderen Jungen verstanden das nicht. Bsp.: Ritter beschützten die Prinzessin, Autos transportierten Puppen und Feen [...]. Von Freunden, Verwandten, aber auch Fremden hörten wir immer häufiger Bemerkungen, wie... «*Softi, [...], der wird bestimmt schwul, das ist kein richtiger Junge*» u.a. [...]. Nach einem $\frac{3}{4}$ Jahr des Probierens zu Hause [...], wechselte Karl die Rolle komplett ins weibliche, also auch in der KITA. Sie hieß nun Lisa. Ihr Leidensdruck minderte sich. Heute äußert sie immer mal wieder **Angst vor einer tiefen Männerstimme und dem Bartwuchs. Sie erträgt es kaum nackt zu sein, sie möchte ihren Puller nicht sehen.**

³⁴ http://www.unicef.de/fileadmin/content_media/Aktionen/Kinderrechte18/UN-Kinderrechtskonvention.pdf, 27.05.2013.

³⁵ <http://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19983207/>, 27.05.2013.

³⁶ <http://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19983207/>, 27.05.2013.

³⁷ Trakine. URL: http://www.trans-kinder-netz.de/pdf/Mutter_von_Lisa.pdf [26.4.2013].

Auf Bemerkungen von mir, wie *«Es könnte sein, dass nicht alle verstehen [...], dass du Mädchenkleidung trägst»*. Lisa daraufhin ganz selbstsicher: *«Wenn welche lachen, lache ich zurück»*. *«Wenn einer lacht dann sage ich, das ist kein Witz»*. *«Keiner schafft es mich zu verändern»*. Ich: *«Was verändern?»* **«Das ich ein Mädchen bin»**. (da war sie 5 Jahre alt).

Lena³⁸

Unsere Lena ist 7½ Jahre alt und transident. Sie hat noch 3 Geschwister, [...]. Die Tatsache, dass Menschen, auch Kinder, ihr sichtbares Geschlecht ablehnen, ist in Deutschland ein schwieriges Thema. Auf Grund der unzureichenden Erfahrungen auf diesem Gebiet, erhalten **wir als Eltern kaum Unterstützung**. Die Probleme fangen in den Kindertagesstätten an und hören in den Schulen meist nicht auf. Toleranz an Schulen oder anderen öffentlichen Einrichtung ist leider selten. **Aufklärungsarbeit wird an einigen Schulen sogar abgelehnt, so wie an unserer Grundschule**, die Lena besucht. Manche Kinder werden sogar genötigt auf Toiletten zu gehen, die ihrem oberflächlich betrachteten biologischen Geschlecht entsprechen. Dies trifft leider auch auf Lena zu. Hieraus entstehen neue Probleme, so z.B., dass diese Kinder sich den Toilettengang verkneifen und Angst haben, auf die für sie richtige Toilette zu gehen. Das ist nur ein Problem, mit dem wir als Eltern zu kämpfen haben. Lena muss **eine Strafarbeit fürchten, falls sie «erwischt» wird, auf der «falschen» Toilette zu sein**.

Die komplexe Lebenssituation von Menschen, die sich nicht dem bei der Geburt zugewiesenen Geschlecht zugehörig fühlen (im Folgenden als Trans'-Personen etc. bezeichnet), führt wiederholt zu Korrekturen, Sanktionen und sozialen Ausschlüssen. Die Ursachen sind vielfältig und bisher wenig untersucht, die Folgen für die Betroffenen jedoch schwerwiegend, vor allem für Kinder und ihre nahen Angehörigen. Zudem ist wenig aus der Perspektive Letzterer bekannt, zu sehr scheint die medizinische Sichtweise den Blick auf Trans'-Personen, einschließlich Minderjähriger einzuengen. Daher scheint es geboten, Trans'-Kindern und ihren Eltern Raum zu geben, um ihre vielschichtige Situation aus eigener Perspektive darzulegen. Ebenso wird eine generelle Sichtweise auf gesellschaftliche Mechanismen angeboten, die eine Erweiterung des Handlungsspielraumes im Rahmen von Geschlechternormen ermöglichen könnten.

Funktion von Kategorisierungen und mögliche Folgen

Mit Modellen und Kategorisierungen versuchen Menschen, ihr Leben zu vereinfachen bzw. seine Komplexität zu reduzieren. Wenn Menschen nicht den Geschlechternormen bzw. -kategorien entsprechen, sorgen diese Modelle und

³⁸ Trakine. URL: http://www.trans-kinder-netz.de/pdf/Lenas_Mutter.pdf [26.4.2013].

Kategorisierungen allerdings eher für Verwirrungen und können zu Komplikationen im zwischenmenschlichen Austausch führen. Die Schwierigkeiten beginnen bereits mit den Begriffserklärungen, wie *Geschlecht*, *Geschlechtsidentität*, *Geschlechtsrolle* etc. *Geschlecht* wird heute als komplexe Kategorie verstanden. Häufig wird dabei eine Zweigeschlechtlichkeit des Menschen stillschweigend vorausgesetzt. In Abhängigkeit kultureller und religiöser Vorstellungen³⁹ ist diese oftmals untrennbar mit Heterosexualität verbunden. Diese binäre, zweigeschlechtliche Sichtweise ruft Erwartungen hinsichtlich dessen hervor, wie Menschen sich zu verhalten, wie sie sich zu kleiden, zu lieben oder auch wen sie zu lieben haben. Zugrunde liegen gesellschaftliche Normvorstellungen von Geschlecht und Sexualität, die kulturell stark variieren können. Jene, die nicht geschlechternormengerechtes Verhalten zeigen, werden, wie oben aufgezeigt, oft zu ihrem «Wohl» korrigiert bzw. sanktioniert, wobei dieses «Wohl» häufig als von anderen bestimmt zu verstehen ist. Als Grund für die Vermittlung traditioneller Geschlechternormen wird vor allem seitens der Eltern oftmals Angst angeführt, dass ein Kind, das sich nicht den Geschlechternormen entsprechend verhält, gesellschaftlich ausgeschlossen bzw. diskriminiert wird. So fungieren Eltern und andere Erziehende gleichzeitig als Stabilisierende eines Systems von Ausschluss und Diskriminierung, solange sie Gendernormen nicht in Frage stellen, und mit Korrektur und Sanktionen auf von den Geschlechternormen abweichendes Verhalten reagieren. Dabei stellt sich die Frage, inwiefern diese Normen einen notwendigen bzw. angemessenen Rahmen für die Erziehung von Kindern darstellen und welche Effekte Geschlechternormen auf die «Mädchen», «Jungen» und die «Anderen» haben. Allerdings lässt sich die Zweigeschlechtlichkeit weder auf biologischem (z.B. Intergeschlechtlichkeit), noch auf psychischem (z.B. Transidentität) oder auf sozialem Niveau (z.B. hohe Varianz in der Ausgestaltung der sozialen Geschlechterrollen) bestätigen. Was sich nachweisen lässt, sind Varianz und Diversität menschlichen Seins und Verhaltens. Die Reduktion einer komplexen Wirklichkeit des Geschlechtersystems auf ein binäres System, ist die Quelle zahlreicher Konfusionen, wie auch die Verwendung uneindeutiger Begriffe, z.B. «sexuelle Identität». Es kann ebenfalls zu Konfusionen führen, wenn ein Begriff eingeführt, jedoch nicht erklärt/definiert wird. So wird «sexuelle Identität» manchmal als Oberbegriff für verschiedene Aspekte von Geschlecht und Sexualität⁴⁰ verwendet, wie auch als Synonym für Geschlechtsidentität⁴¹ oder sexuelle Orientierung.⁴² Im deutschen Allgemeinen Gleichbehandlungsgesetz

³⁹ Bail, U. (2012). Gendertrouble in Paradise. Beobachtungen aus theologischer Perspektive. In: *lettico difficilior*. URL: http://www.lectio.unibe.ch/12_1/bail_gendertrouble_im_paradies.html [21.08.2013].

⁴⁰ http://de.wikipedia.org/wiki/Sexuelle_Identit%C3%A4t, 01.06.2013.

⁴¹ Jugement civil no. 188 /2009 Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Nat Rev Urol. 2011 Apr 12.

⁴² J Sex Res. 2006 Feb;43(1):46-58, Geschlechtsspezifische Psychiatrie und Psychotherapie, Rohde, Marneoes, Verl. Kohlhammer, 2007, S. 459.

(AGG)⁴³ wird er verwendet als Obergriff für sexuelle Orientierung und Geschlechtsidentität. Die Konsequenz des nicht bzw. nicht ausreichend definierten Begriffes ist, dass die Konfusion zwischen den Konzepten der «sexuellen Orientierung»⁴⁴ und der «geschlechtlichen Identität»⁴⁵ gefördert wird. Diese Konfusion stellt für Trans'-Personen⁴⁶ ein großes Risiko dar, in einen Kontext von medizinischer Diagnostik und Krankheit gestellt zu werden. Einige Mediziner_innen glauben, es handle sich bei Transsexualismus⁴⁷ um eine unterdrückte Homosexualität⁴⁸. Wenn nur dem Menschen geholfen würde, zu dieser zu stehen, würde er nicht mehr glauben, sich im falschen Körper zu befinden und keine Umstellung der Geschlechtsrolle mehr anstreben. Jurist_innen glauben, dass die Mediziner_innen fachlich angemessen Auskunft geben können, ohne dass jemals eine wissenschaftlich fundierte Studie bzw. ein wissenschaftlich akzeptierter Beweis vorgelegt wurde.⁴⁹

Eine der Grundsatzfragen in diesem Kontext lautet: *«Was ist eine Frau? Was ist ein Mann?»* Oder anders gefragt: Wer entscheidet über das Geschlecht eines Menschen? In der Beschwerdesache Goodwin hat der Europäische Gerichtshof für Menschenrechte erklärt, *«er sei nicht davon überzeugt, dass zum heutigen Zeitpunkt, noch davon ausgegangen werden kann, dass diese Begriffe [Mann/Frau] zur Erklärung, eine Bestimmung eines Geschlechts nach rein*

⁴³ Transsexualismus im Kontext des Antidiskriminierungsrechts. Eine Frage des Geschlechts oder der sexuellen Orientierung, Tolmein in Transsexualität und Intersexualität – Medizinische, ethische, soziale und juristische Aspekte, Groß, Neuschaefer-Rube, Steinmetzer, Ed.), Verl. Medizin. Wissenschaftliche Verlagsgesellschaft, 2008, S. 113, Tolmein; http://www.hense.de/Rechtsanwalt_Arbeitsrecht_Handbuch_Diskriminierung_Verbote_Sexuelle_Identitaet.html#tocitem1, 01.06.2013.

⁴⁴ Fähigkeit eines Menschen, sich emotional und sexuell intensiv zu Personen desselben oder eines anderen Geschlechts oder mehr als einem Geschlecht hingezogen zu fühlen und vertraute und sexuelle Beziehungen mit ihnen zu führen; http://www.hirschfeld-eddy-stiftung.de/fileadmin/images/schriftenreihe/yogyakarta-principles_de.pdf.

⁴⁵ Das tief empfundene innere und persönliche Gefühl der Zugehörigkeit zu einem Geschlecht, das mit dem Geschlecht, das der „betroffene“ Mensch bei seiner Geburt hatte, übereinstimmt oder nicht übereinstimmt; [...]; http://www.hirschfeld-eddy-stiftung.de/fileadmin/images/schriftenreihe/yogyakarta-principles_de.pdf.

⁴⁶ Personen, die sich nicht dem ihnen bei der Geburt zugewiesenen weiblichen oder männlichen Geschlecht zugehörig fühlen und/oder die für dieses Geschlecht vorgesehene Geschlechtsrolle einnehmen. Aufgrund der Heterogenität dieser Personengruppe wird als Oberbegriff der Abkürzung Trans' verwendet.

⁴⁷ Wunsch, als Angehöriger des anderen Geschlechts zu leben und anerkannt zu werden. Dieser geht meist mit Unbehagen oder dem Gefühl der Nichtzugehörigkeit zum eigenen anatomischen Geschlecht einher. Es besteht der Wunsch nach chirurgischer und hormoneller Behandlung, um den eigenen Körper dem bevorzugten Geschlecht soweit wie möglich anzupassen; Definitionen nach der Classification International des maladies (CIM), 10. Revision (ICD-10-GM Version 2005, Band I, p. 243).

⁴⁸ Sexuelle Orientierung, bei der Liebe, Romantik und sexuelles Begehren ausschließlich oder vorwiegend für Personen des eigenen Geschlechts empfunden werden; http://www.hirschfeld-eddy-stiftung.de/fileadmin/images/schriftenreihe/yogyakarta-principles_de.pdf.

⁴⁹ Vgl. Drescher J, Cohen-Kettenis P, Winters S. Minding the body: Situating gender identity diagnosis in the ICD-11, International Review of Psychiatry, dec 2012; 24(6):56-577, informa healthcare, doi: 10.3109/09540261.2012.741575.

biologischen Kriterien verlangen».⁵⁰ Es stellt sich hierbei die Frage, ob Biologie oder Medizin mehr Klarheit bringen? In der Medizin gibt es verschiedene Unterteilungen, wobei eine hier vorgestellt werden soll⁵¹: Danach kann die Kategorie *Geschlecht* unterteilt in *biologisches/somatisches Geschlecht*, *psychologisches Geschlecht* und *soziales Geschlecht*. Für das *biologische/somatische Geschlecht* gibt es eine Reihe von Klassifikationen. In der Schule wird zumeist die Unterscheidung primäre, sekundäre und tertiäre Geschlechtsmerkmale gelehrt, an der Universität in Abhängigkeit vom Studiengang erfolgt eine komplexere Gliederung, z.B. in Chromosomen, Hormone, Keimdrüsen, Genitalien. Insbesondere die sog. Geschlechtschromosomen XX und XY, die bei der Geschlechtsentwicklung eine entscheidende Rolle spielen sollen, bedürfen der besonderen Aufmerksamkeit. Wobei es allein auf der chromosomalen Ebene bereits mehr Variationen gibt als nur «XX» und «XY», sodass bereits hier von einer Mehrgeschlechtlichkeit ausgegangen werden sollte. Das *psychologische Geschlecht* wird gegliedert in das sogenannte empfundene Geschlecht, wobei nicht eindeutig hervor geht, ob es sich dabei um die *Geschlechtsidentität* handelt, und in das sogenannte zerebrale Geschlecht, auch Gehirngeschlecht genannt. Einige Theorien gehen davon aus, dass das Gehirn von Männer und Frauen, unterschiedlich ist. Allerdings konnte bisher nicht schlüssig von angeborenen, genetisch bedingten Unterschieden und sozialisierungsbedingten Folgen unterschieden werden. Zudem sind die Untersuchungsergebnisse nicht so eindeutig, wie es manchmal dargestellt wird.⁵² Bezüglich des *sozialen Geschlechtes* wird folgendermaßen unterschieden: Das Zuweisungsgeschlecht, das jedem Menschen bei der Geburt zugewiesen wird, das Erziehungsgeschlecht, d.h. die soziale Geschlechtsrolle, in die ein Mensch aufgrund seiner körperlichen Merkmale sozialisiert wird, und das juristische Geschlecht, das in die Papiere eingetragen wird. Diese drei unterschiedlichen Aspekte des sozialen Geschlechtes wirken gleichzeitig und beeinflussen die persönliche Entwicklung wie auch die Integration eines Menschen in die Gesellschaft. Ein seit den 1960er Jahren zunehmend verwendeter Begriff ist *Gender*, den der Psychologe und Sexologe John Money erstmals 1955 als Geschlechtsrolle im Gegensatz zum biologischen Geschlecht einführte.⁵³ Auch dieser wird sehr unterschiedlich verwendet, d.h. mal als empfundenes Geschlecht, mal als psychologisches Geschlecht, was dann der übergeordnete Begriff sein könnte, oder auch als Erziehungsgeschlecht oder

⁵⁰ Europäischer Gerichtshof für Menschenrechte, Große Kammer, Beschwerdesache Christine «Goodwin» gegen das Vereinigte Königreich, Urteil vom 11.7.2002, Bsw. 28957/95 [dabei handelte es sich um die Auslegung der Begriffe «Mann» und «Frau» im Artikel 12 der Europäische Menschenrechtskonvention, der lautet: «Mit Erreichung des heiratsfähigen Alters haben Männer und Frauen gemäß den einschlägigen nationalen Gesetzen das Recht, eine Ehe einzugehen und eine Familie zu gründen»].

⁵¹ Pschyrembel, Klinisches Wörterbuch, 260. Auflage, 2004, S. 643-644.

⁵² Eva-Maria Schnurr, Frauen sind auch nur Männer, ZEIT Wissen 01/2007.

⁵³ <https://en.wikipedia.org/wiki/Gender>, 18.06.2013.

soziales Geschlecht. Hierbei handelt es sich ebenfalls um einen uneindeutigen Begriff.

Geschlechtsidentität – eine Unbekannte mit Vielfalt

Bei der *Geschlechtsidentität* handelt es sich um das tief empfundene innere und persönliche Gefühl der Zugehörigkeit zu einem Geschlecht, das mit dem Geschlecht, das einem Menschen bei seiner Geburt zugewiesen wurde, übereinstimmt oder auch nicht.⁵⁴ Hierbei können zwei Gruppen unterschieden werden: *cis-idente Menschen*⁵⁵, die sich mit dem bei der Geburt zugewiesenen Geschlecht identifizieren, und *transidente Menschen*, die sich nicht mit dem bei der Geburt zugewiesenen Geschlecht identifizieren. Demnach kann Transidentität auch definiert werden als Inkongruenz zwischen dem bei der Geburt zugewiesenen Geschlecht durch Dritte und der Selbstverortung eines Individuums zu einem Geschlecht. Diese Selbstverortung scheint bei den meisten Menschen westlicher Gesellschaften untrennbar mit der sozialen Geschlechtsrolle verbunden zu sein.

Abzugrenzen von der Transidentität ist die Intergeschlechtlichkeit. Hierbei handelt es sich um eine Reihe körperlicher Gestaltungen, die nicht den Standard-Kategorien «weiblich/männlich» entsprechen und Variationen auf chromosomaler, hormoneller, gonadaler, genitaler, etc., Ebene mit sich bringen können. Weitere häufige Missverständnisse beziehen sich auf die Begriffe Trans⁶, Transsexualismus und Transvestismus.⁵⁶

Die Grenzen dieser Kategorisierung, die durch die Vereinfachung einer komplexen Realität auf die Reduktion einiger weniger Kategorien, erhöhen das Risiko von Fehlern, z.B. wenn Tatsachen aus der Beobachtung ausgeschlossen werden. So bezeichnet sich nicht jede als weiblich zugewiesene Person als Mädchen bzw. Frau und nicht jede als männlich zugewiesene Person als Junge bzw. Mann. Daher scheint ein kritischer Blick auf Kategorien und Definitionen unter der Prämisse unentbehrlich, dass sie weder zu Diskriminierung noch zu Ausschluss führt.

⁵⁴ Vergl. Definition nach der deutschen Übersetzung der Hirschfeld Stiftung – Seite 11; http://www.hirschfeld-eddy-stiftung.de/fileadmin/images/schriftenreihe/yogyakarta-principles_de.pdf, 28.04.2013.

⁵⁵ Vgl. Sigusch, 1991; Demnach wurde der Ausdruck „Zisexualität“ eingeführt, um auszudrücken, dass es Zissexuelle geben muss, wenn es Transsexuelle gibt. Das als normal unterstellte Zusammenfallen von Körpergeschlecht und Geschlechtsidentität wird nicht (mehr) als Selbstverständlichkeit betrachtet. „Geborene Frauen (oder Männer)“, „genetische Männer (oder Frauen)“ oder auch „Biomann“ und „Biofrau“ können als „Cisgender“ (lat. cis- „diesseits“ und engl. gender „Geschlecht“) bezeichnet und als Gegenteil von Transgender (lat. trans- „jenseitig“, „darüber hinaus“) betrachtet werden. Es werden also Menschen als Cisgender bezeichnet, wenn deren Geschlechtsidentität mit ihrem körperlichen Geschlecht übereinstimmt. <http://de.wikipedia.org/wiki/Cisgender>, 16.06.2013.

⁵⁶ Tragen gegengeschlechtlicher Kleidung, um die zeitweilige Erfahrung der Zugehörigkeit zum anderen Geschlecht zu erleben. Der Wunsch nach dauerhafter Geschlechtsumwandlung oder chirurgischer Korrektur besteht nicht; der Kleiderwechsel ist nicht von sexueller Erregung begleitet. Definitionen nach der *Classification International des maladies* (CIM), 10. Revision (ICD-10-GM Version 2005, Band I, p. 243).

Ebenfalls besteht Unkenntnis über den Zeitraum der Entwicklung der Geschlechtsidentität. Money vertrat die Auffassung, dass sich die Geschlechtsidentität bis zum 3. Lebensjahr allein durch die Sozialisation steuern lässt. Er wollte dies anhand des Patienten David Reimer⁵⁷ und seinem Zwillingsbruder zeigen. Bei beiden wurde im Alter von sechs Monaten eine Vorhautverengung (Paraphimose) festgestellt, die operativ beseitigt wurde. Diese Operation missglückte aber bei David Reimer, sein Penis wurde irreparabel beschädigt. Anstatt einen Penisstumpf stehen zu lassen und ihrem Sohn den Grund später zu erklären, entschieden sich seine Eltern, auf den Rat John Moneys zu hören, das Kind als Mädchen aufzuziehen. Nach diversen Problemen suizidierte sich David Reimer 2004, im Alter von 38 Jahren. Seine Mutter gab an, David habe wohl keinen Sinn mehr in seinem Leben gesehen, nachdem er und seine Frau sich getrennt hatten und er seine Arbeitsstelle verlor. Außerdem war er über den Tod seines Zwillingsbruders Brian zwei Jahre zuvor noch nicht hinweggekommen. Davids Mutter sagte, dass sie glaube, dass ihr Sohn noch am Leben wäre, wenn er nicht das Opfer jenes unglücklichen Experiments geworden wäre, das bei ihm so viel Leid verursachte. Der Theorie von Money stehen Beobachtungen von Kindern z.B. der TRAKINE-Elterngruppe⁵⁸ gegenüber, die sich selbst nicht dem ihnen bei der Geburt zugewiesenen Geschlecht zuordnen, sondern im sog. Gegengeschlecht. Dementsprechend nehmen sie die für sie als stimmig erlebte Geschlechtsrolle ein und verweigern gleichsam jene, die ihnen zugewiesen wurde. Trotz Sozialisierungsversuche des Umfeldes, akzeptieren sie nicht die Fremdzuschreibung, wie oben genannte Beispiele verdeutlichen.

Andere Angehörige des psychiatrischen Berufsfeldes sind der Ansicht, dass es eine Verbindung zwischen körperlichen Merkmalen und Geschlechtsidentität geben müsse.⁵⁹ Bei Zutreffen dieser Hypothese wäre zumindest scheinbar geklärt, dass intergeschlechtliche Menschen eine Geschlechtsidentität entwickeln können, die weder der weiblichen noch der männlichen entspricht. Jedoch lässt sich diese Hypothese nicht wissenschaftlich belegen. Dies lässt den Schluss zu, dass eine Entwicklung der Geschlechtsidentität scheinbar unabhängig von der Sozialisation möglich ist, jedoch auch unabhängig von anatomischen Gegebenheiten. Daraus lässt sich schlussfolgern, dass sich die Geschlechtsidentität nur bedingt durch Sozialisationsmaßnahmen beeinflussen lässt. Wenn die von der Gesellschaft als abweichend erlebte geschlechtliche Identität eines Kindes akzeptiert wird, ist zu erwarten, dass dies das Risiko von psychischen Beeinträchtigungen bis hin zu Traumatisierung verhindert und eine gesunde Entwicklung ermöglicht.

⁵⁷ http://de.wikipedia.org/wiki/David_Reimer, 28.04.2013.

⁵⁸ <http://www.trans-kinder-netz.de/>, 02.06.2013.

⁵⁹ Innerärztliches Fachgespräch mit Transgender Luxembourg in Luxemburg 2011

Aufgrund der Komplexität von Geschlecht erscheint die Entwicklung von Modellen gefragt, die verschiedene Ebenen abbilden, ohne auf Krankheitskonzepte zurückzugreifen. In einem Zwei-Schichten-Modell kann die Vielfalt von biologischem Geschlecht, sozialer Rolle und geschlechtlicher Identität illustriert werden. Als zwei entgegen gelegene Pole, ein sogenannter weiblicher und ein sogenannter männlicher Pol, die auch als sog. Standardgeschlechter bezeichnet werden können, lässt die Beschreibung von biologischem Geschlecht, Geschlechtsidentität sowie für die Geschlechtsrolle mehr als eine binäre Struktur zu (gestrichelter elliptischer Bereich in Abbildung 1). Auf allen drei Ebenen können Menschen mehr zu dem einen oder mehr zu dem anderen Pol hin tendieren oder sie befinden sich in der Mitte zwischen beiden Polen. Dies kann bedeuten, dass sie entweder nicht eindeutig zugeordnet werden können bzw. sich auf der Identitätsebene selbst nicht eindeutig zuordnen, dass sie sich zu beiden Polen zuordnen bzw. zu beiden zugeordnet werden können oder dass ihre Geschlechtsidentität oder die Geschlechtsrolle wechselt. Letzteres Phänomen ist in der Medizin relativ unbekannt, da diese Menschen dies nicht in Gesprächen mit Ärzt_innen und Psycholog_innen zum Ausdruck bringen, aus Angst, dass sie bzw. ihre Kinder als «krank» eingestuft werden. Hierzu gibt es über Eigenaussagen, die Intersex & Transgender Luxembourg einerseits von Menschen selbst erhalten hat, andererseits von Eltern, deren Kinder sich wechselhaft dem weiblichen oder männlichen Geschlecht zuordnen, hinaus bisher keine solide Literatur.⁶⁰ Hinzu kommen Personen die auf der biologischen Ebene «eindeutig» einem Geschlecht zugewiesen werden, die sich selbst jedoch nicht bei einem der beiden Standardgeschlechter zuordnen und jene, bei denen bei der Exploration keine Geschlechtsidentität vorhanden ist.

Bei Reduktion der Vielfältigkeit des menschlichen Geschlechtes auf ein binäres Modell besteht die Gefahr, Menschen, die sich außerhalb der Geschlechternormen befinden, entweder für inexistent oder für krank zu erklären. Das Management des Transsexualismus (wie im Übrigen auch der Intersexualität) dient der Bestätigung und Aufrechterhaltung der Zweigeschlechtlichkeit. Das bedeutet, dass alle seitens der Medizin und des Rechts als legitim erklärten Maßnahmen dem Primat des binären Geschlechtersystems unterworfen sind. Allerdings variieren die mit dem weiblichen oder männlichen Geschlecht in Verbindung gebrachten Charakteristiken je nach Kultur. Daher ist die Beschreibung von Pathologien untrennbar mit der jeweiligen Kultur verbunden. Dadurch, dass die Geschlechterbinarität zur Norm erklärt wird, werden in der westlichen

⁶⁰ Unveröffentlichte Zeug_innenaussagen von Transgender Luxembourg (nun Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l.), 2010-2013.

Gesellschaft Trans- und Intersex-Personen, die sich den Gendernormen entziehen, als krank und «anormal» bewertet.

Innerhalb der Medizin gibt es viele Inkohärenzen. Dies belegen folgende Ausschnitte aus der aktuellen medizinischen Literatur:

«Vorrangiges therapeutisches Prinzip im Umgang mit geschlechtsidentitätsgestörten Kindern ist die Stärkung des Zugehörigkeitsgefühls zum Geburtsgeschlecht, ohne ihr atypisches Geschlechtsrollenverhalten negativ zu sanktionieren; [...]» Die Diagnose einer transsexuellen, das heißt irreversiblen Geschlechtsidentitätsstörung (GIS) ist erst nach Abschluss der psychosexuellen Entwicklung und genauer Aufschlüsselung der – sich nur unter den Bedingungen eines nativen Hormonstatus konsolidierenden! – sexuellen Präferenzstruktur zulässig, weshalb der Einsatz pubertätsblockierender LHRH-Analoga oder konträrgeschlechtlicher Sexualsteroiden während der Adoleszenz, unabhängig vom chronologischen Alter, nur in Einzelfällen und nach strenger Indikationsstellung, bei sicherem Vorliegen einer «Transsexualität in statu nascendi» (eine im Werden begriffene Transsexualität) vertretbar erscheint.⁶¹ Es gibt keine wissenschaftlich fundierten Kriterien zur Unterscheidung von normaler und pathologischer Geschlechtsidentität. Die Art und Weise, in der sich jede geschlechtliche Identität entwickelt, ist bisher unbekannt und eine Frage theoretischer Spekulation. Die vorhandenen wissenschaftlichen Daten können die Frage, ob es sich bei dieser Diagnose um eine psychische Störung handelt, ob eine Störung mit einer anderen physischen Ursache vorliegt oder ob überhaupt eine Störung vorliegt, nicht empirisch beantworten.⁶²

Hier stellt sich die Frage: Unter welchen Bedingungen kann/sollte dem Wunsch des Kindes nach hormoneller Behandlung (pubertätsaufschiebende Hormone oder sog. gegengeschlechtliche Hormone) entsprochen werden? Bei «hohem» Leidensdruck? Bei Suizidalität? Wenn das Einverständnis der Eltern vorliegt? Was benötigt wird, ist eine Revision der internationalen Klassifikation von Krankheiten im ICD-11. Nach dem aktuellen Stand der Diskussion wird folgende Definition vorgeschlagen: *«Gender Inkongruenz von Adoleszenz und Erwachsenenalter ist durch eine deutliche und anhaltende Inkongruenz zwischen dem individuell erfahrenen Geschlecht und dem zugewiesenen Geschlecht gekennzeichnet. Die Diagnose kann nicht vor dem Beginn der Pubertät zugeordnet werden [...]»*⁶³ Dabei stellt sich hier die Frage, was mit

⁶¹ Geschlechtsidentitätsstörungen im Kindes- und Jugendalter, Korte, Goecker, Krude, Lehmkuhl, Grüters-Kieslich, Beier, DÄB, 28. November 2008, S. 840.

⁶² Minding the body: Situating gender identity diagnoses in the ICD-11, Drescher, Cohen-Kettenis, Winter, S. 573; übersetzt von Transgender Luxembourg.

⁶³ Vorgestellte Definition bei der Sitzung zur 11. Revision der Internationalen Klassifikation von Erkrankungen und Verhaltensstörungen, ICD-11.

«deutlich» gemeint ist. Stereotypenreich? Ferner ist die Frage, ab wann man von «anhaltend» spricht und wer dies festlegt. Die Definitionsmacht müsste geklärt und transparent gemacht werden. Hinzu kommt die Frage der Unterstützung von jenen Kindern, die das ihnen zugewiesene Geschlecht bereits weit vor der Pubertät ablehnen, und deren Eltern.

Frühe Kindheit

Das Kind lernt, indem es dem Erwachsenen glaubt.

Der Zweifel kommt *nach* dem Glauben.

Über die Gewissheit, Nr. 160, Ludwig Wittgenstein

Wann?

Wann stellt ein Kind «Warum-Fragen»? Wann weiß ein Kind um seine Identität? Wann fängt ein Kind an, das, was Erwachsene über die Identität von ihm sagen, in Zweifel zu ziehen?

Die Entwicklungspsychologie hat zu den ersten beiden Fragen lange Beobachtungen gemacht und Daten gesammelt und folgende Altersangaben hinsichtlich des Vorhanden seins von Fähigkeiten sind allgemein anerkannt:

18 Monate: Ausbildung des ersten Ich-Bewusstseins, Selbsterkenntnis (als von der wichtigsten Bezugsperson getrennt existierendes Wesen), Fähigkeit zur Empathie (Mitweinen....)

24 Monate: Autonomie – Bindung; weitere Ausbildung der Autonomie («Ich» als unabhängiges Wesen, das Handlungen alleine durchführen kann und sich als «abgeschlossenes»! Wesen erlebt) und Ausbau von Bindungen zu wichtigen Personen / der wichtigsten Bezugsperson.

3 Jahre: «Trotzphase», «Ich will!», deutlicher Ausdruck des eigenen Willens

4 Jahre: Theory of Mind, Erkenntnis des privaten Wissens (Wissen, das andere Menschen nicht/nicht unbedingt haben)

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass ein etwa vierjähriges Kind ausgeprägte Vorstellungen von seinem Selbst hat, sich von anderen abgrenzt und auch Zuschreibungen zurück weist, die es als nicht zutreffend für sich empfindet. Diese Sachverhalte werden in der Regel nicht in Zweifel gezogen.

Wo, wann, wie und warum teilt ein (sehr junger) Mensch seine Identität mit?

Bevor diese vielen «Ws» beantwortet werden können, ist ein Blick auf die Voraussetzungen zu werfen, die erfüllt sein müssen, damit überhaupt Antworten

möglich sind. Worüber also muss ein Mensch sich bei Mitteilungen über seine Identität (oder Teilen davon) bewusst sein?

Der Mensch muss über Beschreibungsbegrifflichkeiten verfügen, er muss die Idee von Übereinstimmungen und Differenzen verinnerlicht haben. Ein (implizites) Wissen über die Existenz von Kategorien und der Bedeutungen, die diese für Selbstbeschreibungen haben, muss vorhanden sein. Die Trennung von «Innen» = «Ich» und «Außen» = «die anderen, der Rest der Welt» muss klar und fest sein. Die Beziehung von Beobachtungen (auch und gerade von einem / über einen selbst) und Bezeichnungen, die aus dem «Rest der Welt» kommen, müssen verstanden sein.

All diese Fähigkeiten entwickeln sich und/oder werden (mindestens in ihren Grundlagen) gelernt, bevor die formalisierte Ausbildung in Form der Schule beginnt.

Wo, wie, wann und warum äußert sich ein Kind zu seiner Identität?

Die Orte scheinen beliebig zu sein. Der Supermarkt kann genauso genutzt werden wie das heimische Wohnzimmer oder die Kindertagesstätte (KITA) oder Schule.

Die Art und Weise wird durch den Zeichenvorrat, die dem Kind zur Verfügung stehenden Kommunikationsmittel und -fähigkeiten entscheidend bestimmt.

Die Zeitpunkte erscheinen beliebig zu sein. Ein Kind erklärt dem Verkäufer im Laden, dass es ein Junge sei und gerne ein Stück Käse geschenkt bekommen möchte. Beim Zu-Bett-Gehen wird ein Erlebnis vom Vortag aus der KITA angesprochen, bei der es falsch angesprochen worden sei.

Die Anlässe für Äußerungen zur eigenen Identität können vielfältig sein. Neu erlerntes will ausprobiert werden. Dabei werden möglicherweise Antworten auf folgende Fragen gesucht: Wie reagiert die Umwelt auf die Verwendung dieser Begrifflichkeiten als Teil meiner Selbstbeschreibung? Werden diese Darstellungsmöglichkeiten von der Umwelt akzeptiert? Was kann ich für Reaktionen der Umwelt hervorrufen, wenn ich diese Selbstbeschreibung auf diese Art und Weise kund tue?

Dann gibt es noch einen ganz wichtigen Anlass für eine Aussage über die eigene Identität:

die Korrektur von Fehlzuschreibungen durch die Umwelt! Wenn ein Kind sich also z.B. bzgl. seines Geschlechts als falsch angesprochen wahrnimmt.

Die Entwicklung der geschlechtlichen Identität ist ein kaum untersuchtes Feld der menschlichen Entwicklung. Beginnend mit Freud, dem unbestreitbar der Verdienst gebührt, Kinder auch als sexuelle Wesen zu verstehen, gibt es viele Arbeiten über die sexuelle Entwicklung. Phasenmodelle wurden entwickelt, in Zweifel gezogen, verändert oder verworfen. Die Frage, ob und wie sich denn die geschlechtliche Identität entwickelt, wurde dagegen nicht ernsthaft gestellt. «Das Geschlecht ist ja da und klar, man kann es ja sehen» scheint der unausgesprochene Grundkonsens gewesen zu sein, der auch noch heute erstaunlichen Bestand zu haben scheint. Die von verschiedenen Menschen formulierten Entwicklungsaufgaben (z.B. von Piaget, Erikson oder Havighurst) setzen, was das Geschlecht und die Sexualität betrifft, stillschweigend voraus, dass es nur zwei Geschlechter gibt, diese eindeutig sind und dass es nur eine «richtige» Sexualität gibt, nämlich die zwischen «gegengeschlechtlichen» Menschen. Dieses «Grundmodell», binär hinsichtlich der Geschlechtlichkeit und singular hinsichtlich der Sexualität, hat in der Psychologie und Medizin lange die Forschung geprägt/dominiert. Dies, obwohl andere Geschlechter wahrgenommen wurden und auch andere Sexualitäten bekannt waren. All diese «Andersartigkeiten» wurden zu «Abweichungen», «Abartigkeiten» oder «Perversionen» abgestempelt, pathologisiert, d.h. für krank erklärt.

Wann kann ein Mensch «verlässliche Aussagen» über seine geschlechtliche Identität machen?

In anamnestischen Gesprächen mit Erwachsenen wird sehr oft von diesen über ihr Trans*sein gesagt: «*Seit ich mich erinnern kann!*»!

Bericht einer Mutter: «*Meine Haare wehen beim Schaukeln so schön wie Mädchenhaare; schau mal, ich habe ein Mädchenbein; findest du meine Mädchenstimme schön*» sagt mein drei-jähriges Kind, für mich damals ein Junge».

Während den kindlichen Selbstbeschreibungen meist geglaubt wird, wenn es sich nicht um offensichtliche Übertreibungen oder ernst gemeinten Selbstzuschreibungen von extremen Fähigkeiten und Eigenschaften geht, wird eine geschlechtliche Zuschreibung, die dem äußerlich sichtbaren Geschlecht - im Sinne des binären Systems - als falsch zurück gewiesen.

Was kann passieren, wenn den Kindern nicht geglaubt wird, sie korrigiert und gemäßregelt werden?

Bericht einer Mutter: «*Eines Abends komme ich ins Bad: Mein Kind (4 Jahre) versucht sich, mit einem Messer den Penis abzuschneiden!*»!

Dies ist keine Beschreibung eines Einzelfalls.

Schon junge Kinder erleben die Diskrepanz zwischen ihrer Selbstwahrnehmung und den Zuschreibungen durch die Umwelt - manchmal, bevor sie angemessen in der Lage sind, diese zu verbalisieren. Im Rahmen ihres Entwicklungsstandes versuchen sie, ihr Selbstempfinden zu verdeutlichen. Werden sie darauf hingewiesen, dass es doch deutliche äußere Hinweise auf das «richtige Geschlecht» gäbe, werden u.U. Versuche unternommen, den «Fehler» zu «korrigieren».

Abhängig vom verspürten Druck und Umfeldbedingungen steigt der Leidensdruck der Kinder. Mögliche Folgen von: Rückzug, Verschlechterung von schulischen Leistungen, Selbstverletzungen/-verstümmelungen, «psychiatrische Auffälligkeiten».

Auszüge eines Untersuchungsbefundes⁶⁴

Diagnostik und Bunde: *Psychopathologischer Befund.*

Gepflegter, 5½ Jahre alter Patient, wirkt blass und sehr mädchenhaft. Jakob trägt eine schwarze Leggings und ein grünes T-Shirt. Er spricht mit sehr hoher, piepsiger Stimme, was er nach Angaben der KE vor allem bei Unsicherheit und Aufregung tue. Jakob wirkt gut gelaunt und tritt in freundliche Interaktion mit den beiden Untersuchern. Er ist wach, bewusstseinsklar und zu allen Qualitäten orientiert. Im Verlauf wirkt er etwas müde. Kognition, Merkfähigkeit, Aufmerksamkeit und Konzentration gut, Jakob verfügt über ein mindestens altersangemessenes Allgemeinwissen. Antrieb und Psychomotorik adäquat, keine Impulskontrollschwierigkeiten, Jakob erkenne Grenzen, ohne das die Kindeseltern sie benennen müssten. Kein Anhalt für abnorme Ängste oder Zwänge, formales und inhaltliches Denken geordnet, keine Ich- oder Wahrnehmungsstörungen. Kein Anhalt für akute Suizidalität oder aktuelles selbstverletzendes Verhalten (siehe oben, **vor zwei Jahren habe die Mutter eine oberflächliche Schnittwunde an Pierres Penis entdeckt, den er sich mit einer Nagelschere selbst zugefügt habe. Er habe mehrfach gegenüber der KM geäußert, seine Genitalien loswerden zu wollen**).

Als Jakob aufgefordert wird, einen Menschen zu zeichnen, zeichnet er ein Mädchen mit pinken Haaren und pinkfarbener Kleidung. Daneben zeichnet er eine ebenfalls pinke Schlange, welche sein Lieblingstier sei. In einem zweiten Bild zeichnet er ein Hexenhäuschen, in dem eine gute Hexe wohne. Diese besitze ebenfalls viele pinke Schlangen. Könnte die gute Hexe Jakob drei Wünsche erfüllen, so wünsche er sich mehr Barbies, längere Haare und dass er Stöckelschuhe tragen dürfe.

⁶⁴ Exzerpt eines kinder- und jugendpsychiatrischen Gutachtens einer deutschen Universitätsklinik, Mai 2012.

Diagnosen nach ICD-1Q: *Multiaxiales Klassifikationssystem für psychische Störungen des Kindes- und Jugendalters*

Achse I	Störung der Geschlechtsidentität des Kindesalters (F64.2)
Achse II	Kein Hinweis auf Entwicklungsstörungen
Achse III	Nach klinischem Eindruck intellektuelle Entwicklung mindestens im Normbereich
Achse IV	Keine körperlichen Erkrankungen bekannt
Achse V	Keine abnormen psychosozialen Umstände bekannt
Achse VI	Mäßige psychosoziale Beeinträchtigung - gute Integration.

Zusammenfassende Beurteilung

Der 5½ Jahre alte Jakob stellte sich zu einem ambulanten Termin in unserer Spezialprechstunde für Geschlechtsidentitätsstörungen vor. Nach dem klinischen Eindruck, den Angaben des Jungen und seiner Eltern erfüllt er alle Kriterien einer Störung der Geschlechtsidentität im Kindesalter. Er beschreibt fast ausschließlich weibliche Interessen, habe nur weibliche Freundinnen und habe vor zwei Jahren bereits einen Versuch unternommen, seine Genitalien loszuwerden. Er sei sich seines biologischen Geschlechts als Junge jedoch bewusst. Einen weiteren, testpsychologischen Termin, den wir den Eltern und Jakob anboten, lehnte die Familie ab.

Wir empfehlen den Eltern, männliches Verhalten zu verstärken, jedoch weibliches Verhalten nicht zu sanktionieren. Wir klärten die Eltern darüber auf, dass die endgültige Festlegung von Jakob sexueller Identität und Orientierung erst in der Pubertät stattfinden werde, und es prinzipiell drei Möglichkeiten gäbe. So könne Jakob sowohl seine männliche Identität akzeptieren und in homo- oder heterosexueller Orientierung leben, als auch weiterhin seine männliche Identität nicht akzeptieren.

Nach der für September 2013 geplanten Einschulung empfehlen wir die Aufnahme einer Spieltherapie, um Jakob bei seiner weiteren psychosexuellen Entwicklung und im Umgang mit möglichen Reaktionen der Umwelt zu begleiten.

Dieses Beispiel eines fünfeinhalb Jahre alten Kindes zeigt in prototypischer Weise das Vorgehen, die Selektion von Information und auch die zugrunde liegende entwicklungspsychologisch unhaltbare Überzeugung die die Basis für eine Pathologisierung bildet.

Das Kind wird in allen Bereichen als im «Normbereich» liegen beschrieben. Nur seine geschlechtliche Selbstbeschreibung wird als gestört beschrieben. Die Selbstverletzung wird abgewertet («oberflächlich», Wie würde eine «erfolgreiche» Amputation beschrieben werden?), der wiederholte Wunsch,

seine Genitalien los werden zu wollen bei der Beurteilung als Indiz der «Störung» gewertet.

Als Intervention wird den Rat suchenden Eltern empfohlen, eine Konditionierungstechnik anzuwenden, bei der «gewünschtes (männliches, was immer das sein soll, bleibt unklar) Verhalten verstärkt, also gelobt / gefördert werden soll. Weibliches Verhalten (auch hier unterbleibt eine Definition) hingegen soll nicht «sanktioniert» werden, also weder bestraft, noch gelobt, sondern ignoriert werden. In der Terminologie der Lerntheorie soll weibliches Verhalten «gelöscht» oder «negativ verstärkt» werden. Es erfolgt also eine Aufforderung zur Umerziehung.

In dem Ausblick der Entwicklungsmöglichkeiten werden geschlechtliche Identität («männliche Identität) und sexueller Orientierung («homo- oder heterosexuelle Orientierung») verquickt und mit der entwicklungspsychologisch unbelegten Behauptung gekoppelt, dass die «sexuelle Identität» (hier erfolgt eine semantische Verknüpfung von geschlechtlicher Identität und sexueller Orientierung, die ein Zusammenhängen der beiden suggerieren soll) erst in der Pubertät statt fände. Wenn das Kind dann auch noch nach der Pubertät seine männliche Identität nicht akzeptiert, wird sein Trans*sein hingenommen, als Störung.

Alle Probleme, die das Kind bis dahin hat erfahren müssen, die (erfolglosen) Versuche der Eltern, ständig wiederholte Forderungen des Kindes nach Anerkennung der weiblichen Identität zu ignorieren, ohne zu sanktionieren, lassen eine problematische Entwicklung des Kindes als leider nicht unwahrscheinlich vermuten, so diesen «Empfehlungen» folgen würden.

Eine entwicklungspsychologisch valide Erklärung für das Nicht-Akzeptieren der kindlichen Selbstbeschreibung gibt es nicht. Mit aufwändigen Konstruktionen wird eine pathologisierende Zuschreibung erstellt und so lange Aufrecht erhalten, bis der Mensch volljährig ist. Dann wird dem Menschen zugestanden, tatsächlich so zu sein, wie er sich schon seit vielen Jahren selbst erlebt und auch beschrieben hat: Trans*.

Zitat eines 13-jährigen Mädchens (seit dem vierten Lebensjahr mit der für sich selbst als richtige wahrgenommenen geschlechtlichen Identität lebend): *«Jedes Kind ist ernst zu nehmen, egal welchen Alters. Es sollte angehört werden und nach seinem Wunsch sollte gehandelt werden. Je mehr Freiheiten ein Trans*kind bekommt, sich auszuleben (in Punkto Kleidung, Spielzeug etc.), desto sicherer können sich alle sein, dass es eine gefestigte Meinung vertreten kann. Ein 'Ausquetschen' des Kindes, viele und lange Gespräche sind hierbei*

*nach Möglichkeit zu vermeiden. Je unbeschwerter und "normaler" ein Trans*kind aufwachsen kann, desto besser.*

*Ständiges Sich-Erklären und Rechtfertigen-Müssen, sowie permanentes Beobachtet- und Bewertet-Werden belastet diese Kinder enorm. Trans*Kinder haben ein sehr großes Bedürfnis nach Verständnis und Akzeptanz, nicht in ihrem vermeintlichen Anderssein, sondern in ihrem So-sein-wie-sie-sind. Sie brauchen nicht unbedingt mehr Unterstützung, nur keine Extra-Steine auf ihrem Weg».*

Beginn der Pubertät

Der Beginn der Pubertät stellt für viele Trans*-Jugendliche eine schwierige Zeit dar, weil der Körper nun anfängt sich noch eindeutiger in eine Richtung entwickelt, die für viele nicht mehr auszuhalten ist. Dies führt nicht selten zu psychosomatischen Beschwerden wie auch Schwierigkeiten in der Schule.⁶⁵ In vielen Ländern machen einige Mediziner_innen die Mutter direkt oder indirekt für die «Abweichung» der Selbstordnung des Kindes von der kulturell zugewiesenen Geschlechtsrolle verantwortlich. Dies erinnert an die schizophrenogene (Schizophrenie auslösende) Mutter, ein Konzept, das innerhalb der Psychoanalyse über einen längeren Zeitraum vertreten wurde, bevor man sich davon distanzierte. Bis dahin hatten sich jedoch einige Mütter in der Übernahme einer vermeintlichen Verantwortlichkeit umgebracht.

Einige Psychiater_innen unterstellen Sorgeberechtigten von Trans*-Kindern ein Münchhausen by proxy Syndrom, Mbp (Erfinden, Übersteigern oder tatsächliche Verursachen von Krankheiten oder deren Symptomen bei Dritten, meist Kindern, um anschließend die medizinische Behandlung zu verlangen. Es handelt sich um eine subtile Form der Kindesmisshandlung, die bis zum Tod des Opfers führen kann. Mbp tritt sehr selten auf [0,2 bis 3 auf 100 000 Kinder⁶⁶] und wenn, dann meist mit psychiatrischen Komorbiditäten).

Rund 90 Prozent dieser Taten werden durch Mütter verübt, die sich in der Regel gegen jede Form der psychologischen Behandlung sperren. Der Entdecker des Syndroms, der englische Pädiater und Universitätsprofessor Roy Meadow aus Leeds, ging in den siebziger Jahren davon aus, dass der missbrauchende Elternteil mit dem Vortäuschen einer Krankheit des Kindes versuche, Aufmerksamkeit zu erlangen. «*Seht her, mein Kind ist ja so krank*», ist ein Verhalten, mit dem langfristig eine Art «Krankheitsgewinn» erzeugt wird.⁶⁷

⁶⁵ RADELUX I/II (2012): Luxemburger Schattenbericht 2012. URL: http://www.ances.lu/attachments/155_RADELUX_new%2006-02-2013%20DINA4%20layout.pdf, http://www.ances.lu/attachments/155_RADELUX_transgender%2006-02-2013%20DINA4%20layout.pdf [16.08.2013].

⁶⁶ Wikipedia: URL: <http://de.wikipedia.org/wiki/M%C3%BCnchhausen-Stellvertretersyndrom> [19.02.2014].

⁶⁷ <http://www.spiegel.de/sptv/special/a-186498.html>, abgerufen am 29.4.2013.

In einigen Fällen wird den Müttern sogar das Sorgerecht für die Gesundheit des Kindes aberkannt, und einer Pflegeperson übertragen, wobei nicht darauf geachtet wird, ob diese Person sich mit dem Phänomen der Geschlechtervarianz auskennt oder nicht. Dabei bleibt die Medizin nicht nur den Beweis der Krankhaftigkeit von Trans⁺-Personen schuldig, sondern auch den Beweis der Verantwortlichkeit bzw. «Erkrankung» der Mütter. Einen belegten Fall von Münchhausen by proxy im Zusammenhang mit einem Trans⁺-Kind hat es bis zum heutigen Tag nicht gegeben.

Hierfür ein Beispiel aus der Praxis: «Alex»⁶⁸ lebte etwa seit dem 3./4. Lebensjahr in ihrem sozialen Umfeld als Mädchen und wurde dort von allen akzeptiert. Nur der Vater akzeptierte das mädchenhafte Verhalten von Alex nie. Dies war auch ein Grund für die Trennung der Eltern. Ihre Mutter wurde seitens einiger Mediziner_innen verantwortlich gemacht für die Transidentität ihres Kindes. Das Sorgerecht für die Gesundheit wurde auf eine Pflegeperson übertragen, die sich nicht mit dem Phänomen der Geschlechtervarianz auskannte. Im Alter von 12 Jahren deuteten sich die ersten deutlichen Zeichen der Pubertät an. Damit ging ein hoher Leidensdruck einher. Der Beginn einer möglichen Behandlung mit Hormonblockern verzögerte sich immer wieder. Das Kind wurde in die geschlossene Abteilung einer Psychiatrie untergebracht, damit die Diagnose «Transsexualismus» geprüft werden konnte. Der Beginn einer Behandlung mit Hormonblockern wurde innerhalb eines halben Jahres Monate empfohlen. Es bestand weiterhin hoher Leidensdruck des Mädchens. Seit April 2013 wurde mit einer pubertätsaufschiebenden Behandlung begonnen. Seitdem hat der Leidensdruck des Mädchens nachgelassen.⁶⁹

Ein weiteres großes Problem stellt die Angst der Therapeuten vor einer Fehlentscheidung dar. Mit «Fehlentscheidung» wird der Fall beschrieben, dass eine medikamentöse und später chirurgische Intervention durchgeführt wird, obwohl der Mensch, der zu dem Zeitpunkt der Entscheidung diese Maßnahmen einfordert, «in Wirklichkeit» gar nicht Trans⁺ ist. Die Angst vor der «Fehlentscheidung» bei Kindern (bis 18 Jahren), deren Selbstzuordnung von kulturellen Geschlechtstypen abweicht, wird bei der Frage, ob man bei Jugendlichen bereits mit Pubertätsaufschiebenden Hormonen oder mit einer «gegengeschlechtliche» Hormontherapie beginnen kann, akut. Wenig im Fokus ist, dass das Unterlassen solcher Therapien keine neutrale Entscheidung darstellt, sondern irreversible Folgen für die Personen mit sich bringt, denen diese Therapieform vorenthalten wird. Keine Entscheidung ist vor allem zu

⁶⁸ Name geändert.

⁶⁹ Aussagen liegen Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. vor.

Beginn und während der Pubertät auch eine Entscheidung mit irreversiblen Folgen!

Als weiteres Beispiel aus der Praxis sei Jonathan⁷⁰ genannt. Er ist ein 13-jähriger Junge, der die Zuweisung als Mädchen ablehnt, seit er im Alter von ungefähr fünf bis sechs Jahren den Unterschied von Mädchen und Jungen für sich geklärt hat. Dies kann er nach innerer Auseinandersetzung seinen Eltern vermitteln, die beide verständnisvoll reagieren. In der Schule hingegen trifft er auf Unverständnis, Ablehnung und Bullying (Dieser Begriff wird im Französischen als Mobbing in der Schule verstanden.)⁷¹, sodass Jonathan sie verlässt und zuhause beschult wird. Die Mutter wird seitens der Mediziner_innen verantwortlich gemacht für die Transidentität ihres Kindes, weil sie psychisch labil sei. Im Alter von 11 Jahren entwickeln sich erste deutliche Zeichen der Pubertät, einhergehend mit einem hohen Leidensdruck. Es erfolgt der Beginn einer Behandlung mit Hormonblockern durch einen ausländischen Endokrinologen, der in seinem Heimatland bereits diese Form der Therapie durchgeführt hat, gestützt durch die «Empfehlung» eines Richters, der dem Kind das «Leiden» ersparen wollte. Nach 1,5 Jahre später droht ein Therapieabbruch, weil die inzwischen eingesetzte Endokrinologin unsicher ist und sich an «Richtlinien» festhält, die besagen, dass die Behandlung mit Hormonen erst auf dem 16. Lebensjahr erfolgen darf (wobei dies für gegengeschlechtliche Hormone gilt). Dem Richter wurde die Kompetenz der Entscheidung abgesprochen. Dank eines internationalen Netzwerkes erhält der Junge jetzt in einem der Länder die für ihn angemessene Betreuung, deren Professionelle über Erfahrungen einerseits verfügen und die mit ihrer Angst vor der therapeutischen Fehlentscheidung konstruktiv umgehen.⁷²

Ebenfalls zu Schwierigkeiten führen kann ein gegensätzlicher Umgang der Eltern, d.h. wenn ein Elternteil verständnisvoll reagiert und dem Kind den Weg der Transition erleichtern will, und der andere Elternteil komplett dagegen ist. Dann kommt es zu einer Blockade-Situation bei dem das Kind der Leidtragende ist. Hierfür ein Beispiel: Christoph⁷³, 11 Jahre, der sich ungefähr seit dem vierten Lebensjahr als Junge fühlt. Er lehnt die Zuweisung als Mädchen ab. Christoph kann dies seiner Mutter vermitteln, die darauf sehr verständnisvoll reagiert. Derzeit gibt es noch keine Pubertätshinweise, deren Auftreten jedoch in

⁷⁰ Name geändert.

⁷¹ Definition: Langfristige physische oder psychische Gewalt, die durch einen oder mehrere Täter an einem Opfer ausgeübt wird, das nicht in der Lage ist, sich aus einer schwächeren Position heraus zu verteidigen, mit der Absicht, das Opfer zu schädigen; DEBARBIEUX, Eric: *Violences, microviolences et climat des établissements*, in: Actes du symposium «Violences et climat scolaires», 27 et 28 novembre 2003, Luxembourg, Université du Luxembourg et Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Centre de psychologie et d'orientation scolaire.

⁷² Zeug_innenaussage liegt Ingtersex & Transgender Luxembourg vor, 2013.

⁷³ Name geändert.

den kommenden 1-2 Jahren zu erwarten ist. Die Mutter hat Kontakt zu der Elterngruppe TRAKINE aufgenommen, um von den Behandlungsmöglichkeiten für ihr Kind zu erfahren, und möchte ihm den anstrengenden Weg der Transition erleichtern. Daher sucht sie bereits jetzt kompetente Ärzt-innen und Psycholog-innen, die das Kind begleiten können und wollen. Der Vater meidet die Auseinandersetzung mit der Situation seines Kindes und der Frage einer Behandlung mit Pubertäts-aufschiebenden Medikamenten. Er will, dass das Kind erst einmal die Pubertät «durchmacht». Er ist der Meinung, dann würde sich noch einiges ändern. Das Kind soll erst einmal erfahren, wie es sich als Mädchen anfühlt, und dann bestehe die Möglichkeit auf eine «normale» Entwicklung. Was daraus resultiert ist eine Blockade-Situation, da beide Elternteile über das Sorgerecht verfügen.

Es gibt Unterschiede in der Möglichkeit einer medikamentösen Behandlung von Kindern, deren Umsetzung bzw. Legalität meistens anhängig ist von der medizinisch dominierenden Meinung und Rechtslage in dem Land, in dem die Kinder leben:

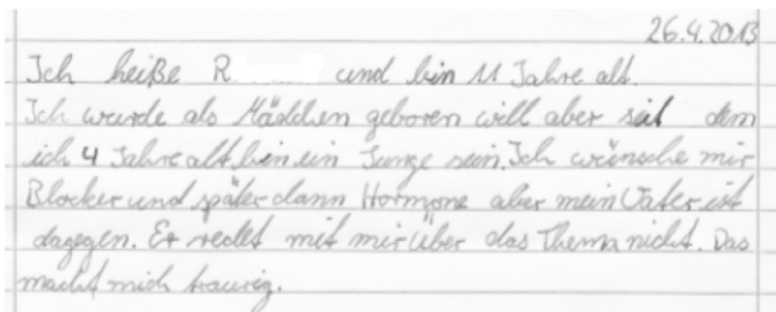
- Länder ohne Möglichkeit der Hormonbehandlung im Kindesalter: Minderjährigen wird z.B. die «psychische Reife» abgesprochen und damit auch das Recht, eine Entscheidung darüber, ob sie pubertätsaufschiebende bzw. gegengeschlechtliche Hormone nehmen können;
- Länder mit Möglichkeit der Hormonbehandlung ab dem 16. Lebensjahr: Hier liegen «Richtlinien» vor, die eine gegengeschlechtliche Hormonbehandlung ab dem 16. Lebensjahr ermöglichen. Vereinzelt erfolgt diese auch ab dem 15. Lebensjahr;
- Länder, in denen die Möglichkeit der Hormonbehandlung an die Bedürfnisse des Individuums angepasst wird: Hier erfolgt eine Orientierung an der Stabilität und Dauer der Eigenzuordnung zu dem sog. *Gegengeschlecht* sowie nach dem Leidensdruck zu Beginn der Pubertät. Eine pubertätsaufschiebende Behandlung ist ab Tanner-Stadium 2, unabhängig vom Alter, möglich.

Dabei solle jedes Kind ein Recht auf die bestmöglich, individuelle Behandlung haben und nicht abhängig sein vom Zufall. Und dabei können bereits kleine Kinder ganz klar ihre Wünsche äußern.

Ein weiteres großes Thema in Schule ist auch der Sportunterricht. Üblicherweise gehen in der Schule die «Jungen» in die Männerumkleide gehen und die «Mädchen» in die Frauenumkleidekabine. Dazwischen gibt es meist eine Kabine für Lehrpersonal. Jene, die nicht wissen, ob sie eher Junge oder Mädchen sind, müssen trotzdem eine der beiden Türen wählen. Die [...] schwedische Schülerin C. Trombetti, 18 [Jahre, Anmerkung des Autors] führte dazu aus: «Schüler,

Schülerinnen und die, die sich da nicht sicher seien, sollten nicht jedes Mal ihr Geschlecht definieren müssen, wenn sie zum Sport gingen. Darum brauche ihre Schule eine geschlechtsneutrale Umkleide. Auch das neue schwedische Wort "hen" verwenden Lehrer und Schüler an diesem Gymnasium schon. Hen ist geschlechtsneutral, anders als hon (sie) und han (er), 2009 wurde es in die Nationalenzyklopädie aufgenommen, über Sinn und Unsinn des Wortes diskutierten die Schweden anschließend heftig. [...]»⁷⁴

Schlussfolgerungen



Kinder, deren Selbstzuschreibung in Bezug auf ihr Geschlecht nicht den kulturellen Vorstellungen jener Gesellschaft entspricht, in der sie aufwachsen, benötigen:

- Informierte Eltern, die ihrer Verantwortung gerecht werden wollen, dem Phänomen «Transidentität» bei ihrem Kind offen gegenüber stehen, ihm glauben und seine Interessen gegenüber Dritten verteidigen. Dies schließt die Bereitschaft ein, sich zu informieren, bei Familien in vergleichbaren Situationen Unterstützung zu suchen und in Anspruch zu nehmen;
- Verantwortungsbewusste und informierte Therapeut_innen, die dem Phänomen Trans^c in seinen zahlreichen Facetten unvoreingenommen und offen entgegneten, auf Pathologisierung⁷⁵ verzichten und den Bedürfnissen jener Menschen versuchen, gerecht zu werden, die zu ihnen kommen. Dies schließt die Reflexion über Fehlentscheidungen in alle Richtungen ein. D.h. es kann nicht nur um die zumeist diskutierte Angst gehen, dass ein Mensch nach vollzogenem Geschlechtsrollenwechsel einschließlich medizinischer Maßnahmen seine Entscheidung bereut, es muss auch um die Angst der Fehlentscheidung gehen, wenn einem Menschen aufgrund medizinischer Entscheidungen eine hormonelle

⁷⁴ <http://www.spiegel.de/schulspiegel/ausland/stockholmer-gymnasium-bekommt-geschlechtsneutrale-umkleidekabine-a-897206.html>, 22.06.2013.

⁷⁵ Für krank erklären.

und/oder operative Behandlung vorenthalten wird. Dies schließt das Vorenthalten einer pubertätsaufschiebenden hormonellen Behandlung mit ein, die keine neutrale Entscheidung darstellt, sondern irreversible (d.h. unumkehrbare) Folgen für den Körper mit sich bringt;

- Eine Gesellschaft, die die vorherrschenden Geschlechterstereotypen und die damit verbundene Zweigeschlechtlichkeit hinterfragt, um der Vielfalt des menschlichen Seins gerecht zu werden. Dies sollte konsequenterweise in gesellschaftliche Prozeduren wie Namens- und Personenstandsänderung wie auch in die Schulbücher eingehen. Prozesse der Pathologisierung wie auch der Normierung sollten ebenfalls erkennbar und rückgängig gemacht werden, da sich diese Prozesse als für Menschen schädigend herausgestellt haben;
- Möglichkeiten für Eltern, schwellenarm eine zukunftsorientierte Behandlung ihrer Kinder rechtlich einfordern zu können.

Am Beispiel Schwedens wird deutlich, wie Kindrechte, z.B. Art. 3 (Wohl des Kindes), Art. 8 (Identität), Art. 12 (Berücksichtigung des Kindeswillens) umgesetzt werden können. Wenig Angst scheint in diesem Land davor zu bestehen, dass die Kinder geschädigt werden könnten, wenn sie nicht stringent in eine der beiden Standardgeschlechtsrollen «weiblich» oder «männlich» hinein sozialisiert werden.

Ein großer Fortschritt hinsichtlich des Respektes der Selbstbestimmung, die auch die Eigenwahrnehmung von Geschlecht durch einen Menschen (fr. l'auto-perception sexuée), geschlechtliche Selbstverortung (fr. l'auto-détermination sexuée) wie auch Geschlechtsidentität (fr. l'identité sexuée/de genre), einschließt⁷⁶, stellt das Argentinische Gesetz zur Geschlechtsidentität⁷⁷ dar, dessen Artikel 12 (Würdiger Umgang) insbesondere den Bedürfnissen von Kindern Rechnung trägt: *«Die von den Menschen, insbesondere von Kindern und Jugendlichen, die einen anderen Vornamen als den in ihrem Personalausweis angegebenen benutzen, angenommene Geschlechtsidentität muss respektiert werden. Allein auf ihr Bitten ist ihr angenommener Vorname bei Ladungen, Eintragungen Akten, Anrufen und in jedem anderen Vorgang oder Dienstleistung sowohl im öffentlichen wie im privaten Bereich zu verwenden»*.

Sollte die Art des Anliegens die Aufnahme der Daten aus dem Personalausweis notwendig machen, wird eine Methode angewandt, bei der die Initialen des Vornamens, der vollständige Familienname, Geburtstag und Geburtsjahr und die

⁷⁶ Aus Platzgründen wird hier nicht auf die Komplexität von Begriffen und Definitionen und den Umgang damit eingegangen.

⁷⁷ http://www.sara.lu/wp-content/uploads/2012/10/Argentine_Loi-26.743-établiissant-le-droit-à-l'identité-de-genre-FR-final.pdf, 18.06.2013.

Personalausweisnummer erfasst und der aus Gründen der Geschlechtsidentität auf Wunsch des/der Betroffenen ausgewählte Vorname ergänzt werden. In Fällen, bei denen die Person öffentlich aufgerufen wird, ist nur der ausgewählte Vorname zu verwenden, um die angenommene Geschlechtsidentität zu respektieren.

Etwas, das in allen Ländern der Welt einführt werden sollte, ist, dass in Verwaltungen und privaten Institutionen, insbesondere in den Krankenhäusern und Schulen, den gewählten Vornamen einschließlich des damit verbundenen Pronomens respektieren, auch bereits vor der Änderung des Geschlechtseintrages und des Namens.

COUNCIL OF EUROPE STRATEGY FOR THE RIGHTS OF THE CHILD (2012-2015) AND RECOMMENDATION CM/REC(2010)5

ANNACHIARA CERRI

LGBT Unit, Council of Europe, Strasbourg

In the Council of Europe 47 member states live some 800 million citizens of which 150 million children who should have access to education in all its forms and live in a safe and free environment. The role of the Council of Europe is to drive for changes in legislation, policies and to share good practice. Human rights -as universal, indivisible, interdependent and interrelated rights- are one of its core values. These rights -with a stress on antidiscrimination, empowerment as well as fighting against violence- should be guiding member states when considering all sensitive issues.

As a former Deputy Secretary General of the Council of Europe used to say: «*Children are not mini-human beings, with mini-human rights*». Therefore protection of and respect for human rights of children is important and relevant.

Article 14 of the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms -also known as the European Convention on Human Rights- prohibits any form of discrimination in the exercise of the rights and freedoms guaranteed under the Convention. It is a binding instrument for all member states, which should promote and ensure that respect for human rights and dignity concerns every human being, of whatever age, including lesbian, gay, bisexual and transgender persons, who face discrimination and violence to varying degrees all over Europe.

The European Court of Human Rights has made several pioneering judgements in cases concerning discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity and different bodies of the Council of Europe have since 1981 adopted recommendations and resolutions to fight discrimination based on sexual orientation and gender identity. The most specific document is Recommendation CM/Rec (2010)5 of the Committee of Ministers to member states on «*Measures to combat discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity*».

The rights of the child

The Council of Europe transversal programme «*Building a Europe for and with children*» was launched in 2006 in response to a mandate resulting from the Third Summit of the Heads of State and Government of the Council of Europe (Warsaw 2005). In February 2012, the Committee of Ministers adopted the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child 2012-2015, which aims at «*turning a vision into a reality*» with the effective implementation of children's rights standards, the UN Convention on the Rights of the Child and the relevant Council of Europe Conventions, recommendations and guidelines.

The programme focuses on four strategic objectives:

1. promoting child-friendly services and systems;
2. eliminating all forms of violence against children;
3. guaranteeing the rights of children in vulnerable situations;
4. promoting child participation.

LGBT children are explicitly mentioned in Strategic objective 3, as children in vulnerable situation whose rights are exposed to violation and need particular attention and measures to protect them and to empower them, in particular through access to citizenship and human rights education. The Council of Europe is committed to eliminating discrimination against children in vulnerable situations and to do so in close co-operation with other international institutions and civil society.

LGBT children are exposed to violence and its consequences can be devastating, even put their lives at risk. They are particularly vulnerable to many forms of harm, including bullying and Cyberbullying -as bullying is spreading outside schools and is more and more often found in cyberspace. This emerging issue, which might reach the most severe consequences for a child, is addressed by the Council of Europe in connection with the Strategy for the Rights of the Child, but also within the framework of its Strategy on Internet Governance.

Only a small proportion of acts of violence against children is reported and investigated, and, for this reason, few perpetrators are pursued. Research suggests that the economic costs of violence against children to society are considerable. It would therefore be less expensive to prevent the occurrence of this type of violence rather than having to cope with its harmful consequences.

The rights of LGBT persons

Recommendation (2010)5 of the Committee of Ministers of the Council of Europe to member States on «*Measures to combat discrimination on grounds of*

sexual orientation or gender identity) is the first legal instrument on this issue, in Europe and in the world, which is based on human rights principles and covers all areas of daily life, including education. No new rights are proposed, but the universality of human rights is affirmed.

The most relevant provisions relating to the rights of LGBT children and adolescents are paragraphs 31 and 32 of the Appendix to the Recommendation under «Education» and paragraph 38 under «Housing». The right of children not to be discriminated in the enjoyment of their rights is also expressed in Article 2 of the UN Convention on the Rights of the Child. Discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity among young people is a factor leading to severe consequences, including suicide attempts.

The over-riding interests of the child is the core element in the Recommendation when it refers to the rights of children and should to be taken into account by member states when implementing the appropriate measures, addressed to educational staff and pupils, *«to ensure the right of education without discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity; in particular the right of children and youth to education in a safe environment, free from violence, bullying, social exclusion and other forms of discriminatory or degrading treatment related to sexual orientation or gender identity»* (Paragraph 31).

The best interest of LGBT students who suffer exclusion or violence should be determined and they should not be set apart or isolated, including for reasons of protection. Measures in such cases should rather primarily be directed against the perpetrators.

In Paragraph 32 the focus is put on the measures to be taken by member states to promote mutual tolerance and respect in schools. This should include *«providing objective information with respect to sexual orientation and gender identity»* and *«providing pupils and students with the necessary information, protection and support to enable them to live in accordance with their sexual orientation and gender identity»*, as many young lesbian, gay, bisexual and transgender persons do not have access to the appropriate information, support and necessary protection to enable them to live their sexual orientation or gender identity. Sexual orientation and gender identity should be dealt with in the curricula sex and health education classes in a respectful and objective manner. In 2009 the European Committee of Social Rights set an important standard in its review of a complaint regarding the content of a school biology textbook which was thought to contain prejudiced information. The Committee found that *«Certain educational materials which are used in the regular teaching programme are biased, discriminatory and degrading»* and affirmed that by officially approving

or allowing the use of the textbooks that contain anti-homosexual statements a state has failed in its positive obligation to ensure the effective exercise of the right to protection of health by means of non-discriminatory sexual and reproductive health education, which «*extends to ensuring that educational materials do not reinforce demeaning stereotypes and perpetuate forms of prejudice which contribute to the social exclusion, embedded discrimination and denial of human dignity often experienced by historically marginalised groups such as persons of non-heterosexual orientation*».⁷⁸

Educational curricula and tools should improve the understanding of and respect for human beings irrespective of their sexual orientation or gender identity, including the particular needs of pupils, students and their family members. For instance, states should take measures to adequately meet the special needs of transgender students in the educational system.

In the last part of paragraph 32, member states are invited to «*design and implement school equality and safety policies and action plans and ensure access to adequate anti-discrimination training or support and teaching aids*». Schools have a crucial role to play and measures should be taken also to ensure that teaching staff is able to detect and respond in an appropriate way to any form of discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity at school.

All measures should take into account the rights of parents regarding education of their children, including the right to ensure education and teaching in conformity with their own religious and philosophical convictions (article 2 of Protocol 1 to the European Convention on Human Rights and Fundamental Freedoms).

Paragraph 38 under «Housing» focuses on a crucial issue: the rejection, in particular of young people, by their own families and the risk to become homeless, which is unfortunately a dramatic reality in several member states. The Recommendation asks states to establish social programmes, including support programmes, to address factors relating to sexual orientation and gender identity which increase vulnerability to homelessness, in particular of children and young people, and promote schemes of neighborhood support and security. The Recommendation gives as examples: social exclusion, domestic and other forms of violence, discrimination, lack of financial independence and rejection by families or cultural communities.

⁷⁸ See: *International Centre for the Legal Protection of Human Rights (INTERIGHTS) v. Croatia* - European Social Charter Complaint No. 45/2007, decision of 30 March 2009, paras. 60-61.

Review of the implementation of CM/Rec (2010) 5

When adopting Recommendation CM/Rec (2010)5 to member states on measures to combat discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity, the Committee of Ministers agreed to examine the implementation of the recommendation three years after its adoption. 39 member states replied to the questionnaire submitted for this purpose. In addition, spontaneous contributions were submitted by Amnesty International, ILGA Europe and the European Union Agency for Fundamental Rights (FRA).

For Education, paragraphs 31 and 32 of the Appendix to the Recommendation, more than half of the responding states replied in a positive way to whether they have in place appropriate legislative and other measures, addressed to educational staff and pupils, to ensure that the right to education can be effectively enjoyed without discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity, taking into due account the over-riding interests of the child and the rights of parents regarding education of their children. Twelve states were in the process of drafting such measures and one was planning to further work on this. Approximately half of the responding states had in place measures concerning anti-discrimination training or support as well as teaching aids, thirteen states were working on them and two states sent a negative reply. Concerning specific measures on information, protection and support for public pupils and students, seventeen states mentioned having already introduced such measures; twelve states indicated that work was ongoing and one did not have such measures. Fifteen states confirmed the existence of measures to ensure objective information on sexual orientation and gender identity in school curricula; eleven states declared to be working on this and two states replied not having any measures in place. Sixteen states replied that measures with regard to school equality and safety policies and action plans have been introduced; nine states reported on ongoing work and three states were planning to do so. Three states replied negatively. None of the responding states provided information about measures taken to meet the specific needs of transgender pupils.

In the context of specific examples of good practices, some states explained that, although LGBT issues are not directly covered in the curricula, Civic education lessons included topics of equal treatment. Other states reported that the issue of sexual orientation and gender identity has been considered in the curricula under Health education. Some states mentioned specific gender-sensitive education, teaching manuals including material on homophobia and transphobia and anti-discrimination training. Other states referred to counseling services in schools. Relating to the set-up of initial and in-service anti-discrimination training or support and guidance for teachers and other educational staff to address these issues, several examples of good practices were given, such as projects to increase competence with regard to LGBT issues among employees in the

teaching profession; guidance to support schools in preventing and tackling homophobia and homophobic bullying; the provision of updated teaching material for use in sexual education. Concerning the adoption of Codes of conduct against homophobic or transphobic attitudes, or any other direct or indirect discriminatory treatment, among the projects reported, a website providing tips for gender-neutral and LGBT-friendly schools; theatre sessions for students as a means of learning about equality, aiming at empowering students to challenge stereotypes and discrimination; a combination of awareness campaigns directed at a young audience with concrete offers of counseling and fighting against discrimination based on sexual orientation or gender identity, focusing on the prevention of youth suicide among victims of homophobia.

For the replies on Sports, some states reported about launching awareness-raising campaigns to tackle discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity in sports, including workshops on gender diversity at schools.

Once the Committee of Ministers has taken a decision on this review, it will serve as the basis for future Council of Europe work in this domain.

Following the adoption of CM/Rec Recommendation (2010)5, the Council of Europe set up the «LGBT Project» (2010-2013), funded by voluntary contributions, in order to support six member states which agreed to join it - Albania, Italy, Latvia, Montenegro, Poland, Serbia- in its implementation. The project involves all national stakeholders and should result in an Action Plan/ Strategy dealing with the rights of LGBT Persons. The 2013 international conference in Sion is one of the multilateral events organised within the project and all the six member states are represented here and are taking actively part in it, as education is one of the issues dealt with within the project. The presence of Ombuds for children -or their representatives- from these partner states is particularly significant due to their role in the domain of children's rights, and can provide an interesting exchange on the best way to further develop the protection of the rights of LGBT children and young people.

Other Council of Europe activities relevant to the protection of the rights of LGBT children and young people

1. The Commissioner for Human Rights

The Commissioner for Human Rights is an independent, non-judicial institution of the Council of Europe mandated to promote awareness of and respect for human rights in the 47 member states. He also has a role in monitoring the situation of lesbian, gay, bisexual and transgender persons in the member states

with respect to discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity.

His 2011 Report on *«Discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity in Europe»* contains numerous examples of how factually wrong information about LGBT persons is disseminated, sometimes also by schools which may contribute to bullying and to cementing homophobic and transphobic attitudes.

The Commissioner formulated the following recommendations to authorities of the member states of the Council of Europe specifically relevant to the situation of LGBT children:

- *«To promote respect and inclusion of LGBT persons at school and foster objective knowledge on issues concerning sexual orientation and gender identity in schools and other educational settings;*
- *To combat bullying and harassment of LGBT students and staff. Schools should be a safe environment for LGBT students and staff, and teachers should be provided with tools to respond effectively to bullying and harassment of LGBT students».*

In his Human Rights Comment in September 2011 on *«Schools must stop spreading homophobic and transphobic messages»*, the Commissioner focuses on young persons being harassed in schools because of their sexual orientation or gender identity. He stresses that several national studies and reports warn that there have been a number of suicides among young lesbian, gay, bisexual and transgender (LGBT) persons feeling rejected by their peers and families. Studies demonstrate that children in primary schools use homophobic remarks alarmingly often. They pick up and repeat negative jargon, most often without even understanding what the words refer to. He also draws the attention to the fact that school books can spread prejudice. He gives concrete examples of encouraging initiatives, such as Ireland's *«Don't stand for homophobic bullying»* initiative. He states that there is a strong need to review curricula and teaching materials in all member states of the Council of Europe and recalls that schools are obliged to protect students from bullying and to teach respect and openness. School personnel needs thorough training concerning non-discrimination issues. Policy makers and school management need to give strong support to teachers in order for them to have the means and resources to create a healthy and inclusive environment in schools and classrooms.

2. Education for democratic citizenship and human rights education.

Though there are no specific activities on homophobia and transphobia in education in the framework of the Council of Europe programme on *«Education*

for democratic citizenship and human rights education», it may be seen as an instrument for prevention of such phenomena. The work done in the framework of the European Charter on Education for Democratic Citizenship and Human Rights Education EDC/HRE (2010) links violence prevention at school to the promotion of a culture of democracy and human rights in education. In this domain the Council of Europe works very closely with other international institutions, in particular with the United Nations Special Representative of the Secretary General on Violence against Children:

1. developing holistic whole school strategies;
2. partnering with children;
3. providing support for teachers and other school staff year;
4. raising awareness and providing human rights education (including rights on the Internet);
5. securing children's legal protection and
6. consolidating data and research.

One important tool could be the Council of Europe training pack on violence reduction in schools.

The *Pestalozzi Programme* is a training and capacity building programme for education professionals aiming to carry the message of Council of Europe and its values -democracy, respect for human rights and dignity and the rule of law- into the practice of education (formal, non-formal and informal) and to support member states in the move from education policy to education practice in line with these values. In this year's programme on 'Sexuality education: personal development, prevention of discrimination and violence' LGBT issues should be included.

3. Compass

The first Compass, the Council of Europe Manual on Human Rights Education with Young People was published in 2002 and has been translated into 33 languages (there is a version specifically designed for human rights education with children, *Composito*). The 2012 edition has been totally revised and includes new activities and updated information on gender, including homophobia and transphobia, addressing violence, discrimination and education among many other themes.

This manual on human rights education provides youth leaders, teachers and other educators, whether professionals or volunteers, with concrete ideas and practical activities to engage, involve and motivate young people to form a positive awareness of human rights in their own communities. It is based on experiential and non-formal educational approaches that put the emphasis on

learners, their environment and concerns, working from the perspective of young people.

I would also like to add that there are many European network youth organisations that are working on gender and often include homophobia. I would like to highlight the Manual Rainbow resources which are on gender identity for children 6-13 years old. It is not a Council of Europe project however it was developed building on the Council of Europe work on Gender Matters and Compasito.

4. No Hate Speech Movement - Campaign of Young People for Human Rights Online - Young People Combating Hate Speech Online

This Campaign is a project of the Council of Europe's youth sector to be run between 2012 and 2014. The project includes an online campaign and aims to combat racism and discrimination in their online expression of hate speech by equipping young people and youth organisations with the competence necessary to recognise and act against such human rights violations. The project stands for equality in dignity, human rights and diversity.

Some final words...

I am confident that the 2013 Sion conference -probably the first one its kind- will open paths in a very sensitive field for the improvement of the protection of the rights of LGBT children and adolescents who deserve to live their lives, with no threats and by fully being themselves, in a safe and welcoming environment.

HOMOPHOBIE À L'ÉCOLE: DROIT À L'ÉDUCATION ET ÉDUCATION AUX DROITS

CHRISTOPHE CORNU

Section VIH et Education pour la Santé

Division de l'Éducation pour la Paix et le Développement Durable, UNESCO

La présentation suivante porte sur les activités de l'UNESCO en relation avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre et sur les droits des enfants et adolescents LGBT dans le domaine de l'éducation du point de vue de l'UNESCO et du système des Nations Unies.

1. Les activités de l'UNESCO en relation avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre

L'UNESCO mène depuis quelques années, différentes activités en relation avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. C'est sur la base de cette expérience que l'UNESCO intervient dans le cadre de cette conférence pour présenter sa perspective sur les droits des enfants et adolescents à leur orientation sexuelle et à leur identité de genre, plus particulièrement dans le domaine de l'éducation.

1.1 Pour une éducation sexuelle complète et de qualité à l'école

L'UNESCO est l'agence des Nations Unies qui soutient le développement de l'éducation sexuelle dans le système éducatif partout dans le monde, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'ONUSIDA et UNICEF. L'UNESCO élabore et diffuse sur le plan international des documents de référence à destination des ministères de l'éducation et des autres acteurs du système éducatif. C'est le cas des *Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle* publiés en 2009 avec le FNUAP, l'OMS, l'ONUSIDA et l'UNICEF.

L'UNESCO offre également un appui technique et financier à des programmes dans les pays en développement et dans les pays émergents à travers différentes actions telles que la sensibilisation des décideurs, une analyse de la situation nationale en matière d'éducation sexuelle, la révision des programmes scolaires, la formation des enseignants, la révision des matériels de formation des

enseignants et d'enseignement, l'implication des populations (parents, jeunes) et l'évaluation.

1.2 Education pour la prévention du VIH parmi les personnes gays, bisexuelles et transgenres

L'UNESCO coordonne l'initiative globale de l'ONUSIDA sur l'éducation et le VIH/SIDA, que l'on connaît sous le nom d'EDUSIDA. Dans le cadre de cette initiative nous soutenons surtout des programmes d'éducation pour la prévention du VIH auprès des jeunes. De nombreuses activités de prévention sont également menées avec les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) et transgenres - dont de jeunes HSH et personnes transgenres - surtout en Amérique latine et Asie-Pacifique.

Dans le cadre de l'ONUSIDA, une attention croissante est maintenant portée aux problématiques particulières des jeunes hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) et transgenres (ainsi que les autres jeunes les plus vulnérables au VIH), par exemple sur des sujets cruciaux tels que la majorité sexuelle (pour les relations hétérosexuelles et homosexuelles) ou l'âge légal pour avoir accès à certains services sans autorisation légale des parents/tuteurs (dépistage du VIH, traitements, etc.). L'ONUSIDA est notamment en train d'élaborer des recommandations spécifiques pour les programmes VIH avec les adolescents gays, bisexuels et transgenres, et l'UNESCO participe activement à ce processus.

1.3 Défense et promotion des droits humains des personnes LGBT

En liaison avec notre travail dans le domaine de la prévention du VIH parmi les HSH et personnes transgenres, nous menons aussi des activités de lobbying pour la reconnaissance des droits humains des personnes LGBT en général. L'UNESCO est par exemple membre du Comité de pilotage du Fonds pour les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

1.4 Réponses du système éducatif au harcèlement homophobe et transphobe

1.4.1 Organisation de la première Consultation Internationale des Nations Unies sur le harcèlement homophobe en milieu scolaire (Rio de Janeiro, Brésil, Décembre 2011)

En 2011, l'UNESCO a organisé la première Consultation Internationale des Nations Unies sur le thème du harcèlement homophobe en milieu scolaire à Rio de Janeiro (Brésil).

Cette Consultation a réuni des experts de plus de 25 pays comprenant des représentants des agences des Nations Unies, des ONG, des ministères de l'éducation et des chercheurs. Elle a permis de compiler et présenter des données incontestables sur l'ampleur du harcèlement homophobe et transphobe en milieu scolaire dans le monde entier, ainsi que des exemples concrets de programmes efficaces pour lutter contre l'homophobie et la transphobie à l'école à travers le monde.

1.4.2 Publication de *Réponses du secteur de l'éducation au harcèlement homophobe* (2012)

En 2012 l'UNESCO a publié «*Réponses du secteur de l'éducation au harcèlement homophobe*». Cette publication s'appuie sur les données rassemblées pendant la Consultation Internationale. Elle présente des données sur l'ampleur, la nature et les conséquences du harcèlement homophobe et transphobe à l'école dans le monde. Elle liste les raisons pour lesquelles le secteur de l'éducation doit répondre au harcèlement homophobe et transphobe. Enfin elle fournit des exemples concrets de programmes efficaces de prévention et de lutte contre le harcèlement homophobe et transphobe à l'école à plusieurs niveaux.

1.4.3 Appui technique et financier à des programmes pour lutter contre le harcèlement homophobe en milieu scolaire

Nous appuyons aussi des actions pour prévenir le harcèlement homophobe et transphobe en milieu scolaire et pour y répondre dans un certain nombre de pays. Cet appui consiste en des études sur l'ampleur du harcèlement homophobe, des activités de sensibilisation et de lobbying, la révision ou l'élaboration des politiques scolaires, la révision des programmes scolaires et des matériels pédagogiques, la formation des enseignants et du personnel éducatif, le soutien aux élèves et le soutien à la collaboration entre le système éducatif, les jeunes, les parents, et les associations.

Toutes ces activités sont menées dans le cadre plus général du travail de l'UNESCO et des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la lutte pour l'égalité entre les sexes, la prévention des violences basées sur le genre, l'amélioration de la santé sexuelle et de la reproduction, notamment des jeunes, et la mobilisation sociale des jeunes.

Elles font aussi partie d'un mouvement global du système des Nations Unies pour faire progresser les droits des personnes LGBT.

2. Droits des enfants et adolescents LGBT dans le domaine de l'éducation: Homophobie, transphobie et droit universel à l'éducation

Il est important de préciser que les Nations Unies classent les enfants, adolescents et jeunes suivant différentes tranches d'âge. On considère qu'un enfant est une personne qui a entre 0 et 18 ans, un adolescent a entre 10 et 19 ans et les jeunes sont des personnes qui ont entre 15 et 24 ans. Il existe donc des chevauchements entre ces différents groupes. L'UNESCO travaille aussi bien avec les enfants qu'avec les adolescents et les jeunes, mais principalement avec ceux qui sont scolarisés, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur. Les considérations qui suivent portent donc surtout sur cette population.

«Le harcèlement homophobe est une atteinte inacceptable aux droits humains élémentaires. Dans le milieu scolaire, l'homophobie est une violation directe du droit à une éducation de qualité. Elle pousse à l'absentéisme, elle est un facteur d'échec scolaire, de suicide parfois. Le droit à l'éducation de qualité n'est pas réservé à quelques-uns. C'est un droit universel. Tous les élèves – tous – ont droit à une éducation de qualité, dans un environnement protégé» (Irina Bokova, Directrice Générale de l'UNESCO, dans un message à l'occasion de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie - Paris, mai 2012)

2.1 Homophobie, transphobie et droit à l'éducation

De nombreux enfants et adolescents dans le monde sont victimes de discriminations homophobes et transphobes en milieu scolaire uniquement parce qu'ils sont perçus par les autres comme non conformes aux normes de genre existantes. Parmi ces enfants et adolescents perçus par les autres comme non conformes aux normes de genre existantes il est important de distinguer trois différentes catégories:

- certains savent déjà qu'ils sont attirés par les personnes du même sexe ou sont déjà conscients que leur identité de genre ne correspond pas à leur sexe à la naissance;
- d'autres ne sont pas encore sûrs de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre;
- d'autres encore savent déjà qu'ils ne sont pas attirés par les personnes du même sexe et ils n'ont aucun doute sur la conformité entre leur identité de genre et leur sexe à leur naissance. Toutefois, leur apparence et/ou leur comportement les distinguent aux yeux de la société comme non conformes aux stéréotypes de genre.

Les discriminations homophobes et transphobes en milieu scolaire peuvent prendre plusieurs formes:

- l'homophobie et la transphobie institutionnelle (celle du système éducatif) prend parfois la forme d'un refus de scolarisation, ou d'un renvoi d'enfants et adolescents basés sur l'orientation sexuelle réelle ou supposée ou sur l'expression de genre atypique de ces enfants et adolescents. Pour les enfants et adolescents transgenres, le système éducatif refuse souvent d'utiliser le prénom et/ou la tenue vestimentaire qui correspondent à leur identité de genre;
- le harcèlement par les enseignants et autres personnels ou le harcèlement par les autres élèves, qui peut consister en des violences verbales (moqueries, insultes) directes ou «en ligne», des violences physiques, et/ou des processus d'exclusion du groupe.

Ci-dessous, les témoignages de plusieurs jeunes affectés par la discrimination homophobe ou transphobe en milieu scolaire:

- *«On me traitait de gay parce que j'écrivais des poèmes alors que je suis un garçon».* Elève, Nouvelle-Zélande;
- *«J'ai été victime de harcèlement homophobe à de nombreuses occasions, à l'école et hors de l'école. J'ai été agressée physiquement trois fois au cours des cinq dernières années. J'ai été insultée verbalement à cause de ma sexualité par un enseignant et par d'autres élèves».* Jeune lesbienne, Irlande;
- *«Je suis né homme, mais je ne me suis jamais sentie à l'aise en vivant comme un homme... cela ne signifiait pas que je voulais être une femme ... je suis transgenres, ou kathoey, en thaï. A l'école primaire et secondaire, je ne pouvais pas exprimer mon identité ouvertement. Je devais porter un uniforme de garçon et laisser les enseignants m'appeler par le nom masculin qu'on m'avait donné».* Membre de la Thaï Transgender Alliance.

Les discriminations homophobes et transphobes en milieu scolaire ont des conséquences dramatiques pour un grand nombre d'enfants et d'adolescents qui en sont victimes. Ce sont d'une part des conséquences éducatives, y compris une assiduité moindre, un abandon précoce de la scolarité, des performances et des résultats scolaires faibles. Il y a d'autre part des conséquences importantes sur la santé physique et mentale (qui ont elles-mêmes un impact sur la scolarité) qui peuvent inclure un manque de confiance en soi, de l'anxiété, la dépression, des automutilations, l'usage de drogues, des comportements sexuels à risque, et dans certain cas le suicide.

Pour toutes ces raisons, les discriminations homophobes et transphobes en milieu scolaire sont une atteinte au droit à une éducation de qualité pour de nombreux enfants et adolescents, alors que ce droit est universel (Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26), Convention des Nations Unies

relative aux Droits de l'Enfant, Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement).

Si le système éducatif n'agit pas pour prévenir et combattre les discriminations homophobes et transphobes en milieu scolaire, il dénie à des enfants et des adolescents la possibilité d'exprimer leur véritable identité, y compris leur orientation sexuelle ou leur identité de genre en milieu scolaire, ce qui constitue une violation des droits de ces personnes.

«Le harcèlement homophobe... est un scandale moral, une grave violation des droits de l'homme et une affaire de santé publique». Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, message délivré lors d'un événement sur l'éradication des violences basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (New York, Décembre 2011).

2.2 L'éducation aux droits pour le respect des droits des enfants et adolescents LGBT

Le système éducatif n'a pas seulement la responsabilité d'assurer à tous les enfants et adolescents - y compris ceux qui sont LGBT - le même droit à une éducation de qualité dans un environnement sûr, sans discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, il a aussi le devoir de fournir une éducation qui contribue au respect des droits fondamentaux de tous les enfants et adolescents, dont les jeunes LGBT. Ceci est crucial pour la construction de la citoyenneté.

L'éducation doit enseigner le respect pour tous et l'acceptation des différences. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Selon l'article 26 – 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'éducation doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux.

Même dans les contextes où l'homosexualité est illégale, il est possible de sensibiliser les enfants aux stéréotypes basés sur le genre pour réduire la discrimination contre les autres enfants et adolescents dont les apparences et/ou les comportements ne sont pas conformes aux normes de genre (les garçons dits «efféminés» ou les filles considérées comme des «garçons manqués»).

Les Nations Unies ont depuis quelques années insisté sur l'importance d'une éducation sexuelle de qualité pour tous les enfants et adolescents en mettant l'accent sur la santé sexuelle et la reproduction, qui vise notamment un «bon» planning familial, y compris la prévention des grossesses non désirées, et la prévention des Infections Sexuellement Transmissibles. Toutefois l'éducation

sexuelle a plus globalement pour objectif de *«promouvoir le bon développement d'une sexualité responsable permettant des relations d'égalité et de respect mutuel entre les sexes et contribuant à améliorer la qualité de vie des individus»* (Conférence Internationale sur la Population et le Développement, New York, 1994).

On remarque que les aspects de diversité sexuelle sont progressivement abordés dans les textes et documents des Nations Unies concernant l'éducation sexuelle. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation a d'ailleurs noté que *«pour être exhaustive, l'éducation sexuelle devait prêter une attention particulière à la diversité car chacun [a] le droit d'assumer sa sexualité.»*

Les *«Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle»* publiés par l'UNESCO en 2009 recommandent précisément que l'orientation sexuelle et l'identité de genre soient abordées dans les programmes nationaux d'éducation sexuelle, de même que de façon générale les thèmes de la construction sociale du genre, et ses conséquences en termes d'inégalités en droits et en faits, et de violences basées sur le genre.

Une éducation sexuelle de qualité est fondamentale pour que les jeunes LGBT puissent trouver des réponses à leurs questions sur leur orientation sexuelle et leur identité de genre et vivent mieux la découverte de leur sexualité et de leur vie sentimentale, leurs relations aux autres en général et les processus de transition pour les jeunes transgenres. Par ailleurs, une éducation sexuelle de qualité est également fondamentale pour que les autres enfants et adolescents aient des informations exactes sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, au-delà des stéréotypes et préjugés qui encouragent les discriminations.

Article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme:

«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.»

VAUD ET GENÈVE, DEUX CONTEXTES EN MOUVEMENT: DÉFIS ET RÉALISATIONS

ELISABETH THORENS-GAUD

Attachée aux questions d'homophobie et de diversité pour les cantons de Vaud et de Genève

HÉLÈNE BOTTARELLI

Infirmière scolaire, Gymnase de Burier

CHRISTIAN TALON

Enseignant et médiateur, Gymnase de Burier

FRANCELINE DUPENLOUP

Secrétaire adjointe, Département de l'instruction publique, de la culture et du sport DIP, Genève

OLIVIER DUPERREX

Spécialiste FMH pédiatrie, MSc in community pediatrics, responsable de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire, canton de Vaud

Les adolescent-e-s lesbiennes, gays, bisexuel-le-s ou transgenres (LGBT) subissent une discrimination qui les rend vulnérables. Afin de les soutenir, les cantons de Vaud et Genève ont lancé une dynamique pionnière de prévention de l'homophobie en milieu scolaire. En partenariat avec les milieux associatifs LGBT, ils ont construit des modules de sensibilisation, créé des outils pédagogiques puis encouragé les établissements scolaires à mettre en place des actions de prévention. Diverses expériences pilotes, nées de l'initiative de professionnel-le-s de la santé, de membres de la direction, d'enseignant-e-s ainsi que d'élèves se sont développées ensuite dans les écoles.

Pour rompre le silence et lutter contre les trois menaces principales que sont l'ignorance, le déni et la passivité, chacun-e peut:

- s'interroger sur ses représentations;
- s'informer et mettre ses connaissances à niveau;
- adapter et / ou modifier ses pratiques;
- s'appuyer sur le cadre légal existant pour réagir et mettre en place des actions.

1. Des arguments en lien avec les besoins de santé et de vie des établissements scolaires

1.1 Les jeunes LGBT: une population vulnérable exposée au risque de décrochage scolaire

Parmi les adolescent-e-s, 5 à 10% sont lesbiennes, gays, bisexuel-le-s ou transgenres (LGBT), c'est-à-dire 1 à 2 élèves par classe. Minoritaire, souvent harcelée ou victime d'agressions, cette population est vulnérable. Les violences verbales et/ou physiques ont des conséquences négatives sur la santé et le parcours scolaire des élèves qui en sont la cible: les tentatives de suicide sont cinq fois plus nombreuses et le taux d'états dépressifs deux fois plus élevé dans cette communauté que chez les jeunes hétérosexuel-le-s.

Cette minorité est aussi plus encline à développer une dépendance aux substances psychotropes et aux comportements à risque. De plus, les jeunes LGBT ont une probabilité cinq fois plus élevée de manquer l'école en raison d'un sentiment d'insécurité. Contrairement aux adolescent-e-s victimes d'autres formes de discriminations (xénophobie, antisémitisme, etc.) et qui peuvent compter en principe sur l'appui de leur famille, les jeunes homosexuel-le-s se trouvent souvent rejetés par leur entourage. L'école a donc un rôle important, voire déterminant à jouer pour rompre l'isolement des jeunes LGBT en détresse.

Les déterminants sociaux influencent grandement la qualité de vie des personnes. Il est donc indispensable de mener un travail pour et avec l'individu qui se trouverait en difficulté, mais également avec le contexte et les personnes qui le composent. Ce d'autant plus que le «regard de l'autre» est fondamental pour l'adolescent-e.

Il est possible de travailler dans une approche avec trois niveaux de prévention:

- s'occuper de ceux qui ont des soucis;
- reposer le cadre dans les situations qui commencent à dérapier;
- intégrer nommément le respect des personnes LGBT dans un cadre plus large de respect en travaillant notamment sur les insultes.

1.2 Améliorer le climat scolaire

Selon une enquête menée en 2005 auprès de 3400 élèves âgés de 13 à 18 ans, dans les écoles nord-américaines, l'apparence physique et l'orientation sexuelle (réelle ou perçue) sont les principaux motifs de rejet en milieu scolaire. Les données suisses sont similaires.

Le rôle des adultes est déterminant pour promouvoir un climat d'établissement sécurisant, dans lequel chaque élève se sent soutenu et respecté. Le pire, pour

une jeune victime de violence verbale et /ou physique à l'école, c'est la non réaction des adultes.

Les jeunes LGBT sont l'une des minorités invisibles dans les écoles. Souvent, ces jeunes ne feront pas leur «coming out» ou alors ne seront visibles que si l'école est un milieu sûr. Difficile de se sentir «normal» en l'absence de modèle identificatoire positif. Les personnes hétérosexuelles ne pensent, en effet, pas toujours à adopter un comportement et un langage inclusif, dans lequel chacun-e pourrait se reconnaître.

Pour cette raison, des élèves issus de plusieurs établissements scolaires genevois ont demandé à ce que les professionnel-le-s de l'éducation et de la santé de leurs écoles se forment sur les questions de diversité de genre et d'orientation sexuelle. Car la méconnaissance des besoins des personnes LGBT, l'ignorance sur les questions de diversité de genre et d'orientation sexuelle, certaines maladresses bien souvent involontaires, mais surtout la passivité peuvent être blessantes voire nocives.

Comme la «question LGBT» est un sujet de société encore sensible - il suffit de se référer aux débats et manifestations publiques qui ont eu lieu en France autour du mariage pour tous - il est important que les professionnel-le-s qui choisissent d'agir en faveur des élèves LGBT travaillent en réseau et évitent de s'isoler. De plus, une certaine masse critique permettra de faire basculer le climat scolaire pour qu'il soit perçu comme ouvert à la diversité de genre et d'orientation sexuelle et d'éviter l'écueil du «combat» personnel pour une cause que certain-e-s ne jugeraient pas plus nécessaire à défendre qu'une autre.

2. Une dynamique intercantonale confirmée par des actions - Quelques jalons

2.1 Des signes politiques forts pour légitimer les actions

- déterminés à lutter contre cette discrimination qui a des graves conséquences sur la santé des adolescent-e-s, les associations genevoises fédérées au sein de la Fédération LGBT rencontrent le Conseiller d'Etat en charge de l'instruction publique, Charles Beer en 2008. Décision est prise par le magistrat de soutenir l'organisation des premières assises contre l'homophobie qui auront lieu les 4 et 5 septembre 2009 à Genève;
- le livre de l'enseignante vaudoise Elisabeth Thorens-Gaud, *«Adolescents homosexuels, des préjugés à l'acceptation»* publié aux éditions Favre en 2009 rencontre un grand succès auprès des enseignant-e-s notamment et ouvre la voie à un débat public;
- les magistrats en charge de l'éducation Charles Beer et Anne-Catherine Lyon nomment Elisabeth Thorens-Gaud qui devient attachée aux questions

d'homophobie et de diversité à un pourcentage de 25% réparti entre les deux cantons en 2010. Ce pourcentage sera élargi à 80% dès 2011;

- en 2010, sous la houlette de l'attachée, les cantons de Vaud et de Genève définissent un plan cadre pour mener leurs actions conjointes;
- à Genève, les auditions parlementaires ont pour effet de rassembler le monde politique autour de la thématique de l'homophobie. Le Conseiller d'Etat Charles Beer et l'attachée Elisabeth Thorens-Gaud sont auditionnés par les commissions des droits de l'homme et de l'enseignement du Grand Conseil suite au visionnement des films «*It's elementary*» et «*It's still elementary*»;
- le parlement genevois continue de marquer son intérêt comme en témoignent les invites de la M 2092 (parlement) demandant d'institutionnaliser, à Genève, un dispositif de lutte contre l'homophobie et la transphobie. Les invites portent sur le maintien de nos efforts en matière de lutte contre l'homophobie, l'utilisation des expertises des associations dans cette perspective, une promotion plus explicite de nos engagements au sein de l'Etat via une Charte éthique, l'invitation à former tous les enseignant-e-s, de manière adaptée à l'âge des écoliers. Il est aussi proposé de fournir un rapport transversal biennal sur l'homophobie et la transphobie dans le canton, ainsi qu'au niveau des écoles. Une attention particulière à l'homophobie est aussi requise dans le cadre des contrats de prestations avec des associations sportives;
- dans le canton de Genève, un article de la nouvelle Constitution stipule que nul ne doit être discriminé en raison de son orientation sexuelle notamment. Les écoles peuvent également s'appuyer sur la circulaire du magistrat Charles Beer du 4 octobre 2011 qui enjoint les directions générales à soutenir et encourager les initiatives pédagogiques et citoyennes visant à combattre la discrimination homophobe dans les écoles;
- dans le canton de Vaud, les écoles peuvent s'appuyer sur le Règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire RLEO entré en vigueur à la rentrée scolaire 2013-2014. Certains établissements scolaires ont modifié leur règlement d'établissement dans ce sens.

2.2 Coordination entre Etat et ONG

- en 2012, le canton de Vaud met sur pied un groupe de travail (GT DIGOS) composé de tous les acteurs liés à cette thématique pour définir des actions, construire des journées de sensibilisation à la diversité de genre et d'orientation sexuelle DIGOS à destination des équipes PSPS scolaires et élaborer un guide de bonnes pratiques;
- les collectivités publiques s'ouvrent en direction de la diversité des familles soutenant l'«Association des parents d'homo» et engageant un processus de collaboration avec la FAPPO (association des parents du PO à Genève);

- une deuxième Conférence nationale consacrée aux *«familles arc-en-ciel: des préjugés à la reconnaissance»*, se déroule les 24 et 25 mai 2013.

2.3 Des événements pour sensibiliser et échanger

Entre 2010 et 2013, les cantons de Vaud et de Genève organisent plusieurs événements et actions de prévention en partenariat étroit avec l'association mosaïc-info et les associations LGBT pour sensibiliser à la nécessité d'agir en milieu scolaire:

- les progrès genevois mais aussi les résistances au sein de l'Etat sont présentés lors de la Journée de suivi des Assises contre l'homophobie à Genève, en octobre 2011. Portées par les associations LGBT et soutenues par les pouvoirs publics, les deux journées PREOS (Prévenir le rejet basé sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre se sont tenues à Lausanne, en novembre 2011);
- des colloques à l'Université de Genève et à l'Université de Lausanne font progresser les connaissances de la communauté scolaire grâce à l'expert Kevin Jennings (anciennement dans l'administration Obama), au maître de conférences à l'Université d'Orléans, Louis-Georges Tin;
- des campagnes d'affichage public ont eu lieu dans les cantons de Vaud et de Genève, déclenchant des interventions dans les médias;
- un rendez-vous important permet aussi des échanges fructueux au plan international: le très prestigieux colloque IUKB à Sion marque une étape importante pour Genève et Vaud. Au plan intercantonal, la HES-SO de Sierre organise des échanges au printemps 2013.

2.4 Sensibilisation et formation

Objectifs cruciaux qui s'ancrent progressivement sur le terrain: la formation des adultes de l'école et la création de «réseaux d'alliés». Les réseaux d'alliés sont un maillage de compétences formées au sein de la collectivité scolaire, pour repérer une situation d'homophobie, poser le cadre et prodiguer des conseils adéquats.

- Entre 2010 et 2011, le SSJ (Genève) forme 73 collaborateurs et collaboratrices. Sous l'impulsion de la direction d'établissement, le secondaire I lance une opération pionnière de formation d'enseignant-e-s, au CO des Coudriers à Genève, pour déconstruire, avec les enseignant-e-s, les stéréotypes liés à l'homosexualité, les sensibiliser aux questions du mécanisme de rejet, leur proposer un historique de la thématique et les informer sur les bonnes pratiques et le cadre légal existant. Dans le cadre de l'IUFE, à Genève, s'agissant de la formation des futur-e-s enseignant-e-s, les questions d'homophobie font désormais partie des cours «égalité/genre» pour le primaire et le secondaire;

- en automne 2012, l'Unité PSPS (Vaud) forme près de 500 personnes (médecins, infirmier-e-s scolaires, éducateur-trice-s à la santé) lors de journées thématiques, soit toutes les équipes PSPS des établissements scolaires du canton de Vaud. De plus, les besoins de ces équipes sont recensés et seront exploités pour rédiger un «*guide de bonne pratique*» à leur intention. Des pistes sont travaillées pour la mise sur pied de projets d'établissements autour du respect et des valeurs citoyennes dans lesquels la diversité de genre et d'orientation sexuelle s'intègre;
- les personnes montées en compétence sont à présent de précieux relais pour aiguiller des élèves en questionnement ou en souffrance vers un soutien approprié, et peuvent aussi créer des partenariats pour mettre en place des «réseaux d'alliés»;
- les directions d'établissements des deux cantons ont également été sensibilisées à la diversité de genre et d'orientation sexuelle et aux difficultés rencontrées par certains élèves.

2.5 Des outils pour les directions d'établissements

- Il convient d'élaborer des règlements appropriés et explicites s'agissant de l'homophobie et des autres formes de discrimination. Selon l'enquête réalisée par le GLSEN aux Etats-Unis, lorsque les écoles sont dotées de directives claires et poursuivent une politique inclusive, le personnel se sent plus à l'aise pour intervenir lorsqu'il est confronté à des situations homophobes. De plus, **le soutien d'au moins six professionnel-le-s diminue de plus de la moitié l'absentéisme d'un jour ou plus en raison de l'insécurité chez les personnes LGBT**;
- Dans une dynamique d'école inclusive, les établissements devraient intégrer les diversités de genre et d'orientations sexuelles dans l'application des plans d'études et ordonnances de formation professionnelle. Il existe des outils pour les enseignant-e-s et les autres professionnel-le-s en milieu scolaire;
- Sous l'impulsion du Conseil des jeunes de la Ville de Lausanne, une proposition de formulation qui signifie de manière explicite la tolérance zéro à des propos homophobes a pu être intégrée au règlement d'établissement. Une exposition et des actions ont été menées pour sensibiliser la population lausannoise;
- En 2013, trois établissements genevois ajoutent une clause à leur charte: interdire la discrimination à caractère homophobe;
- L'Unité PSPS distribuera à tous les établissements du canton de Vaud un «*guide de bonne pratique*» à l'usage des professionnel-le-s ou intervenant-e-s adultes de l'école. Rédigé par le groupe de travail DIGOS, ce guide sera diffusé dans le courant du printemps 2014.

2.6 Des outils pour les écoles créés par des jeunes via des concours

- Un concours d'affiches sur le thème de l'homophobie est organisé par l'association mosaïc-info, les cantons de Vaud, Genève et l'ECAL sous la direction artistique de Pierre Keller. Il est adressé aux jeunes romand-e-s âgé-e-s de 16 à 25 ans. Primées lors d'une soirée citoyenne au Théâtre de la Comédie de Genève en mai 2011, les meilleures créations figurent dans l'exposition itinérante «*Stop homophobie*» invitée régulièrement par les directions et les enseignant-e-s des établissements du secondaire II. En 2014, elle sera présentée au Centre de formation professionnelle technique, une première pour la filière professionnelle dans le canton de Genève et également à la Haute école de santé dans le Canton de Vaud. <http://www.mosaic-info.ch/N463/exposition-itinerante-en-ligne.html>;
- Un concours de films court-métrages lancé par Mosaïc-Info avec le soutien logistique et financier des cantons de Vaud et Genève, et piloté sur le plan artistique par Jean-Pierre Greff, directeur de la HEAD, a rencontré un grand succès. Quatre écoles d'art ont participé: HEAD, ECAL, ERACOM, CFPAA. Les prix ont été décernés aux lauréat-e-s lors d'une soirée, le 17 mai 2013. Ces films rencontrent beaucoup d'échos sur les réseaux sociaux. Les clips sont visibles sur <http://www.mosaic-info.ch/N1051/clips-idaho.html>;
- En 2013, des élèves de sept établissements de la scolarité postobligatoire à Genève s'organisent pour lier la thématique de l'homophobie à celle des droits humains. Ils travaillent au sein d'alliances «hétéro-gay», ou «réseaux d'alliés». Ces groupes, parfois composés d'enseignant-e-s et d'élèves ou exclusivement d'élèves élaborent des projets très variés: projection de films puis débats, rencontres avec des cinéastes, lectures, expositions, échanges autour des affiches «*Stop Homophobie*» etc. Ces engagements ont été récompensés le 17 mai 2013 lors de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie au cours d'une soirée valdo-génoise en présence de la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, du Conseiller d'Etat Charles Beer ainsi que de la Maire de Genève, Sandrine Salerno.

2.7 Des ressources pour aller plus loin

Le site internet www.mosaic-info.ch, quant à lui, agréé par les départements de l'éducation (DIP-Genève et DFJC-Vaud) fournit des outils pour lutter contre les préjugés liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

2.8 Réflexions sur le «comment» de la mise en place

- La phase préparatoire a été cruciale. Comme la thématique DIGOS touche à l'intimité de chacun-e, il a fallu faire preuve de tact pour convaincre certaines personnes travaillant dans les milieux de l'éducation qu'il était nécessaire d'agir, et pour faire comprendre aux associations LGBT qu'il serait plus constructif et productif de contenir frustrations et revendications.

L'attachée aux questions d'homophobie et de diversité a pour cela effectué un travail important de coordination et déployé beaucoup d'énergie pour établir puis maintenir le dialogue entre les uns et les autres, tout en restant attentive aux volontés politiques des magistrats;

- Les premières actions menées ont également été déterminantes. Elles ont permis de préparer le terrain, de faire émerger les dissensions, de favoriser les discussions citoyennes et de déboucher sur une collaboration fructueuse et constructive entre les milieux institutionnels et associatifs;
- Les premières séances au sein des groupes de travail ont été riches et parfois très animées. Milieux institutionnels et associatifs ont pourtant réussi le défi de trouver un langage commun. Ce ne fut pas toujours simple:
 - a. comment expliquer aux personnes attirées par les personnes du sexe opposé qu'elles peuvent être parfois involontairement blessantes car elles sont souvent «hétérocentrées»? Comment leur ouvrir les yeux sur cette réalité?
 - b. comment expliquer aux personnes attirées par les personnes du même sexe que la société ne va pas changer du jour au lendemain, qu'il faut s'armer de patience pour donner toutes les chances aux actions de prévention d'être bien reçues sur le terrain? etc.
 - c. grâce à l'esprit d'ouverture des membres de ces groupes de travail, les points de vue ont été entendus, discutés. Les regards croisés ont été essentiels. Ce sont eux qui ont permis de construire ce langage commun, condition indispensable et pré-requis pour créer des modules de sensibilisation.

3. Comment agir?

Il est important d'agir sur le climat scolaire pour qu'il soit non discriminant dans les établissements d'enseignement et de formation afin de permettre à chaque élève de se sentir respecté-e et en sécurité, de pouvoir s'épanouir, et mobiliser ses compétences pour se concentrer sur les apprentissages scolaires et sociaux. Ainsi, s'appuyant sur l'un des principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation promu par l'UNESCO, les cantons de Vaud et de Genève ont agi selon trois axes:

1. mettre en place un cadre juridique;
2. travailler sur les programmes;
3. travailler sur les pratiques.

4. Illustrations d'actions menées avec et par les élèves

4.1 Un exemple vaudois: le gymnase de Burier

Suite à plusieurs articles parus dans les médias, et comme l'Unité PSPS collaborait avec l'attachée pour travailler sur les questions de diversité de genre et d'orientation sexuelle en milieu scolaire, l'équipe PSPS du gymnase de Burier a contacté cette dernière, puis constitué un groupe de travail pour réfléchir à des pistes permettant de gérer une situation de violence homophobe avérée.

Dans un premier temps, l'attachée et la personne en charge de la coordination des projets d'établissements scolaires ont rencontré des membres du groupe de travail du gymnase composé de membres de la direction, de l'équipe PSPS, d'enseignant-e-s ainsi que d'un aumônier. Ce groupe a fait part de ses besoins aux deux cadres de l'Unité PSPS.

Après plusieurs séances de travail, les participant-e-s ainsi que la direction ont décidé d'organiser plusieurs actions se déroulant en trois étapes:

a) Mise sur pied d'une formation continue obligatoire pour tous les enseignant-e-s et les professionnel-le-s de la santé et la direction de l'établissement (environ 150 personnes).

Lorsqu'on désire travailler avec des élèves sur une thématique qui suscite encore un certain malaise, il est important que l'ensemble des membres de l'établissement adopte le même langage et ait le même niveau de connaissances. Ainsi, à la demande de la direction, une sensibilisation a été dispensée qui portait sur la diversité de genre et d'orientation sexuelle, sur les méfaits de l'homophobie, sur la santé des élèves et leur parcours scolaire.

Cette formation, construite et animée conjointement par l'Unité PSPS et des membres des associations LGBT, dont un médecin spécialiste en santé communautaire, a été très appréciée et a motivé quelques personnes à poursuivre une formation un peu plus poussée.

b) Montée en compétences de 25 personnes ressources (équipe PSPS, un aumônier et des enseignant-e-s)

25 personnes se sont portées volontaires pour devenir des personnes ressources auprès des élèves. Elles ont suivi une demi-journée de formation dispensée par des cadres de l'Unité PSPS et des membres des associations LGBT. L'accent a été mis cette fois sur une approche pratique:

- gestion de situations DIGOS en classe;
- travail sur les représentations des participant-e-s (analyse des préjugés, discussions autour des stéréotypes, déconstruction des idées reçues).

c) Organisation d'un projet d'établissement

L'Unité PSPS a mis à disposition du Gymnase l'exposition *Stop homophobie* ainsi que le livret pédagogique qui l'accompagne. Certain-e-s enseignant-e-s ont organisé des ateliers spéciaux (projections de films suivis de débats, création d'affiches, etc.) dans le cadre d'une semaine spéciale sur la thématique *masculin/féminin* alors que d'autres ont intégré la thématique du genre dans leurs cours de français, de langue étrangère ou d'histoire par exemple. Les associations LGBT sont venues co-animer des ateliers et des débats avec les enseignant-e-s. La personne en charge de la bibliothèque a mis ce thème en avant pendant toute la durée de la semaine spéciale. Le réseau santé a rendu visible un «piquet écoute» tout au long de ces actions et a rendu visible de la documentation et des adresses vers des ressources pour les jeunes.

Ce projet d'établissement s'adressait d'abord aux élèves de 1^{ère} et de 2^e année et à quelques classes de 3^e année, les autres étant parties en voyage de maturité.

d) Bilan du projet d'établissement à Burier

Le groupe de travail s'est réuni 9 fois sur une période de 15 mois, temps de la durée du projet. Les questionnaires de satisfaction remplis par les enseignant-e-s qui ont participé à la sensibilisation obligatoire ont montré que cette formation a été appréciée et qu'elle répondait à un besoin. De même, les 25 personnes ayant suivi les ateliers pratiques ont été très satisfaites.

Le sondage complété par les 553 élèves ayant participé à la semaine thématique *masculin-féminin* a démontré que la majorité de ces élèves se sentait davantage sensibilisée au problème général des discriminations dans notre société.

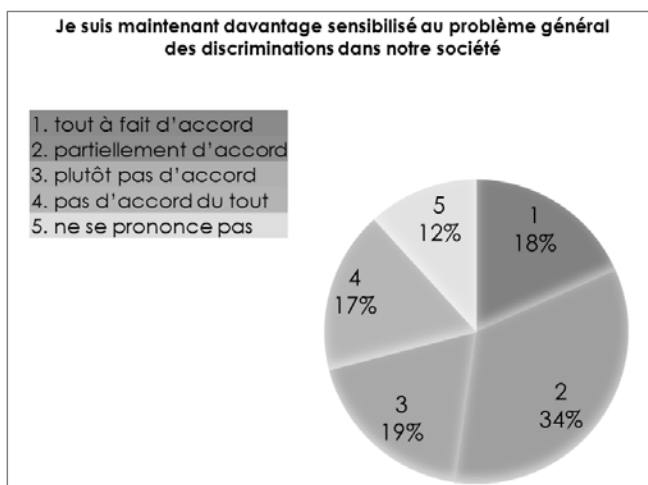


Figure 1: Sensibilisation au problème des discriminations

A travers ce sondage, une bonne moitié des élèves a aussi exprimé vouloir une suite à ce projet d'établissement. Environ 10% d'entre eux souhaitent la mise sur pied d'un groupe de soutien pour les élèves LGBT ou en questionnement (groupe d'alliés). Ce chiffre est intéressant car il pourrait correspondre au nombre d'élèves concernés personnellement par cette réalité. En montrant leur envie de voir exister un groupe de soutien au sein du gymnase de Burier, ces élèves expriment un besoin. Ils aimeraient pouvoir se réunir au sein d'un groupe dans lequel ils pourraient s'appuyer les uns sur les autres et partager leurs expériences dans un cadre bienveillant et sécurisant. Un peu à l'image du groupe *Tollé* qui a vu le jour au Collège de Saussure à Genève.

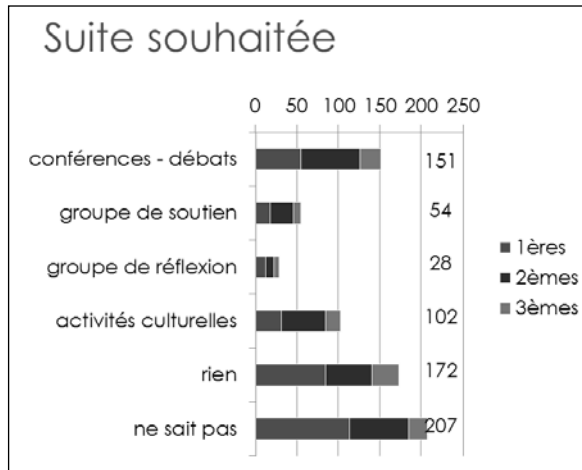


Figure 2: Suite souhaitée

4.2 Des exemples genevois: initiatives d'élèves et d'enseignant-e-s dans des établissements scolaires

En 2012, suite à différents événements comme les Assises contre l'homophobie de Genève, la circulaire de Charles Beer, les interventions du Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP), la nomination d'Elisabeth Thorens-Gaud, la conférence de Kevin Jennings, et la mise en place du réseau d'alliés de travailleurs sociaux des écoles par Dialogai, des actions contre l'homophobie sont nées à l'initiative d'élèves bisexuels, gays, lesbiennes et hétérosexuels, soutenus par des enseignant-e-s et des professionnel-le-s de la santé et du social dans plusieurs établissements du canton.

a) Collège de Saussure

Fin 2011, au Collège de Saussure, un groupe d'élèves s'est adressé à la direction pour mener des actions contre l'homophobie. Après des rencontres avec des représentant-e-s d'associations LGBT de Genève, leur choix s'est porté sur la présentation du film «*Juste une question d'amour*». La projection, au mois de mai 2012, a réuni une cinquantaine d'élèves et quelques enseignant-e-s. Elle a été suivie par un débat de grande qualité mené par un animateur du groupe Totem et le co-président du Gai-Savoir. Le succès de cette première action a motivé les élèves à créer le groupe *Tollé* pour la tolérance. Créé en automne, ce groupe a, depuis sa création, mené des actions de visibilité spectaculaire: chaîne humaine lors de la semaine de l'amour en février 2013, projection du film «*Harvey Milk*» en février 2013 avec la collaboration de Totem. Le groupe, composé d'une majorité d'élèves hétérosexuel-le-s a réuni environ 40 élèves en 2013 et souhaite à l'avenir un soutien plus ferme de la part de la direction pour mettre en place des actions plus importantes.

b) Collège Claparède

Au collège Claparède un groupe forum s'est constitué en 2007. Il réunit une doyenne, des enseignant-e-s, des professionnel-le-s (conseillère sociale, infirmière, éducatrice à la santé, travailleurs sociaux hors murs) et des élèves (environ 8 à 10) ainsi que des partenaires différents selon la thématique traitée.

En 2013, ce groupe forum a aussi choisi, sur l'initiative des élèves, le thème de l'homophobie pour animer un débat qui suivait la projection d'un film réalisé par un étudiant dans le cadre de son travail de maturité. M. Michael Häusermann, coordinateur du réseau d'alliés en milieu scolaire, et une animatrice du groupe jeunes Totem ont encadré cette action.

Cet événement a été précédé d'une campagne d'affichage relayée par les élèves. Le forum a rencontré un vif succès puisque 80 personnes, regroupant des élèves et des enseignant-e-s y ont participé (selon les organisateurs un record de participation pour le groupe santé). Des questions sur l'homosexualité ont été discutées en présence des protagonistes du film. Au vu du succès de l'action, un groupe d'élèves de diverses orientations sexuelles s'est constitué sous le nom de *Post Tenebras clap*. Ce groupe a également prévu de projeter le film «*Prora*» réalisé par Stéphane Riethauser à l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie du 17 mai.

c) Ecole de commerce Aimée-Stitelmann

L'école de commerce Aimée-Stitelmann fonctionne avec un système de délégués des élèves qui se réunissent régulièrement avec des professionnel-le-s de l'éducation dans le cadre d'un groupe nommé Pavé. Les élèves ont choisi la prévention de l'homophobie comme thème prioritaire. Ainsi, toute une série

d'actions ont été construites en collaboration avec les associations LGBT genevoises et vaudoises, le CODAP et l'attachée aux questions d'homophobie et de diversité. Ces actions, soit des modules de sensibilisation des enseignant-e-s et des ateliers divers auprès de 1000 élèves, se sont déroulées sur plusieurs mois pour culminer le 17 mai 2013. De par son ampleur, l'initiative du groupe Pavé est la plus importante qui se soit déroulée en milieu scolaire dans le canton de Genève.

d) Ecole de culture générale Jean-Piaget

Dans le cadre de leur cours de *politique et citoyenneté*, des élèves de 3^e année ont entamé des réflexions sur les discriminations avec l'objectif de pouvoir mettre en place un projet lié à une problématique touchant leur établissement. Ils ont choisi le thème de l'homophobie. Après avoir reçu des informations sur les droits humains, les droits des personnes LGBT et les différentes discriminations, ils ont participé à un atelier de psychodrame animé par une personne du groupe Totem.

Ensuite, ils ont réfléchi à la manière dont pouvait s'exprimer l'homophobie dans leur école, ainsi qu'aux différents moyens de la contrer. Ils ont choisi de donner à leur projet trois axes de travail: l'information, la sensibilisation et la mise en place d'un règlement d'école. Ils ont ensuite animé des ateliers d'une heure auprès d'une dizaine de classes de 2^e année. Les principales activités de ces moments d'échanges ont été la diffusion d'un film suivi d'un débat, puis la présentation du nouveau règlement d'école mentionnant spécifiquement l'interdiction de toute forme de discrimination.

5. Défis et perspectives: poursuivre la collaboration et les actions

- A terme, tous les établissements scolaires devront être capables de repérer des situations d'homophobie et y répondre afin d'éviter les conséquences négatives pour le parcours scolaire de l'élève LGBT: mise à l'écart, rupture scolaire, tentatives de suicide. La sécurisation de l'école est importante en regard des études témoignant d'un taux d'absentéisme cinq fois plus élevé des élèves LGBT. Etablir le lien entre la lutte contre l'homophobie et l'égalité des chances doit devenir un axe plus clairement communiqué;
- Dialogues et concertations entre tous les partenaires seront encore nécessaires pour poursuivre les actions de prévention au sein des écoles que les ministres de l'instruction publique et de la formation des cantons de Vaud et de Genève ont voulues et initiées. Les moyens nécessaires pour créer un climat scolaire non discriminant dans les établissements dépendront du changement de regard de chacun-e et également de l'importance que l'autorité scolaire et les parlementaires attachent à cette question;

- A Genève, il s'agit de poursuivre la collaboration avec le canton de Vaud, élaborer une politique qui soit conforme à la nouvelle constitution genevoise, aux invites du parlement genevois (M 2092), aux préceptes de l'école inclusive, aux futures recommandations de l'ECRI et en lien avec le PER (formation générale) . 2013 et 2014 sont marquées par un essor du réseau d'alliés, de nouvelles formations et actions sur la thématique de l'homophobie dans plusieurs établissements du PO (Emilie Gourd, Jean-Piaget, De Saussure, Centre de formation professionnel et technique/CTPT etc.). Pour la première fois, une affiche de l'association Totem (le segment jeune de la fédération) sera posée dans les établissements du PO. Dans le cadre de l'enseignement primaire, il s'agira d'élaborer un plan d'action adapté aux âges concernés, sensibiliser les enseignant-e-s et l'ensemble du personnel, élaborer des directives dans l'esprit d'une école inclusive (ne pas s'adresser exclusivement aux familles traditionnelles, ne pas exclure verbalement ou par écrit, les enfants vivant dans les familles dites arc en ciel);
- Pour le Canton de Vaud, en plus de la poursuite de la collaboration avec le canton de Genève, les priorités vont à la finalisation du guide de bonne pratique, le soutien aux équipes PSPS pour la mise en place de projets intégrant les aspects de diversité de genre et d'orientation sexuelle. Reste désormais à définir avec la Haute Ecole Pédagogique de Lausanne comment offrir des sensibilisations aux enseignant-e-s dans leur formation initiale et continue;
- Le site «Mosaic-Info» doit encore bénéficier des efforts et moyens valdo-genevois pour mieux se faire connaître dans les établissements scolaires et auprès des associations de parents.

6. Post-scriptum

- Le 22 octobre 2013, la visite de l'ECRI (European commission against Racism and Intolerance) est la chance d'exposer l'ensemble des progrès valdo-genevois à la plus haute instance du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre les discriminations;
- En novembre 2013, une émission de Canal 9 Valais fait le point sur la diversité de genre et d'orientations sexuelles, en illustrant plusieurs des actions menées sur Vaud et Genève.

7. Remerciements

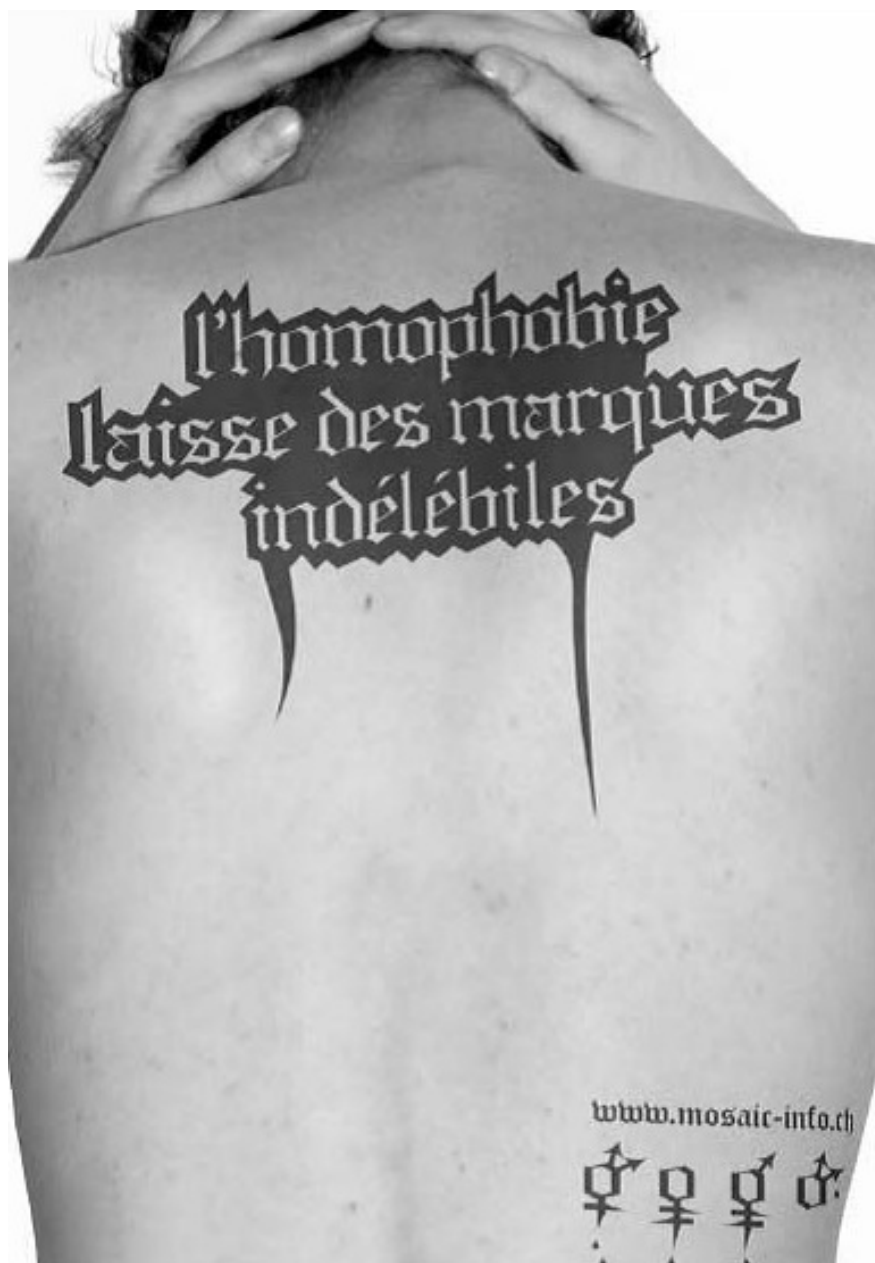
Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à faire évoluer nos regards et nos pratiques en lien avec la diversité de genre et d'orientations sexuelles, notamment les ONG qui sont citées sur www.mosaic-info.ch.

Nous remercions plus particulièrement les magistrats Mme Anne-Catherine Lyon et M. Charles Beer qui ont donné l'impulsion pour que des actions puissent être menées.

Références bibliographiques

- Bize, R., Volkmar, E., Berrut, S., Medico, D., Balthasar, H., Bodenmann, P. et Makadon, H. J. (2011). Vers un accès à des soins de qualité pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. *Revue médicale suisse*, 7(307), 1712-1717. Consulté à l'adresse <http://rms.medhyg.ch/numero-307-page-1712.htm>
- Charrière, E., Berrut, S., Bize, R., Volkmar, E., Medico, D. et Balthasar, H. (2011). Diversité sexuelle et santé scolaire: des fragilités largement méconnues. *Krankenpflege. Soins infirmiers*, 104(9), 47-49. Consulté à l'adresse www.sante-plurielle.ch/fichier/divers/2011_09_soins_infirmiers.pdf
- DIGOS - Clips IDAHO 2013. (s. d.). Consulté 13 décembre 2013, à l'adresse www.mosaic-info.ch/N1051/clips-idaho.html
- DIGOS - Exposition itinérante. (s. d.). Consulté 13 décembre 2013, à l'adresse www.mosaic-info.ch/N463/exposition-itinerante-en-ligne.html
- Genre et homophobie: Canton de Vaud: site officiel. (s. d.). Consulté 10 décembre 2013, à l'adresse www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/genre-et-homophobie/
- Homophobie: la face cachée d'une discrimination. (2013, novembre 25). *L'Antidote*. Valais. Consulté à l'adresse www.canal9.ch/television-valaisanne/emissions/antidote/25-11-2013/homophobie-la-face-cachee-d-une-discrimination.html
- Jennings, K. (2012, février 28). *Aborder la diversité sexuelle à l'école*. Conférence, Université de Genève. Consulté à l'adresse <https://mediaserver.unige.ch/play/73951>
- Journées interdisciplinaires des équipes de PSPS: Canton de Vaud: site officiel. (s. d.). Consulté 10 décembre 2013, à l'adresse www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/formation/journees-interdisciplinaires-des-equipes-de-psps/
- Le poison de l'homophobie. (2012). *Journal de l'éducateur*, 6. Consulté à l'adresse www.revue-educateur.ch/dossiers/le-poison-de-lhomophobie
- Mosaic-info. (s. d.). Consulté 10 décembre 2013, à l'adresse www.mosaic-info.ch/

- National School Climate Survey Report Archive. (s. d.). *GLSEN*. Consulté 10 décembre 2013, à l'adresse <http://glsen.org/learn/research/nscs-archive>
- The Health of Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender People: Building a Foundation for Better Understanding. (s. d.). *Institute of Medicine*. Consulté 10 décembre 2013, à l'adresse www.iom.edu/Reports/2011/The-Health-of-Lesbian-Gay-Bisexual-and-Transgender-People.aspx
- Thorens-Gaud, E. (2009). *Adolescents homosexuels: des préjugés à l'acceptation: aide aux parents, conseils aux enseignants, prévention du suicide*. Lausanne, Suisse: Favre.
- Thorens-Gaud, E. et Duperrex, O. (2012a). Discrimination homophobe et santé des adolescent-e-s. Passer de la gêne à la prévention. *Bulletin des médecins suisses*, p. 218-221. Consulté à l'adresse www.saez.ch/docs/saez/archiv/de//2012/2012-06/2012-06-1251.pdf
- Thorens-Gaud, E. et Duperrex, O. (2012b, février). Homophobie - regards croisés pour une prévention à l'école. *Santé publique suisse: Newsletter*, p. 10. Consulté à l'adresse www.public-health.ch/logicio/client/publichealth/file/newsletter/phnews212web.pdf
- UNESCO - Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture. (s. d.). *Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation* (p. 37). Paris, France: UNESCO. Consulté à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0017/001778/177849f.pdf>



L'IMPACT DE L'HÉTÉROSEXISME ET DE L'HOMOPHOBIE SUR LA SANTÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES JEUNES GAYS, LESBIENNES ET BISEXUEL-LES EN SUISSE

MICHAEL HÄUSERMANN

Responsable santé et chargé de la lutte contre l'homophobie
Dialogai, Genève

Certes on ne noie plus aujourd'hui en Suisse les homosexuels comme au temps de Bartholomé Teciá⁷⁹. Si la situation sociale et les droits des gays et des lesbiennes se sont considérablement améliorés durant les 30 dernières années, force est de constater, au regard des taux très élevés de troubles psychiques et de la suicidalité⁸⁰ des jeunes gays, lesbiennes et bisexuel-les, qu'il ne suffit pas de changer les lois et les règlements pour changer les mentalités et faire disparaître l'homophobie.

Un enfant qui découvre petit à petit que ses ressentis, ses désirs, ses attirances ne correspondent pas à ce que sa famille, ses amis, et la société attendent de lui, reste souvent paralysé par la honte et la peur du rejet. Il ne sait pas à qui parler de ce qu'il ressent et traverse le plus souvent les années clé de l'adolescence dans un isolement social complet face aux émotions et aux sentiments qui le bouleversent.

Pour un nombre encore important de jeunes gays, lesbiennes et bisexuel-les, le sentiment d'inadéquation qui les habite, générateur d'anxiété, la peur de décevoir ou d'être rejeté par les êtres qui leur sont les plus proches, en particulier leurs parents, les injures et agressions dont ils sont témoins ou victimes à l'école, le silence absolu sur leurs sentiments et émotions véritables constituent un problème majeur.

⁷⁹ Bartholomé Teciá, jeune collégien de 15 ans, a été condamné à être torturé et noyé dans le Rhône par les autorités de Genève en 1566 pour homosexualité.

⁸⁰ On entend par suicidalité l'ensemble des comportements qui peuvent mener au suicide, soit, chronologiquement, les idées de suicide, les plans de suicide et les tentatives de suicide.

Cette situation peut aboutir à la dépression et à un comportement suicidaire pendant les étapes du processus du «coming out»⁸¹, à un âge où la majorité des jeunes vivent leurs premières expériences amoureuses et forgent les bases de leur future vie amoureuse et affective.

1. Coming out des gays et lesbiennes et santé mentale: un moment clé fragile

Depuis l'an 2000, l'association homosexuelle Dialogai à Genève a décidé de prendre en compte, dans son travail de prévention, la santé globale des hommes gays et bisexuels et non seulement la prévention du VIH. Ce projet, intitulé «projet santé gaie», est réalisé en collaboration avec l'Université de Zurich. L'Université se charge des enquêtes et des analyses, Dialogai de la mise en place des projets de prévention et de promotion de la santé. A cette date, quatre articles scientifiques ont été publiés sur ce travail (Wang et al., 2007, 2012, 2013).

Quand on pense à la santé des hommes homosexuels, ces trente dernières années, on pense avant tout au sida car c'est sur lui que se sont concentrés les efforts de la santé publique pour cette communauté. Les résultats du «projet santé gaie» ont montré que ce n'est de loin pas le seul problème de santé ni le problème de santé le plus important des hommes gays et bisexuels.

Trois enquêtes ont été réalisées en 2002, 2007 et 2011 sur la santé des hommes homosexuels et bisexuels de Genève et de sa région. L'enquête de base de 2002 a montré que les hommes gays et bisexuels souffraient de manière disproportionnée de la plupart des problèmes prioritaires de la santé publique: facteurs à risque pour les maladies chroniques comme le tabagisme et surtout anxiété, dépression et comportements suicidaires dans le domaine de la santé mentale. Les questionnaires des trois enquêtes comprenaient un outil diagnostique, le WHO CIDI⁸², qui a confirmé les auto-déclarations des participants aux enquêtes.

Des enquêtes similaires réalisées à l'étranger ont démontré que les femmes lesbiennes et bisexuelles souffraient elles aussi de manière disproportionnée de troubles en santé mentale et de risques suicidaires élevés (Sandfort et al., 2001; Lhomond, 2003; Lhomond et Saurel-Cubizolles, 2006; Bolton et Sareen, 2011).

⁸¹ On appelle «coming out» le processus qui distingue les minorités homosexuelles de la majorité hétérosexuelle. Les 3 grandes étapes de ce processus sont chronologiquement: 1) la prise de conscience d'une attirance pour des personnes de même sexe (orientation sexuelle), 2) les premières expériences homosexuelles (sexualité) et 3) l'acceptation et l'annonce ou non à son entourage de son homosexualité (identité sexuelle). Cette dernière étape est le coming out proprement dit.

⁸² CIDI: Composite International Diagnostic Interview, outil international d'évaluation des troubles mentaux

L'anxiété et la dépression sont beaucoup plus répandues que l'infection au VIH et, phénomène bien connu des spécialistes de la santé mentale, placent les personnes qui en souffrent face à un risque élevé de comportements suicidaires.

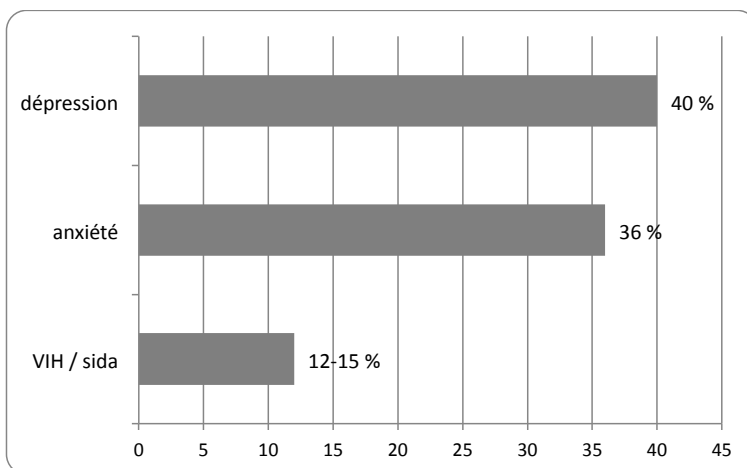


Figure 1: Anxiété et dépression chez les hommes gays de Genève durant leur vie

40% des hommes gays et bisexuels souffrent ou ont souffert d'une dépression clinique durant leur vie. 36% d'anxiété. En comparaison, entre 12% et 15% souffrent d'une infection au VIH ou du sida.

Si l'on tient compte des hommes qui souffrent de symptômes importants des mêmes troubles psychiques, on arrive à quelque 60% des hommes gays et bisexuels qui ne sont pas en bonne santé psychique.

On ne dispose pas des chiffres correspondants pour la population générale en Suisse, mais selon les données néerlandaises, les hommes homosexuels sont deux à trois fois plus touchés par ces troubles psychiques que les hommes hétérosexuels.

D'autres questions des enquêtes du «projet santé gaie» ont montré que 20% des hommes questionnés avaient fait au moins une tentative de suicide dans leur vie.

Les hommes souffrant de troubles psychiques et ceux ayant fait une tentative de suicide ont été questionnés sur l'âge auquel ils avaient souffert pour la première fois de ces symptômes ou avaient fait leur première tentative de suicide. L'âge moyen de leur apparition se situe entre l'enfance et l'adolescence. Ces résultats ont été croisés avec les étapes du coming out et donnent le tableau suivant:

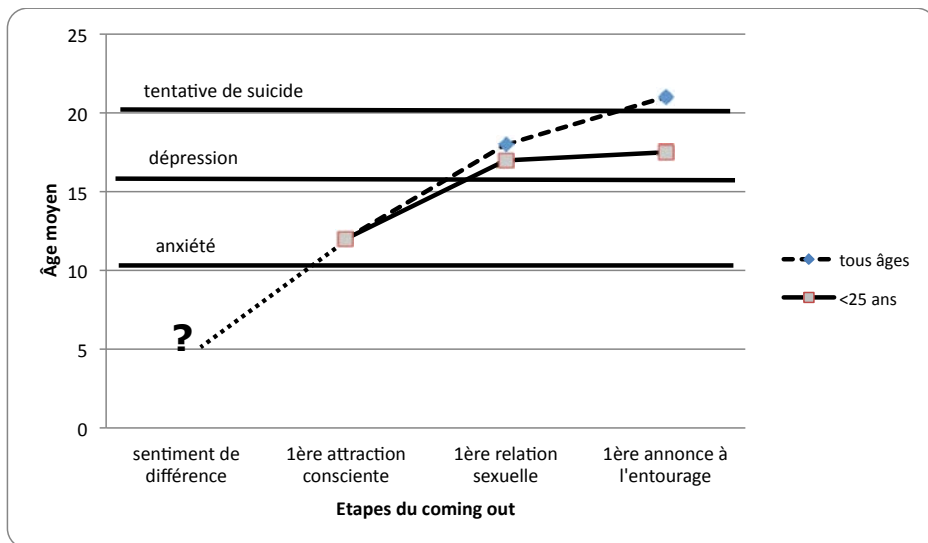


Figure 2: Etapes du coming out et troubles psychiques chez les hommes gays de Genève

Légende: La courbe en tirets représente les hommes gays et bisexuels de tous âges. La courbe continue, ceux de moins de 25 ans. La première partie de la courbe en pointillé indique les âges variables (?) d'apparition du premier sentiment de différence. Les marqueurs sur ces lignes sont l'âge moyen des principales étapes du coming out. Les trois traits horizontaux indiquent l'âge moyen d'apparition des troubles psychiques cités.

Comme on peut le voir sur la figure 2, on constate que c'est en moyenne à l'âge de 12 ans qu'un enfant prend conscience pour la première fois de son attirance pour une personne de même sexe. Cette moyenne est constante dans les trois enquêtes que nous avons menées de 2002 à 2011. Si l'âge de la première relation sexuelle a légèrement baissé, on constate par contre que l'âge de la première annonce de son homosexualité ou de sa bisexualité à au moins une personne de son entourage a baissé d'environ 5 ans chez les moins de 25 ans par rapport aux gays de tous âges. Ce phénomène, à première vue positif vu qu'il rompt le silence et l'isolement social, ne va pas sans poser des risques comme nous le verrons plus loin.

C'est en moyenne à 10 ans que les hommes gays et bisexuels qui souffrent d'anxiété ont souffert de ces symptômes pour la première fois. C'est à 16 ans qu'ils ont souffert des symptômes de la dépression pour la première fois et c'est avant l'âge de 20 ans que 50% des jeunes gays et bisexuels ont fait leur première tentative de suicide.

Comment expliquer cela?

L'homosexualité n'est pas un choix, contrairement à ce que beaucoup de personnes croient encore aujourd'hui. Dans la plupart des cas, elle n'apparaît

pas non plus subitement comme une révélation à la fin d'une enfance supposée innocente et asexuée. Dans la plupart des cas aussi, avant de prendre conscience de son homosexualité, un enfant, quelle que soit son apparence, se rend compte qu'il est différent des autres mais ne sait pas, ou ne peut pas mettre des mots sur ce qu'il ressent.

Il se rend par contre parfaitement compte que ses émotions et sentiments ne correspondent pas aux attentes de ses parents et de sa famille, aux intérêts de ses amis et des autres écoliers et à ce qu'on lui a raconté depuis tout petit dans les livres de contes. Les futurs jeunes gays et lesbiennes vivent leur enfance avec le sentiment de n'être pas «comme les autres». Selon la culture familiale, selon son apparence et son comportement, selon la violence vécue à l'école, selon l'intensité du discours hétérosexiste⁸³ propagé dans son entourage, l'enfant va développer, à un très jeune âge, un sentiment d'inadéquation.

Les recherches menées par la sociologue Bethany Everett, professeure assistante à l'Université de l'Illinois à Chicago, spécialiste des déterminants sociaux des disparités dans la santé, ont montré en 2012, dans un article non encore publié, que l'importance et la gravité des troubles psychiques liés à l'acceptation de son homosexualité ou de sa bisexualité étaient dues à deux sources principales de stress qui se superposent.

La première source est connue sous le nom de modèle du stress minoritaire (Meyer 1995, 2003), c'est-à-dire le stress causé par le fait de faire partie d'une minorité sexuelle discriminée par la majorité hétérosexuelle.

La deuxième source de stress est créée par le fait que pour pouvoir accepter sa nouvelle identité d'orientation sexuelle, en d'autres mots faire son coming out, un gay ou une lesbienne doit simultanément accepter d'abandonner le statut social supérieur accordé à son ancienne identité et adopter une identité dévalorisée (spoiled identity). Par exemple, un jeune homme qui fait son coming out et s'accepte comme gay perd automatiquement le statut social supérieur accordé aux hommes hétérosexuels dans toutes les cultures et doit accepter de vivre avec une identité dévalorisée et stigmatisée.

En termes de santé mentale, les trois troubles dont souffrent de manière disproportionnée les gays, anxiété, dépression et comportement suicidaire, représentent un parcours à risques bien connu des spécialistes. Un sentiment d'inadéquation peut être source d'anxiété. L'anxiété, si elle n'est pas soignée,

⁸³ L'hétérosexisme ou hétéronormativité est un système de pensée idéologique faisant de l'hétérosexualité la norme unique à suivre en matière de sexualité. L'homophobie en est une des manifestations.

peut aboutir à la dépression et une dépression non soignée peut aboutir au suicide.

En résumé, tous les gays, lesbiennes et bisexuel-les sont soumis à des stress très importants, souvent dès l'enfance et en particulier durant les années difficiles de l'adolescence. Sous l'effet de ces stress, une grande partie de ces personnes souffrent de troubles psychiques qui viennent perturber le développement harmonieux de leurs potentiels vitaux et scolaires. Ce phénomène n'a pas seulement de lourdes conséquences durant l'adolescence mais également à l'âge adulte.

En effet, les enquêtes sur la santé des hommes gays soulignent le fait que les problèmes de santé mentale chez les adultes gays ont leur origine durant l'enfance ou l'adolescence et qu'en conséquence, des troubles comme l'anxiété ou la dépression chez un adulte gay sont la plupart du temps déjà au stade chronique ou de la récidive.

2. Grandir et apprendre dans un contexte d'isolement social et de violence

Au début, il y a l'injure. Celle qui se reçoit et surtout celle qui plane, sur tout individu qui s'écarte des normes socialement construites et admises. Elle distingue l'étranger du familier, l'homo de l'hétéro, la femme de l'homme, le noir du blanc, le mal du bien. Elle rappelle que l'envers n'est pas en droit de se prononcer (Dayer, 2005).

Si la situation légale et sociale des minorités sexuelles s'est considérablement améliorée ces dernières années, force est de constater que l'homophobie est encore bien présente dans toutes les sociétés. L'homophobie se base sur la stigmatisation de l'homosexualité et se manifeste principalement par des discours injurieux et des insultes, en particulier à l'école, mais également par des agressions physiques et des discriminations.

Comme nous pouvons le constater au tableau de la figure 2, il se passe en moyenne cinq ans entre le moment où un jeune découvre son orientation sexuelle (en moyenne à l'âge de 12 ans) et la première annonce de son orientation à une personne de son entourage (en moyenne à 17 ans). Le silence absolu de la très grande majorité des jeunes gays, lesbiennes et bisexuel-les sur leurs émotions et sentiments les place dans un isolement social complet pendant les années critiques de l'adolescence et fragilise leur santé et leur parcours

scolaire⁸⁴. La violence dont ils sont très souvent victimes est un facteur supplémentaire qui vient encore aggraver cette situation.

Les enquêtes du «projet santé gaie» de Genève ont questionné les participants sur la violence en 2002 et en 2011. Aucune évolution positive n'est visible durant ces dix dernières années.

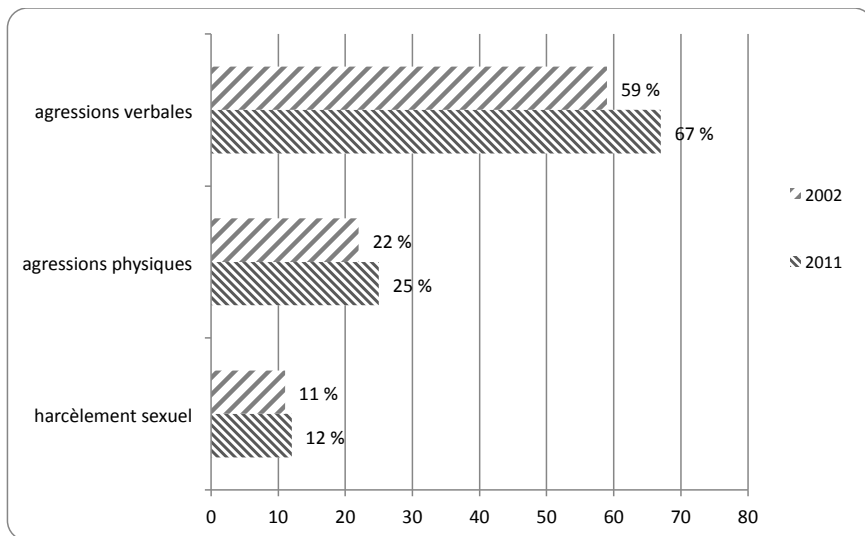


Figure 3: Victimes de violence par type de violence entre 2002 et 2011 durant la vie

- 60 à 70% des hommes gays et bisexuels de Genève ont été victimes d'agressions verbales durant leur vie ;
- environ 25% l'ont été d'agressions physiques ;
- 10% à 15% l'ont été de harcèlement sexuel.

Au cours des douze derniers mois, un tiers des hommes gays ont souffert d'au moins une forme de violence, c'est trois à quatre fois plus souvent que les hommes de la population générale en Suisse. Selon les répondants, deux tiers des agressions verbales ou physiques sont liés à leur orientation sexuelle.

Si les hommes gays et bisexuels de tous les âges sont l'objet d'actes homophobes, ce sont les jeunes gays de moins de 25 ans qui en sont le plus souvent victimes. La moitié d'entre eux ont subi une forme de violence au cours des douze derniers mois.

⁸⁴ Cet isolement social précoce a aussi un impact sur les gays adultes qui vivent beaucoup plus souvent seuls que leurs pairs hétérosexuels. Les hommes gays sont moins souvent en couple stable, vivent moins souvent en cohabitation et sont deux fois plus nombreux que les hommes hétérosexuels à se sentir seuls dans la vie.

La violence a des conséquences néfastes sur la santé et la qualité de vie des jeunes gays. Au-delà, phénomène moins connu, elle a également des conséquences négatives sur la réussite du parcours scolaire de ces jeunes et le climat scolaire en général comme le dit Chamberland (2010) «*la violence homophobe touche un grand nombre d'élèves, sans égard à leur orientation sexuelle, à leur sexe, à leur langue d'origine, à la région où ils habitent, ou encore à leur niveau scolaire. Les élèves victimes d'homophobie sont nombreux à rapporter manquer des cours ou des journées d'école, avoir un faible sentiment d'appartenance à l'école ou connaître des difficultés d'ordre psychologique*».

3. La suicidalité des jeunes gays, lesbiennes et bisexuel-les en Suisse: résultats d'une analyse transversale

Plusieurs études étrangères ont démontré que les gays, lesbiennes et bisexuel-les – les adultes mais surtout les jeunes – sont plus à risque de comportements suicidaires que leurs pairs hétérosexuels (King et al., 2008; Marshal et al., 2011). Nous avons voulu vérifier si ces affirmations étaient également correctes en Suisse et quelle était la prévalence de la suicidalité chez les jeunes des minorités sexuelles de notre pays. Par suicidalité nous entendons les idées de suicide, les plans de suicide et les tentatives de suicide.

Les données présentées ici se basent sur les résultats de trois enquêtes réalisées en Suisse entre 2002 et 2003 (Wang, 2012). Lors de ces trois enquêtes, des questions sur la suicidalité et, fait exceptionnel et malheureusement trop rare en Suisse, des questions sur l'orientation sexuelle des participants ont été posées. Ces enquêtes sont:

1. La première «enquête santé gaie» de Genève;
2. L'enquête nationale sur la santé des adolescents «SMASH»;
3. L'enquête nationale sur la santé des recrues «ch-x».

	Enquête santé gaie	SMASH	ch-x
Année de réalisation	2002	2002	2002-03
Nombre de participants	571 hommes	4 045 hommes	18 763 hommes
Tranche d'âge des participants	14-83 ans	16-20 ans	20 ans (16-23 ans)
Lieux de recrutement des participants	lieux de rencontre des homosexuels	écoles	écoles de recrues
Domicile des participants	GE et VD principalement	toute la Suisse	toute la Suisse

Figure 4: Les trois enquêtes de l'analyse

L'analyse des données de ces enquêtes donne les résultats suivants pour les hommes gays:

- 18%, soit près d'un gay sur cinq, a fait une tentative de suicide dans sa vie, dont 11% dans l'année qui a précédé l'enquête;
- 50% des premières tentatives de suicide ont lieu avant l'âge de 20 ans, 75% avant l'âge de 25 ans;
- 1 jeune gay sur 3 qui a des idées suicidaires fait une tentative de suicide;
- il y a 2 à 5 fois plus de risque de suicide chez les jeunes hommes gays et bisexuels;
- il y a 2 à 4 fois plus de risque de suicide chez les jeunes femmes lesbiennes et bisexuelles;
- la période autour de la première annonce de son homosexualité à l'entourage pose le plus grand risque de suicide;
- les tendances suicidaires restent élevées pour les hommes gays plus âgés.

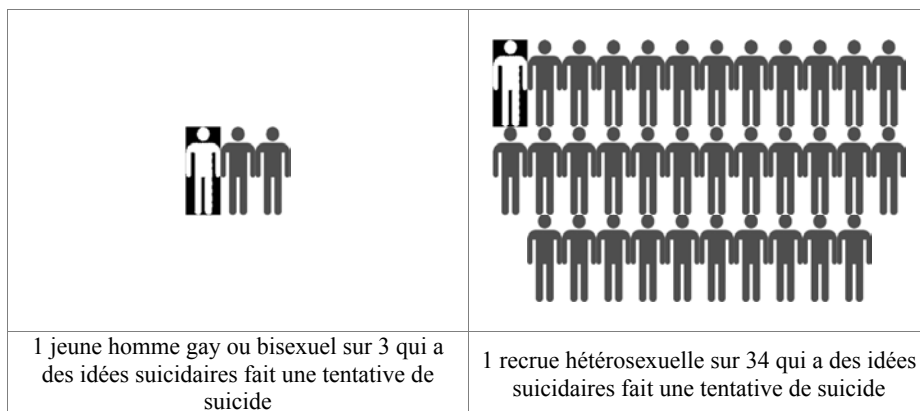


Figure 5: Rapport entre idées de suicide et tentatives de suicide

Le phénomène illustré sur la figure 5 implique qu'il faut prendre les idées de suicide des jeunes gays et bisexuel-les très au sérieux et agir en conséquence. En effet, 1 sur 3 commet une tentative de suicide pour 1 jeune recrue sur 34.

	Première tentative		Dernière tentative	
1	Famille	19%	Amour et relation	19%
2	Homosexualité	16%	Homosexualité	16%
3	Amour et relation	13%	Dépression	11%

Figure 6: Principales causes des tentatives de suicide chez les jeunes gays et bisexuels

La famille est citée comme principale cause de la première tentative de suicide. Cette donnée confirme le fait que pour les jeunes gays, à la différence d'autres minorités raciales ou religieuses par exemple⁸⁵, la famille n'est pas vécue comme une ressource offrant du soutien et du réconfort face à l'adversité mais, au contraire, comme la première raison du mal-être vécu par les jeunes gays. Dans la plupart des cas, c'est davantage la peur du rejet et la peur de décevoir ses parents qui sont sources d'anxiété et de désespoir, mais le rejet hors du milieu familial, une fois son coming out réalisé, est également une réalité.

Comme cela a été plusieurs fois évoqué, un coming out n'est pas un acte anodin. Il ne doit jamais être forcé et doit être préparé avec des amis ou des personnes de confiance. En moyenne, les jeunes gays font leur premier coming out à l'âge de 17 ans. La majorité d'entre eux sont encore complètement dépendants de leurs parents à cet âge et l'annonce de leur homosexualité, si elle est mal reçue par les parents, peut les mettre dans une situation de très grande vulnérabilité en particulier à l'école et dans leur famille.

Les difficultés liées à l'homosexualité sont données comme deuxième raison de la première comme de la dernière tentative de suicide. Il faut comprendre ici homosexualité comme la difficulté à accepter sa propre homosexualité et à imaginer pouvoir construire une vie heureuse dans une société qui stigmatise et discrimine cette forme d'amour et de désir.

L'amour et la relation sont respectivement la troisième raison de la première tentative de suicide, et la première raison de la dernière tentative de suicide. Il s'agit, dans la plupart des cas, des problèmes liés à une rupture de relation ou d'autres problèmes de relations sociales et interpersonnelles.

La dépression est citée comme troisième cause de la dernière tentative de suicide. Il est intéressant de constater que, questionnés sur les causes de leur dépression, les deux tiers des hommes gays donnent également des problèmes de relations sociales et interpersonnelles comme causes principales (Wang et al., soumis). Dans ce contexte, les exigences esthétiques, la fragilité des relations de couple et le manque de solidarité de la communauté gay en cas de problèmes personnels ont également été cités comme éléments négatifs. La même analyse indique que 33% des hommes gays et bisexuels de Genève citent la discrimination comme cause principale pour expliquer la forte susceptibilité de cette minorité à la dépression.

⁸⁵ Ainsi, un jeune noir victime de racisme à l'école trouvera soutien et réconfort dans sa famille. Un jeune gay qui se fait traiter de pédé à l'école ne peut pas en parler à ses parents par peur des questions, d'une réaction inadéquate, voire hostile de ces derniers.

On ne peut qu'espérer qu'avec le rajeunissement de l'âge du coming out auquel nous assistons dans le monde, les jeunes gays et lesbiennes aient l'opportunité de faire leurs premières expériences amoureuses plus tôt et d'en récolter des connaissances et des compétences qui leur permettront de fonder des relations sexuelles et affectives plus solides à l'avenir. Toutefois, ce rajeunissement de l'âge du coming out comporte également davantage de risque de discrimination à un âge de grande vulnérabilité pour les jeunes comme signalé plus haut.

4. Des pistes pour améliorer la situation

Si l'homophobie ne peut expliquer à elle seule le mauvais état de santé mentale et les tentatives de suicide des jeunes gays, lesbiennes et bisexuel-les, elle est cependant certainement largement responsable des facteurs de risque beaucoup plus élevés entre la santé et la suicidalité des jeunes hétérosexuels et la santé et la suicidalité des jeunes gays, lesbiennes et bisexuel-les.

Que ce soit dans le domaine de la santé mentale, de la violence ou de la suicidalité, le facteur de risque est systématiquement entre 2 et 5 fois plus élevé pour les jeunes gays, lesbiennes et bisexuel-les que pour les jeunes hétérosexuels.

Cet état de fait demande que différentes actions soient entreprises pour changer la situation, en termes de prévention comme en termes de prise en charge, dans les domaines du droit, de l'éducation et de la santé.

En outre, il conviendrait que des questions sur l'orientation sexuelle des participants soient posées dans toutes les enquêtes réalisées dans ces domaines dans le but de récolter des données plus facilement et plus économiquement que par des enquêtes spécifiques. Ce faisant, les enquêtes démontreraient également à la population générale que les autorités et les chercheurs considèrent la diversité sexuelle comme un phénomène normal.

Dans le domaine des droits humains, il convient d'adopter des politiques et des lois qui ne permettent plus de librement injurier et stigmatiser les minorités sexuelles comme c'est encore le cas en Suisse. Le peuple suisse a largement voté la loi sur le partenariat enregistré entre partenaires de même sexe en 2005. Au vu de l'impact négatif des discriminations et de la stigmatisation des minorités sexuelles sur leur santé et leur qualité de vie, il est indispensable de renforcer la défense des droits de ces minorités, d'interdire l'expression publique de propos homophobes et de réduire l'impact négatif de l'hétérosexisme, en exigeant que la présentation de la diversité sexuelle humaine fasse partie intégrante des programmes scolaires obligatoires. Vu la réticence

des parents à parler de ces questions, les cours d'éducation sexuelle ne suffisent pas.

Dans l'éducation, pour améliorer la situation, il faut que les différentes orientations sexuelles et les différentes identités de genre soient présentées activement dans les manuels scolaires et par les enseignants dans les écoles, comme des modes de vie aussi valables que l'hétérosexualité.

Peut-on parler d'homosexualité aux enfants? Le guide RESPEL (2007) apporte une bonne réponse à cette question: *«S'ils/elles ne sont pas trop jeunes pour intégrer des mécanismes sexistes et homophobes, s'adresser des insultes, les enfants ne sont certainement pas trop jeunes pour qu'on leur parle des diverses formes d'amour et qu'on leur enseigne le respect de chacun/e».*

A partir de l'école secondaire obligatoire, la mise en place de réseaux d'alliés, c'est-à-dire de réseaux de professionnels de l'éducation (enseignants, conseillers sociaux, psychologues, etc.) sensibilisés à ces questions et aptes à soutenir et orienter des jeunes en difficultés à cause de leur orientation sexuelle ou de genre, est une mesure de prévention utile. Un tel projet a été mis en place par l'association Dialogai dans les écoles genevoises.

Au secondaire post-obligatoire, le développement d'alliances gay/lesbienne/hétéro sur le modèle du GLSEN (www.glsen.org), fondé par Kevin Jennings, est également une mesure efficace. Récemment, de telles alliances sont nées spontanément dans plusieurs établissements du post-obligatoire de Genève.

Dans le domaine de la santé, il est temps de reconnaître que les problèmes de santé des minorités sexuelles dépassent largement la question des infections sexuellement transmissibles et le groupe des hommes homosexuels et bisexuels. Ces minorités sont particulièrement touchées par des problèmes de santé mentale, d'addictions et de suicide qui dépassent la prévalence et l'incidence du VIH. Il s'agit donc de reconnaître le domaine de la santé des minorités sexuelles comme axe pour la recherche et les actions. Dans ce cadre, Bize (2012) propose toute une série de recommandations que je soutiens et dont je recommande la lecture à tous les professionnels de la santé.

Un bon exemple de ce type d'action est l'adaptation du projet d'Alliance européenne contre la dépression par les associations Dialogai et Lestime à Genève pour le projet Blues-out (www.blues-out.ch). Ce projet, lancé en 2009, a fait l'objet d'une étude d'impact par l'Université de Zurich, qui a démontré, depuis son introduction, une amélioration de la situation par rapport à la dépression et à la suicidalité des hommes gays (Wang et al., 2013).

Sur le plan de la prévention du suicide, outre les projets de prévention de la dépression cités ci-dessus, il faudrait que les trop rares campagnes de prévention du suicide en Suisse tiennent compte également des vulnérabilités particulières des minorités sexuelles. L'association Stop Suicide à Genève s'engage dans cette voie.

Outre la création nécessaire de centres de santé spécifiques dotés de professionnels de la santé formés et sensibles aux vulnérabilités particulières des minorités sexuelles, comme les Checkpoints de Genève, Vaud, Zürich et Bâle par exemple, il conviendrait également que la santé des minorités sexuelles soit au programme des formations de base et des formations continues des professionnels de la santé.

Enfin, le travail des associations LGBT contre l'homophobie et pour la promotion de la santé de leurs communautés devrait également être mieux soutenu par les pouvoirs publics.

Références bibliographiques

- Bize Raphaël et al. (2012). *Vers l'égalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT: Le rôle du système de santé*. Genève, Suisse: Preos. Rapport récupérée du site www.preos.ch
- Shay-Lee, B. et Jitender, S. (2011). Sexual orientation and its relation to mental disorders and suicide attempts: findings from a nationally representative sample. *Canadian Journal of Psychiatry*, 56(1), 35-43.
- Chamberland, L. (2010). *L'impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaires*. Rapport de recherche. Montréal, Canada: Université du Québec à Montréal. Rapport récupérée du site www.fqrsc.gouv.qc.ca/upload/capsules_recherche/fichiers/capsule_36.pdf
- Dayer, C. (2005). *De l'injure à la gay pride. Construction sociale de la connaissance et processus identitaire*. Cahiers de la Section des sciences de l'éducation, 107. Genève, Suisse: Université de Genève.
- Dorais, M. (2001). *Mort ou fif, la face cachée du suicide chez les garçons*. Montréal, Canada: VLB.
- Häusermann, M., Wang, J. et Mandicourt, G. (2010). Le projet santé gaie de Dialogai: de la recherche à l'action. Dans O. Jablonski, J.-Y. Le Talec et G. Sidéris (dir.), *Santé gaie* (p. 255-278). Paris, France: Pepper-L'Harmattan.
- Häusermann, M. et Wang, J. (2003). *Les premiers résultats de l'enquête sur la santé des hommes gais de Genève*. Genève et Université de Zurich, Suisse:

Dialogai. Brochure récupérée du site
www.dialogai.org/services/publications/brochure-sante-gaie,

- King, M., Semlyen, J., Tai, S.S., Killaspy, H., Osborn, D., Popelyuk, D. et Nazareth, I. (2008). A systematic review of mental disorder, suicide, and deliberate self-harm in lesbian, gay and bisexual people. *BMC Psychiatry*, 8, 70.
- Lhomond B. et Saurel-Cubizolles, M.J. (2003). *Orientation sexuelle, violences contre les femmes et santé: résultats de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France*. Dans C. Brocqua, F. Lert et Y. Souteyrand (dir.), *Homosexualités au temps du sida : tensions sociales et identitaires* (p. 107-130). Paris, France: ANRS.
- Lhomond B. (2006). Violence against women and suicide risk : the neglected impact of same-sex sexual behaviour. *Social Science and Medicine*, 62(8), 2002-2013.
- Marshal, M.P. et al. (2011). Suicidality and depression disparities between sexual minority and heterosexual youth. *Journal of Adolescent Health*, 49(2), 115-123.
- Meyer, I.H. (1995). Minority stress and mental health in gay men. *Journal of Health and Social Behavior*, 36(1), 38-56.
- Meyer, I.H. (2003). Prejudice, social stress, and mental health in lesbian, gay and bisexual populations: Conceptual issues and research evidence. *Psychological Bulletin*, 129(5), 674-697.
- Pinxteren, T. et al. (2007). Combattre l'homophobie: pour une école ouverte à la diversité. Guide pédagogique belge. Bruxelles, Belgique: Fédération Wallonie/Bruxelles. Rapport récupérée du site Respel www.enseignement.be/download.php?do_id=3220
- Sandfort, T.G., de Graaf, R., Bijl R.V. et Schnabel, P. (2001). Same-sex sexual behavior and psychiatric disorders: findings from the Netherlands Mental Health Survey and Incidence Study (NEMESIS). *Arch Gen Psychiatry*, 58(1), 85-91.
- Thorens-Gaud, E. (2009). *Adolescents homosexuels – Des préjugés à l'acceptation*. Lausanne, Suisse: Favre.
- Wang, J., Häusermann, M., Vounatsou, P., Aggleton, P. et Weiss, M.G. (2007). Health status, behavior, and care utilization in the Geneva Gay Men's Health Survey. *Preventive Medicine*, 44(1), 70-75.
- Wang, J., Häusermann, M., Ajdacic-Gross, V., Aggleton, P. et Weiss, M.G. (2007). High prevalence of mental disorders and comorbidity in the Geneva Gay Men's Health Survey. *Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology*, 42(5), 414-420.

- Wang, J., Häusermann, M., Wydler, H., Mohler-Kuo, M., Weiss, M.G. (2012). Suicidality and sexual orientation among men in Switzerland: Findings from 3 probability surveys. *Journal of Psychiatric Research*, 46(8), 980-986.
- Wang, J., Häusermann, M., Berrut, S., Weiss, MG. (2013). The impact of a depression awareness campaign on mental health literacy and mental morbidity among gay men. *Journal of Affective Disorders*, 150(2), 306-312.
- Wang, J., Häusermann, M., Weiss, MG. (2014). Mental health literacy and the experience of depression in a community sample of gay men. *Journal of Affective Disorders*, 155, 200-207.

MOUNTAINS IN THE MIST: CULTURAL CISGENDERISM AND ITS EFFECTS ON YOUNG TRANS PEOPLE

NATACHA KENNEDY

Goldsmiths College, University of London, United Kingdom

«I am not trapped by my body, I am trapped by your beliefs».
Sass Rogando Sasot

This paper sets out to examine the concept of cultural cisgenderism and its effects on transgender children and young people in particular. Cultural cisgenderism can be characterised as a culture or ideology (Geertz, 1973). It affects everyone in society and it is important, not merely that it should be defined and illustrated as a concept, but to elaborate on the way it functions, in terms of its effect on young trans people and children. It is here, it would appear, that its effects are most marked, and paradoxically its effects appear to be ignored most readily by many researchers in this area.

Cultural Cisgenderism: A definition

In order to elaborate an adequate definition I will need to draw on the sociological concepts of *institutionalisation* and *discursive saturation* (Dowling, 2009). Institutionalisation refers to practices that are regular emergent on autopoietic action; a strongly institutionalised practice occurs in a similar way each time, a weakly institutionalised practice tends to have little regularity. Discursive saturation refers to the extent to which a practice makes its principles available in language, so a highly discursively saturated practice is one that can be expressed in discourse, whereas a weakly discursively saturated practice is not.

Cultural cisgenderism can be characterised as a doxa (Bourdieu, 1976). It represents a highly institutionalised but weakly discursively saturated cultural process, which serves to exclude all gender possibilities other than the one that is assigned at birth and which is permitted in the gender binary. Cultural cisgenderism also situates gender as immutable, essential and externally imposed. As a weakly discursively saturated ideology its principles are rarely expressed in discourse.

	<u>Institutionalisation</u>	
<u>Discursive Saturation</u>	<u>Strong institutionalisation (I+)</u>	<u>Weak Institutionalisation (I-)</u>
<u>High discursive saturation (DS+)</u>	<i>Professional Cisgenderism</i>	<i>Organised transphobia</i>
<u>Low discursive saturation (DS-)</u>	<i>Cultural Cisgenderism</i>	<i>Individual transphobia</i>

Table 1: Characteristics of Cultural Cisgenderism

This characterisation of cultural cisgenderism draws on and builds upon Ansara and Hegarty's (2011) analysis of professional cisgenderism in the domain of psychology. In this context cisgenderism represents a highly institutionalised culture, which exhibits a relatively high level of discursive saturation. Cultural cisgenderism however, whilst remaining a highly institutionalised culture in that it is regular and consistent in the way it is manifested, is characterised as exhibiting very low discursive saturation (see fig 1). This distinction is crucial and the low discursively saturated nature of cultural cisgenderism is one of the key ways that it causes problems for trans people in general and young trans people in particular.

At this point it is also important to distinguish cisgenderism from transphobia, which is characterised as representing an individual prejudicial attitude rather than a tacit ideology or culture. Of course those holding such prejudicial attitudes can, in some cases, become organised; for example Trans Exclusionary Radical Feminists (TERFs) whose activities are characterised by a discourse of banality, hatred and erasure (eg Raymond, 1979, 1981; Jeffreys, 1997) of trans people. Yet despite TERFism being highly discursively saturated it tends towards incoherence, self-contradiction, unsupported assertions and deliberate misrepresentation (Stone, 1992). It represents a practice engaged in by only a small minority of, largely rather fanatical individuals. Since the roots of this kind of transphobia probably lie in cisgenderism, to draw on a Saussurian analogy it may be characterised as the *parole* to cisgenderism's *langue*. Individual transphobia may also be characterised as banal but is probably largely reactive.

However, unlike organised transphobia, cultural cisgenderism is rarely expressed in discourse, yet as an example of cultural cisgenderism the experience of Ashley Del Valle in 2013; being treated by the same organisation at the same time as both male and female, suggests that it still has very significant consequences for individuals:

In April 2013 Ashley Del Valle was enjoying a trip to Savannah Georgia, out to enjoy herself she was arrested by a local police officer allegedly for indecent exposure of her breasts. Following an assessment at the police jail by a nurse, she was deemed to be male and was incarcerated in an isolation cell in a male section of the jail for three days until bail was posted by her family. When asked why she had been subjected to such torture Chief Deputy Roy Harris said:

«First off, Ashley is still a man, I think he's had some surgery, breast implants. But technically he is still a male, which poses a problem. We do have a policy in place. Typically we put them in isolation».

Primarily this illustrates one of the most significant elements of cultural cisgenderism, the external imposition of gender. Chief Deputy Roy Harris clearly considers it appropriate to describe Ashley as a man, but he also does not appear to regard it as in any way controversial that he is doing this. Gender, as far as he is concerned, is in the eye of the beholder, and the eye of the beholder only. The individual subject to this external gendering, has no say in the matter. In this case we can speculate that the cause of his deliberate misgendering of Ashley may have been what Garfinkel (1965) described as the presence of the «cultural genital». Normally people's genitals are not revealed in the course of social interaction, and as such the presence or absence of a male genital is irrelevant to one's perception of the individual concerned, representing a cultural event as opposed to a physical presence. However, in this situation the fact that Ashley may have physically possessed this genital probably caused Chief Deputy Roy Harris, or one of his colleagues, to base their gender attribution on that, rather than the rest of Ashley's body or indeed her own self-definition.

So this illustrates one of the main features of cultural cisgenderism; that Chief Deputy Roy Harris, or indeed anyone else, other than the individual in question, can decide what someone else's gender is. Despite having lived more than half her life as a woman, having had hormone replacement therapy for ten years and officially changed her name and gender, Harris still considered that he had that right, and significantly he appeared to consider it unproblematic. However it also appears to be the case that he situated Ashley, rather than the system, as the problem, not police systems or the rest of society. Consequently she was locked up in isolation for three days, something normally considered a punishment, and in a block surrounded by male prisoners which must have been a terrifying experience for her. Any respect to which she would normally have been due as a human being, for her gendered presentation and her own self identity, were all overridden by someone else's interpretation of part of her body, in effect an essentialising of gender, another feature of cultural cisgenderism.

The problem is further exacerbated however by the offence Ashley was accused of committing. Such an offence is one that can only be committed by a woman. Men cannot be arrested for indecent exposure of their chests. As such the law in Georgia, and the Savannah Police Department are treating Ashley both as a woman and as a man, whilst at the same time appearing to punishing her for being transgender. «*Ashley is still a man*», said Chief Deputy Roy Harris. If this were the case then no crime could have been committed, so Ashley should not have been arrested.

The treatment of Ashley Del Valle was largely caused by cisgenderism. It appears to be principally systemic and cultural rather than the result of attitudes of individual police officers. If the police officers had been transphobic (and we have no indication either way that they were), it is likely that Ashley's fate would have not been dissimilar.

So, to summarize, cultural cisgenderism can be characterised in the following way:

- it is a prejudicial culture/ideology rather than an individual attitude;
- it is predominantly tacitly held and communicated. It represents a weakly discursively saturated process;
- it essentialises gender as binary, fixed at birth, natural and immutable;
- it situates trans people as the problem;
- it is externally imposed on the individual.

As a culture/ideology cisgenderism is something which affects everyone in society both in terms of its substance as an ideology and the results of this ideology, and that includes trans people themselves of course. However it is trans people who are predominantly affected by its effects and it affects some trans people to a greater extent than others, and those who are particularly affected, and in a particularly negative way, are trans children and young people.

The first mountain: *Non-apparent* transgender children

The problem for those who have been engaging in research about the numbers of trans children who «desist» at or after puberty, is that my own research (Kennedy, 2012) suggests that the majority of trans children are *non-apparent*⁸⁶. If the majority of transgender children are non-apparent then the data relating to so-called «desisters» and «persisters» (Eg. Zucker, 1985; Drescher & Byne, 2012; Drummond & al., 2008) may be challenged as effectively meaningless in that it includes only a minority of trans children, and a minority

⁸⁶ «Non-apparent» trans children are defined as not being known to any adult as trans.

that are probably selected in ways no-one has yet identified. Indeed it is possible that currently the most common signifier of a child being transgender or gender non-conforming is the concealment and/or suppression of all or part of his or her identity or expression. One of the reasons for most trans children being non-apparent seems to be their perception that presenting as a gender that is different from the one assigned at birth is likely to result in social exclusion and rejection. Consequently this weakly discursively saturated culture or ideology is likely to have a significant effect but an effect which is imperceptible, in particular to cisgender people. Most children are very perceptive and socially aware of their immediate social milieu, and appear to recognize (often with good reason) that coming out as transgender is likely to be a risky prospect (Kennedy, 2012; Wyss, 2004). Furthermore, it is significant that many trans children are not considered to be trans by those around them, for example they may be believed to be «going through a phase» and this can cause them problems in terms of being taken seriously. The way adults usually attribute gender appears to contribute to cultural cisgenderism demonstrating that the way it functions is related to an essentialist view of gender.

Messner (2000) illustrated the way that adults usually attribute gender noting how their ideology of gender is based on essentialist assumptions, even though there is little evidence to support these. It was also noted that the gender differences he described, in contrast, appeared to be the result of external socially constructed actions. Kane (2006) in contrast, revealed how parents' attitudes, on discovering that they have a gender non-conforming child, seemed to diverge from the culturally dominant essentialist culture to a social constructivist ideology as they start to take steps to try to enforce, through their own parenting action, the gender assigned at birth. This represents a manifestation of a cisgenderist culture in which, when essentialism 'fails', social constructivism is recruited to enforce gender conformity. A child expressing gender non-conformity appears normally to be considered the problem and to require 'treatment'. Few seem to be able to see past the external imposition of gender, and give trans children the right to determine their own genders. Is it any wonder then, in a society in which a tacit cisgenderist doxa is sensed by most children, that so few trans children become apparent? It is also therefore arguable that a significant proportion of trans children who do become apparent are very likely to start concealing again if they become subject to more pressure in the form of 'treatments' and social pressures from families, peers and school. Being continuously regarded as a 'problem' is likely to have a significant effect on an isolated individual child or young person.

The claims of the research suggesting that the majority of young trans children do not continue to identify as trans after puberty, need to be regarded in this context. The mountain in the mist represents, in this case, that group of trans

children who are non-apparent and as such not included in the research that has been used to argue that the majority of trans children do not become trans adults.

Furthermore it is possible to attribute many of these unwarranted assumptions to the cisgenderist culture identified by Ansara and Hegarty (2011) or to wider cultural cisgenderism in society and to the additional influence of politically right-wing Christian fundamentalist ideology within the wider ideology of cultural cisgenderism (Conroy, 2010). This is where the line between cisgenderism and transphobia may be blurred. Those who regard trans people as a problem or as deviant and consider detransitioning as a success are likely to interpret a trans child deciding to conceal as evidence that «cures» such as «reparative therapy» represents a successful «treatment», when in fact all these actions do is cause more problems for the individual.

«Comorbidity»: Cisgenderism and psychology/neurology

The effects of cisgenderism can be characterised by the assumption of «comorbidity» on the part of some neurologists, between Autistic Spectrum (AS) people and trans people. This signifies a combination of manifestations of cisgenderism at both cultural level and the level of professional cisgenderism within the research community. This section elaborates on how these two manifestations of cisgenderism combine to generate problematic perceptions in relation to two different groups; trans children and Autistic Spectrum (AS) children.

In relation to studies suggesting that there is a comorbidity between trans and AS, assumptions appear to have been made without taking any account of cultural cisgenderism and its effects. This is characteristic of research in a number of disciplines where social factors seem to be routinely excluded. Yet it is rarely, if ever, possible to exclude the influence of the cultural and the social on any human behaviour. A number of studies have suggested or inferred that there is a connection, an apparent «comorbidity» between AS and gender non-conformity (eg: Kraemer & al., 2005, Landen & Rasmussen, 1997). Further studies have investigated this but presented their conclusions in a more careful and circumspect way (eg: De Vries & al., 2010, Jones et al., 2011, Strang et al., 2012). A Freedom of Information request sent in July 2012 to the Tavistock and Portman Institute, to which all trans children in the UK are currently referred, found that 13.3% of children referred to them between 2008 and 2011 also had some kind of AS diagnosis. Regarded from this point of view it is easy to see why such assumptions may be made. Yet an apparent correlation does not necessarily provide a causal link. Although it would seem that there is a larger proportion trans children who are AS than in the population in general -

estimated at 1.13% at age 9 (CDC, 2008) no account appears to have been taken of the differential effects of cultural cisgenderism on AS and non-AS children.

As I have explained above cultural cisgenderism represents a weakly discourse-saturated ideology. Consequently its effects are transmitted tacitly without being made explicit. Most trans children, like most other children, possess finely-tuned social radar and can detect when a particular course of action is likely to be considered unacceptable by peers or others, specifically when a course of action is likely to result in exclusion, bullying, ridicule or social isolation. And they can do this even when the signifiers which communicate this to them are non-linguistic or at least inferred in discourse rather than explicitly stated. Respondents to Kennedy's (2012) study of trans people's experiences as children and young people provided evidence for this and women respondents in particular. They perceived that being associated with a specific activity, group of people, preference or item of clothing is likely to result in social exclusion. In this regard, of particular relevance here is Paechter's (2006) analysis of how children's gendered social groups need to be regarded as separate gendered communities of practice (Lave & Wenger, 1992). It would appear that children are inducted into two distinct gendered communities of practice as boys and as girls, with the most masculine boys and the most feminine girls attracting the highest status within each group. Paechter's characterisation of these groups is of separate communities of practice which suggests that failure to adhere to the values and practices of the group may be one of the most likely ways of experiencing social exclusion or worse.

However, the manner in which this ideology is transmitted, tacitly, with little made explicit in language, is likely to render it very difficult for most AS children to perceive or, if they do perceive it, may be less likely to be concerned about social exclusion. They are less likely to realise that gender non-conformity can result in social isolation or less likely to feel that they need to conceal it. Most AS children are likely to fail to understand or to take notice of the subtle, largely non-linguistic signs that, for example, for someone assigned male at birth, to express preferences for feminine activities, media consumption or clothing is effectively taboo within their primary social group.

In summary, the effects of cultural cisgenderism are likely to be different for AS and non-AS children, and whilst some AS children are likely to pick up the weakly discursively saturated subtleties of cultural cisgenderism, most are unlikely to do so. It is likely therefore that cultural cisgenderism is either mostly or entirely responsible for the higher proportion of AS children who identify as trans becoming apparent. It must be remembered that probably the majority of trans children are non-apparent, and as such the trans children that researchers perceive are entirely drawn from the, again probably very small, subset of trans

children who are apparent. So the seemingly large number of trans children who are also AS is almost certainly the function of significantly increased visibility of trans children amongst AS children. This probably occurs for the seemingly paradoxical reason that AS children are much less likely to feel constrained in their gender expression or identification than non-AS children.

This section has described the multilevel functions of cultural cisgenderism in relation to trans children. Problems with the different ways the cultural and social affects AS and non-AS trans children and the variance in the way they are likely to become apparent to many researchers suggests that, until psychological and neurological research in this area is able to account for the effects of cultural cisgenderism both within the cultural surroundings of most children as well as within their own professional communities, it will be unable adequately to warrant its conclusions or findings with respect to transgender children. It is significant that this represents the effect of cisgenderism on two levels; in some research communities and in wider society. This suggests that cisgenderism is an ideology/culture that is both deeply embedded and rarely perceived or acknowledged by anyone. The following section examines the second mountain in the mist which affects the lives of transgender children and young people; that of the trans community itself. It examines how cultural cisgenderism restricts trans children's and young people's access to information about themselves and understandings of themselves.

The other mountain in the mist: The trans community.

One of the main problems faced by young trans people and trans children is the lack of self-intelligibility and resultant isolation from other trans people and the support they can provide. This process was identified by Kennedy (2012); in many cases trans children and young people considered that they were the only trans person in the world until they learned a word like «transgender», «transsexual», «trans» or even «transvestite». The acquisition of this vocabulary is, at the time of discovery, accompanied by a realization along the lines of; 'if there is a word for people like me then I am not the only one.'

The realization that one is not alone is usually the first step to linking up with the rest of the trans community as one of these words is entered into an online search engine. This represents the key to a new world. A large number of sites exist in which trans people can meet, talk, help and support each other, signpost each other to services, advice and assistance; everything from where to obtain a chest binder to where to access health care from laser hair removal to full gender affirmation surgery. However, given the text-based nature of the internet and online search engines it is clear that access to this community is exclusively determined by language.

Historical Context

Stryker (2007) describes the period between the late 1970s and early 1990s as «lost decades» for trans people. These were years when TERFs and psychologists were able to dominate the discourse about trans people with little or no opposition from trans people themselves (eg Raymond, 1979, 1981). However Stryker also notes (2004) how a change came about, in particular for her as an academic between the early and the late 1990s. Suddenly trans people became accepted at conferences where they had previously been unwelcome.

The significance of these timings is relevant here; they coincided with the spread of the internet and world wide web. The world wide web was invented in the late 1980s and the first graphic web browser, Netscape Navigator, became available in 1991. These are generally accepted as the developments that made the internet accessible and useful for almost everyone. One of the first websites for trans people, www.urnotalone.com, was set up in 1996 by two trans women whose jobs meant that they needed to travel frequently and who wanted to know the location of trans-friendly venues in places where they were travelling. It consisted of a list of trans people's email addresses organised by location and it soon moved beyond the borders of the United States. It quickly became evident to other trans people that there were more people like them than they thought. It became possible to make contact with other trans people locally. This probably represented one of the beginnings of the online trans community. It has since developed from online forums through to social networking and has enabled trans people to make social contacts, share information and work together both locally, nationally and internationally to campaign for human rights on a wider scale.

The affordance of the internet functioning as a means by which a small and relatively thinly dispersed population could make contact and collaborate, has resulted in a far greater number of trans people becoming involved in trans activism, although it is probably also important to state at this point that this does not, in my view, represent an example of technological determinism. Offline trans communities were forming prior to the world wide web in some major cities, and although there is not the space here to discuss it, there is a strong case to argue that trans people, as well as other marginalized groups have become early adopters of new technology and have used the internet creatively to reduce problems caused by social isolation, political marginalisation and cultural exclusion. The result has been that different groups of trans people have formed more cohesive groups for different purposes, for example, Trans Media Watch⁸⁷, a group campaigning for better representation of trans people in the UK media, which combines both online and offline work in the way it deals

⁸⁷ www.transmediawatch.org

with this problem. In a sense this represents the development of online trans activism to the extent that it now combines online and offline campaigning to great effect.

However the problem appears to be, for young trans people and trans children, how they make contact with this community, which is at once all around them and invisible to them. An online community with a network of blogs, forums, static websites, chatrooms, email groups Facebook groups, Twitter accounts and hashtags remains hidden without the appropriate language with which to unlock it. The discovery of vocabulary probably normally only comes as a result of an arbitrary encounter and is often the result of seeing something in the mainstream media, either in newspapers, magazines, on TV or radio. The problem with this is that, as evidenced by Kennedy (2012) and Riley et al. (2012) the mean average age that a trans person becomes aware that they are trans, or at least 'different' from the point of view of gender, is around 8 years old, with a modal average of 5 and around 80% experiencing this epiphany before they leave primary school. Yet the average age at which they acquire an item of trans-related vocabulary is around 15 and a half years. The consequent confusion, sense of guilt, self-suppression and lack of intelligibility to oneself probably has effects that are likely to be both profound and difficult to establish.

What is significant is the way that young trans people are being denied their rights by the culture/ideology of cisgenderism. The right, in particular, to self-intelligibility and to understand themselves and their identities as basic building blocks for their lives is not available to them. The virtual community which has formed since the mid 1990s and which serves to help, support and guide trans people, has become a lifeline. But it is only accessible as a lifeline for those young trans people who have just been handed the linguistic key to it, probably through sheer chance.

It would appear that this community functions in a similar way to a community of practice (Lave & Wenger, 1991) although differently, or at least on a different level, from the gendered communities of practice described by Paechter (2006) since the participants are usually older and more able to debate on an abstract level. It is also probably far less coercive than the gendered communities of practice found in the restricted social circumstances of primary schools. The challenge then, is to find ways of extending this community of practice so that it can safely include younger trans people and trans children, or failing that, their parents.

Recommendations

As a consequence of cultural cisgenderism it is clear that trans children's basic human rights are, in most cases being denied. With reference to the UN Declaration of the Rights of the Child (United Nations, 1959) in particular Principle 1, Principle 2, Principle 9 and Principle 10, are being systematically violated on a regular daily basis in most parts of the world. It is also likely that Principle 7 (the right to an education) is also being breached in many instances as a secondary consequence of the violation of Principles 1, 2, 9 and 10⁸⁸. Few, if any, other groups have so many rights violated at such a systemic level and with so little outcry. The same holds true with respect to the 1989 Convention on the Rights of the Child.

In many countries around the world it is clear that schools are failing trans children on a scale unimaginable for any comparable group. This is happening for two reasons. Either trans children are either apparent and excluded because of bullying by other children, other children's parents or school staff, or they are forced to conceal their true selves, their true identities and, as a result, are unable to benefit fully from schooling.

One of the first steps that needs to be taken in order for this violation to end is for all children, whether they appear to be transgender or not, to be given appropriate vocabulary with which to understand their circumstances if they are trans. It is this lack of vocabulary, which is one of the most significant problems caused by cisgenderism.

In addition not just trans children, but all children need to know that there is nothing wrong with being trans. They need to be shown that trans people can be accepted and can contribute to society in the same way as anyone else. It is also important to ensure that parents and school staff are educated about trans children so that they can support them fully.

To this end probably the most important way to ensure that these objectives are met is for all teachers, primary and secondary to be given training in trans issues. The most cost effective way to do this would be to include it as part of initial teacher education, but also to ensure that fully inclusive LGBT training is available to all schools. These actions to ensure that the effects of cultural

⁸⁸ www.unicef.org/lac/spbarbados/Legal/global/General/declaration_child1959.pdf Principle 1; «The child shall enjoy all the rights set forth in this Declaration. Every child, without any exception whatsoever, shall be entitled to these rights, without distinction or discrimination...» Principle 2: «The child shall enjoy special protection, and shall be given opportunities and facilities, by law and by other means, to enable him to develop... The interests of the child should be the paramount consideration.» Principle 9; «The child shall be protected against all forms of neglect, cruelty and exploitation...» Principle 10; «The child shall be protected from practices which may foster racial, religious and any other form of discrimination...»

cisgenderism do not deny transgender children their rights under the UN Declaration are neither expensive nor disruptive.

This failure needs to be addressed at all levels and support for schools needs to be available in order to ensure that these changes are effective. It is vital that these two mountains in the mist become visible or trans children will continue to be under-researched or mis-researched and they will also continue to suffer from the lack of intelligibility and associated fear, guilt and confusion which result from their isolation and the lack of information being made available to them.

References

- Ansara, G. & Hegarty, P. (2011). Cisgenderism in Psychology: Pathologising and Misgendering Children from 1999 to 2008. *Psychology & Sexuality*, 3(2), 137-160.
- Bourdieu, P. (1972). *Outline of a Theory of Practice*. Cambridge, United Kingdom: Cambridge U.P.
- Centre for Disease Control and Prevention (CDC). (2008). *Prevalence of Autism Spectrum Disorders - Autism and Developmental Disabilities Monitoring Network, 14 Sites, United States*. Atlanta, GA: CDC. <http://www.cdc.gov/mmwr/preview/mmwrhtml/ss6103a1.htm>
- Conroy, M. (2010). Treating Transgendered Children: Clinical Methods and Religious Mythology. *Journal of Religion and Science* 45(2), 301-316.
- Dowling, P. (2009). *Sociology As Method: Departures from the Forensics of Culture, Language and Text*. London, United Kingdom: Sense.
- Drescher, J. et Byne, W. (2012). Gender Dysphoric/Gender Variant (GD/GV) Children and Adolescents: Summarizing What We Know and What We Have Yet to Learn. *Journal of Homosexuality*, 59(3), 501-510.
- Drummond, K., Bradley, S., Peterson-Badali, M. et Zucker, K. (2008). A follow-up study of girls with gender identity disorder. *Developmental Psychology*, 44, 34-45.
- Garfinkel, H. (1965). Passing and the managed achievement of sex status in an intersexed person: part 1. In Garfinkel, H., *Studies in Ethnomethodology*, pp. 116-185. Cambridge, United Kingdom: Polity Press.
- Geertz, C. (1973). Ideology as a Cultural System. In Geertz, C. *Interpretation of Cultures: Selected Essays*, pp. 193-233. New York, NY: Basic Books.
- Jeffreys, S. (1997). Transgender Activism: A lesbian Feminist Perspective. *Journal of Lesbian Studies*, 1(3), 55-74.

- Kane, E. (2006). "No Way My Boys Are Going to Be Like That!": Parents' Responses to Children's Gender Nonconformity. *Gender & Society*, 20(2), 149-176.
- Kennedy, N. (2012). Transgender Children: More Than a Theoretical Challenge (updated version 2012) - originally published in *Graduate Journal of Social Science*, 7(2).
[http://transkids.synthasite.com/resources/NatachaKennedy%20\(2010\)%20-%20updated%20version.pdf](http://transkids.synthasite.com/resources/NatachaKennedy%20(2010)%20-%20updated%20version.pdf)
- Kraemer, B., Delsignore, A., Gundelfinger, R., Schnyder, U. & Hepp, U. (2005). Comorbidity of Asperger syndrome and gender identity disorder. *European Child and Adolescent Psychiatry*, 14(5), 292-296.
- Landen, M. & Rasmussen, P. (1997). Gender identity disorder in a girl with autism. *European Child and Adolescent Psychiatry*, 6(3), 170-173.
- Lave, J. & Wenger, E. (1991) *Situated Learning: Legitimate Peripheral Participation*. Cambridge, United Kingdom: Cambridge U.P.
- Messner, M. (2000). Barbie Girls versus Sea Monsters: Children Constructing Gender. *Gender and Society*, 14(6), 765-784.
- Paechter, C. (2007). *Being Boys, Being Girls: Learning Masculinities and Femininities*. Maidenhead, United Kingdom: Open University Press.
- Raymond, J. (1979). *The Transsexual Empire: The making of the She-Male*. Boston, MA: Beacon Press.
- Riley, E., Clemson, I., Sitharthan, G. & Diamond, M. (2013). Surviving a Gender Variant Childhood: The Views of Transgender Adults on the Needs of Gender Variant Children and Their Parents. *Journal of Sex and Marital Therapy*, 39(3), 241-263.
- Stone, S. (1991). The Empire Strikes Back: A Posttranssexual Manifesto. In K. Straub and J. Epstein (Eds.), *BodyGuards: The Cultural Politics of Gender Ambiguity*, pp. 280-304. New York, NY: Routledge.
- Stryker, S. (2004). (De)Subjugated Knowledges : An introduction to transgender studies. In Stryker, S. & Whittle, S. (Eds.) *The Transgender Studies Reader*, pp.1-17. New York, NY: Routledge.
- Stryker, S. (2008). *Transgender History*. Berkeley, CA : Seal Press.
- United Nations. (1959). Declaration on the Rights of the Child.
http://www.unicef.org/lac/spbarbados/Legal/global/General/declaration_child_1959.pdf
- Wyss, S. (2004). 'This was my hell': the violence experienced by gender non-conforming youth in US high schools. *International Journal of Qualitative Studies in Education* 17(5), 709-730.

Zucker, K. (1985). Cross-gender identified children. In B. W. Steiner (Ed.), *Gender dysphoria: Development, research, management*, pp. 75-174. New York, NY: Plenum Press.

COMMENT PEUT-ON ÊTRE HÉTÉROSEXUEL?⁸⁹

LOUIS-GEORGES TIN

Maître de conférences à l'Institut universitaire de formation des Maîtres, Orléans

1. Introduction

Comment peut-on être hétérosexuel? C'est une vraie question que je soulève, même si c'est plutôt d'ordinaire la question inverse qui est posée: comment peut-on être homosexuel? En réalité, l'hétérosexualité est un sujet orphelin, car très peu de personnes travaillent sur cette question. Bien sûr, dans beaucoup de livres, il est question d'amour hétérosexuel, de familles hétérosexuelles, de sexualité hétérosexuelle, mais l'hétérosexualité elle-même n'est pas prise pour objet dans ces ouvrages et demeure pour ainsi dire le point de vue et donc, le point aveugle de toute vision.

Ce sont des milliers d'ouvrages avec les contes de l'enfance, les magazines pour adolescents ou adolescentes, les publicités, les films, autant de livres, d'images, de textes autour de l'hétérosexualité mais qui ne posent pas cette question. Et c'est précisément l'essor des questions gay et lesbienne qui permet, à rebours, de poser une question jusqu'alors méconnue, une sorte de «*terra incognita*». En réalité, on peut s'interroger de plusieurs façons, mais ce qui frappe c'est que finalement, même les questions les plus simples, les plus naïves, peut-être même les plus saugrenues, n'ont été ni posées, ni résolues.

Par exemple, quelles sont les causes de l'hétérosexualité et qu'est-ce qui fait que l'on est ou devient hétérosexuel? Les recherches ont plutôt porté sur les causes de l'homosexualité. Or, à ce jour, on n'a toujours pas réussi à trouver le «principe actif» de l'homosexualité. Est-il logé dans le cerveau, dans les gènes, dans l'anatomie? On ne l'a trouvé nulle part. Ce qui veut dire à contrario, qu'on ne sait pas non plus ce qui fait que l'on devient hétérosexuel ou que l'on est hétérosexuel.

Comme du côté de la biologie on ne trouve finalement pas grand-chose, je me suis orienté du côté de l'histoire pour savoir comment les choses s'étaient développées au fil des siècles. Autant dire que mon travail a consisté à sortir

⁸⁹ Retranscription d'une conférence proposée à l'Université de Genève, en date du 30 avril 2013, dans le cadre du Colloque «*Le Droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre.*»

l'hétérosexualité de l'ordre de la nature pour la faire entrer dans l'ordre du temps, c'est-à-dire dans l'histoire.

En effet, quand on regarde un peu les sociétés humaines qui ont existé sur la surface du globe, il apparaît que partout les pratiques hétérosexuelles permettent et ont permis la reproduction des générations, bien entendu. En revanche, il n'y a pas partout cette focalisation que nous connaissons dans l'Occident autour du couple homme/femme, objet culturel, je dirais même objet culte des représentations d'hier et d'aujourd'hui. Ce que j'appelle la culture hétérosexuelle, c'est ce primat symbolique donné au couple homme/femme, dans les représentations. En effet, l'ethnographe nous dira assez aisément que dans les différentes sociétés du monde, qui ne sont pas justement des sociétés qui ont été informées par le modèle occidental, ce qui est représenté, dans les textes, dans les images, dans les récits ou les contes, ce sont quantité de choses extrêmement diverses. Selon les lieux, on accordera un primat symbolique particulier aux récits héroïques, récits où ne figurent que des hommes. Récits dans lesquels par conséquent le couple homme/femme n'est pas une valeur et n'est pas célébré parce que ce sont des sociétés patriarcales. Dans d'autres endroits, ce qui est valorisé ce sont des traditions juridiques ou alors l'observation des astres, des rites agricoles, des rites mortuaires. Autant de sociétés où le couple homme/femme est à la fois une réalité nécessaire, dans la réalité bien sûr, et secondaire par les représentations. Dans des sociétés traditionnelles et patriarcales, bien souvent, la femme n'est pas représentée, la femme n'est pas valorisée. Le couple homme/femme ne l'est pas non plus. Il faudrait donc s'interroger sur la culture occidentale telle que nous la connaissons, l'occident chrétien si vous voulez, et se demander à partir de quand, comment et pourquoi, notre société a valorisé le couple homme/femme à travers cette culture hétérosexuelle telle que je l'entends.

2. Une culture hétérosexuelle

Je vais prendre ici un exemple pour mieux faire sentir le concept que j'essaie de créer. Parlons un petit peu de Paris. Je suis martiniquais mais je vis à Paris depuis 20 ans, et depuis 20 ans que j'y suis, j'ai l'impression que les parisiens ne meurent pas. En Martinique, les gens meurent. Il y a donc des enterrements, des embouteillages partout à partir de quatre heures, parce que tout le monde va à l'enterrement et par conséquent il est impossible de circuler dans les villes à cette heure-là. L'émission la plus populaire, c'est les avis d'obsèques. La chronique funéraire dans le journal local est la plus importante et la plus lue. A Paris, depuis 20 ans, je n'ai jamais vu une seule personne morte. Je n'ai jamais vu un seul enterrement et les seuls morts que je vois à Paris sont à la télévision. Alors voyez bien ce que je veux dire par là. Evidemment il y a une pratique de la mort à Paris, les gens meurent et sont enterrés et pas n'importe comment, mais il

n'y a pas une culture de la mort, encore moins un culte de la mort. La mort au contraire est dissimulée, cachée, occultée, sauf à la télévision, alors que dans une société comme celle martiniquaise - mais aussi la société égyptienne antique, ou des sociétés mexicaines traditionnelles, aztèques - ce qui est donné à voir le plus souvent c'est la mort dans toute sa richesse culturelle, dans tous les rites funéraires qui l'entourent. Donc oui, les gens meurent, oui il y a une pratique de la mort, mais non il n'y a pas toujours une culture et un culte de la mort.

Autre exemple, qui est assez populaire en France et que tout le monde comprend en France et sans doute ici aussi: la gastronomie. Il y a partout une pratique alimentaire. Les gens mangent, essaient de manger en tout cas, et ne mangent pas n'importe quoi, n'importe comment. Mais en France et dans quelques pays semblables, il y a toute une culture de la gastronomie, des vins, des fromages, des services, du guide Michelin, des restaurants 3 étoiles. De toute cette nourriture, et bien on fait un culte, alors que dans d'autres pays, on mange, on mange sans doute très bien, mais de la nourriture on n'en fait pas tout un fromage, comme on dit chez nous en France. Voyez bien la distinction que je fais entre des pratiques alimentaires et une culture, voire un culte de l'alimentation. En d'autres termes, la pratique alimentaire est universelle, la culture de la gastronomie ne l'est pas.

Et bien c'est de cela que je parle quand je dis que les pratiques hétérosexuelles sont partout répandues et que le culte de l'hétérosexualité est quelque chose de spécifique. Quelque chose de spécifique qui s'est répandu dans l'occident, dans l'occident chrétien, qui a ensuite été exporté dans le monde entier et que nous pensons voir partout pour l'y avoir précisément amené. En réalité, les ethnographes et les historiens le savent, ce modèle culturel est très particulier, même si pour des raisons liées à l'expansion de l'occident, il s'est répandu dans le monde entier. Mais il n'est pas universel, il est particulier. C'est cela sans doute qui fait son charme et son intérêt.

Alors voilà un peu ce qui m'a semblé intéressant pour penser l'hétérosexualité ou plutôt la culture hétérosexuelle. Pourquoi cette culture émerge-t-elle? Quand émerge-t-elle véritablement? Comment se développe-t-elle? Je peux répondre à deux de ces trois questions, et à la troisième, et bien, je n'ai pas de réponse.

La première question c'est «quand»? Quand cette culture émerge t'elle, je dirais globalement autour du XIIe siècle, c'est-à-dire avec l'essor de la culture courtoise en occident. Pourquoi émerge-t-elle à ce moment-là je ne saurais le dire. Plusieurs hypothèses ont été formulées, aucune ne me semble véritablement convaincante et je n'ai pas mieux à formuler donc je ne vais pas faire semblant de savoir quand je ne sais pas. Comment cette culture s'est-elle développée, voilà ce que je peux peut-être davantage expliquer, d'autant que

cette culture a trouvé sur son chemin un certain nombre de résistances particulièrement fortes. Ces résistances apparaissent dans trois domaines en particulier.

3. Les domaines de résistances

La Chevalerie

Le premier de ces domaines c'est la Chevalerie, parmi les hommes de la noblesse. En effet, lorsque surgit cette culture du couple homme/femme, la culture courtoise, les hommes de guerre y voient un véritable problème et un problème de genre. Un problème de genre puisque, selon eux, une véritable masculinité, la véritable virilité, ne permet pas à un chevalier de s'agenouiller devant une dame. Un vrai homme ne s'agenouille pas devant une femme. Et donc il y aurait une sorte de dérogeance que de s'agenouiller, que d'être au service d'une dame et toute la tradition féodale antérieure au 12^e siècle est une tradition qui raconte les récits guerriers des chevaliers entre eux. On pourrait multiplier les exemples littéraires. Je pourrais évoquer par exemple le plus grand texte, le plus emblématique, la «*Chanson de Roland*». Dans la «*Chanson de Roland*», vous avez l'histoire bien connue de Roland et Olivier, Roland le neveu de Charlemagne, qui partent à la guerre contre les Sarrasins, contre les Arabes de l'époque, et il s'agit de les bouter hors de France. Et bien tout le récit guerrier se fait sans une seule femme. Le véritable couple, c'est le couple de ces deux chevaliers, et non pas le couple de Roland et Aude comme on le dit parfois. J'avais à travailler avec amusement sur un certain nombre de récits, dans les classes de collèges ou de lycées, où on met en avant un extrait important à la fin du récit, au cours duquel Aude, la fiancée de Roland, meurt d'amour en apprenant la mort de son fiancé. Et souvent, ce texte est mis en avant pour magnifier la relation homme/femme, les deux amants embarqués dans la galerie des amants enchantés, comme par exemple Roméo et Juliette. En réalité, il n'y a pas une seule scène dans la «*Chanson de Roland*» entre Roland et Aude. C'est-à-dire qu'Aude n'apparaît qu'à la fin et pour mourir aussitôt dans un passage qui fait moins de 1% de l'ensemble de la chanson. Lorsque Roland se meurt dans les bras de son frère d'armes il n'a pas une seule pensée pour elle. Ca ne veut pas dire qu'il est homosexuel, rien ne donne cette impression. Il est là pour sauver la Chrétienté et a des paroles très fortes, très douloureuses, pleines de sentiments pour son oncle Charlemagne et pour son frère d'armes Olivier. Il ne semble pas avoir le souci de dire adieu à sa fiancée ou de donner le moindre message. Ce n'est pas du tout le sujet du moment. Quand il faut mourir, l'heure n'est pas aux galanteries. Et donc il meurt et on apprend à la fin qu'Aude existe, elle meurt aussitôt également, et c'est ainsi que la «*Chanson de Roland*» s'achève. Vraiment beaucoup de commentaires affirment que le couple de Roland et Aude au cœur de la «*Chanson de Roland*». On s'interroge sur cette centralité qui correspond bien à une sorte de révision hétérosexiste du texte. Non pas que le personnage central soit un personnage homosexuel, pas du tout, mais c'est un

personnage qui n'est pas dans une culture hétérosexuelle, encore moins dans une culture homosexuelle, les deux mots ne sont pas pertinents, on est dans une culture féodale, qui n'est ni l'un ni l'autre. Roland est, sans le savoir, de pratique hétérosexuelle bien sûr, on suppose que s'il est fiancé il doit épouser Aude et avoir des enfants, mais ça n'est pas du tout ce qui nous intéresse, en tout cas ça n'est pas ce qui intéresse l'auteur ou le public de la *«Chanson de Roland»*. Et je pourrais multiplier les exemples de cette époque, qui montrent à quel point cette question est hors-jeu pour l'ensemble des chevaliers. Et du coup, lorsque la société courtoise s'introduit à partir du XII^e siècle, et bien elle trouble manifestement le genre masculin des chevaliers.

Prenons aussi comme exemple Chrétien de Troyes, qui est une des grandes figures de cette époque, point besoin de chercher des textes obscurs. La première œuvre de Chrétien de Troyes s'appelle *«Érec et Énide»*. Érec est un chevalier galant, très galant. Il est même un peu trop galant. Il ne cesse de courtiser son épouse, il ne cesse de lui faire des cadeaux, de dire des mots d'amour et elle, au début flattée, est un petit peu gênée parce que tout le monde s'interroge: au fond un homme aussi galant est-il vraiment vaillant? Elle est un jour au lit avec son époux qu'elle croit endormi et se demande si un homme aussi galant est un vrai homme: *«qui ai-je épousée?»* se demande-t-elle. *«Certes je voulais des cadeaux mais je voulais un vrai homme»*. Alors, lui qui n'était pas endormi, est scandalisé: *«Comment? On doute de ma virilité, et bien puisque c'est comme ça on va voir ce qu'on va voir. Je vais partir à la guerre, tu vas me suivre, tu vas te taire et tu vas voir que je suis certes galant mais que je n'en suis pas moins vaillant»*. Et vous voyez que pour montrer qu'il est vaillant il se croit obligé de devenir pour ainsi dire anti-galant comme s'il était très difficile de concilier les deux.

Alors je vous rassure, au cours de ses aventures, il arrive à prouver que pour être galant il n'en est pas moins vaillant et tout finit bien. Mais il y a une difficulté véritable pour l'éthique du chevalier à montrer qu'il peut être fort avec les autres hommes et en même temps galant avec les dames. C'est à peu près la situation inverse que l'on a dans une autre chanson, dans une autre œuvre de Chrétien de Troyes, *«Yvain, le chevalier aux lions»*.

Yvain est vraiment l'anti Érec. Il est peu disposé à roucouler pour les dames et, sitôt marié, il dit à son épouse: *«se marier, c'est bien beau, mais j'ai quand même des choses très importantes à faire, il faut aller à la guerre, à l'aventure»*. Son épouse embêtée et vexée qu'il parte sitôt le mariage lui demande quand est-ce qu'il compte revenir. Comme elle insiste, il finit par négocier et ils se mettent d'accord en disant qu'il doit revenir pas trop tard c'est-à-dire dans un an. Yvain s'en va et oublie cependant de rentrer un an après. Son épouse à son retour lui dit qu'il a manqué à sa parole. Du coup il sombre dans la folie et on le retrouve

dans la forêt, comme un homme fou et sauvage et il se trouve avec un lion avec plein d'histoires qui vont arriver et à la fin il finit par se racheter aux yeux de son épouse, car il est devenu certes vaillant mais aussi très galant et elle finit par lui pardonner. Donc vous voyez, c'est exactement l'inverse et je pourrais multiplier les exemples. Le «*Conte du Graal*» par exemple où l'on voit plusieurs chevaliers, l'un qui est modèle d'homme galant, l'autre modèle d'homme vaillant, puis Perceval entre les deux qui hésite. Voilà ce qui se trouvait couramment dans les chansons de geste et les romans de cette époque qui montrent à quel point il a été difficile pour la culture des chevaliers, culture d'hommes entre eux, de se convertir à la culture hétérosexuelle, culture qui inclut la femme, à défaut d'inclure les femmes. Vous aurez bien compris que cette culture hétérosexuelle est une culture androcentrée qui promeut la femme dans son idéal pour mieux dominer les femmes dans leur réalité.

Voilà comment progressivement cette culture hétérosexuelle se met en place dans l'Occident, et un élément très évocateur c'est le mot «*chevaleresque*» lui-même. Le mot «*chevaleresque*» est un mot qui dans le dictionnaire Robert d'aujourd'hui donne la définition suivante: «voir galant». Donc les deux mots sont synonymes. Le mot chevaleresque s'introduit en langue française à travers l'italien «*caballeresco*». Autrefois, en ancien français on disait «*chevaleureux*» et cela signifiait brave comme un militaire, courageux, énergique, fort. Pas du tout galant, au contraire, c'était même l'inverse. Un homme galant, c'est le contraire d'un homme «*chevaleureux*». Et bien à partir du moment où le mot italien s'introduit en France, on voit qu'il s'introduit avec ce sens nouveaux, homme galant, car à partir du 15^e siècle on ne peut pas être un vrai chevalier si on n'arrive pas à concilier ces deux éthiques contradictoires, celle de l'homme vaillant, l'homme qui vit avec les hommes au milieu des guerres, et celle de l'homme galant qui est l'homme qui vit à la Cour avec les femmes. Et donc le mot «*chevaleureux*» n'est plus utilisé. C'est le mot «*chevaleresque*», synonyme de vaillant et galant à la fois qui le remplace, cette évolution sémantique révélant l'évolution sociétale elle-même.

La culture chrétienne

J'évoquerais maintenant un deuxième site de résistance à cette culture hétérosexuelle. Ce deuxième lieu de résistance, c'est la culture chrétienne. La culture chrétienne était peu faite pour accueillir la culture hétérosexuelle. Cette culture hétérosexuelle est une culture qui semble donner une certaine place sinon aux femmes, du moins à la femme, et pour l'Eglise, bien entendu. Or, en tout cas pour l'Eglise de cette époque, la femme est la figure même du péché originel, par conséquent il ne saurait être question d'accueillir favorablement cette nouvelle culture. Au demeurant, la culture chrétienne jusqu'au XII^e siècle avait privilégié un mode anthropologique fort différent. Jésus Christ, à l'imitation duquel nous sommes invités, célibataire endurci, lui-même fils d'une

femme vierge, mariée mais enfin..., donc on ne peut pas dire que ce soit la famille hétérosexuelle classique qui soit promue à travers ce modèle. Dans les évangiles de St-Marc, de St-Jean de Luc et de Mathieu, Jésus le dit plusieurs fois, il invite tout le monde à quitter femme et enfants pour le suivre. Ce n'est donc pas exactement le modèle pastoral de la famille, un homme-une femme, au contraire: quitter femme et enfants, il faut suivre l'essentiel, le message de Dieu.

Il faut entendre aussi ce que dit St-Paul apôtre dans l'épître aux Corinthiens où il explique qu'il n'y a personne qu'ils ne doivent quitter, femme ou mari, si l'on veut entrer au Royaume des Cieux. Il dit «*si vous êtes mariés ou si vous brûlez, alors mariez-vous, mais le mieux c'est de rester célibataire comme lui*» et il invite chacun et chacune à offrir sa chasteté à Dieu, le mariage étant un pis-aller pour ceux qui ne sauraient dominer leur chair. Et voilà comment cette éthique du célibat, de la vie consacrée à Dieu, la vie célibataire, a été célébrée par St-Paul à l'imitation de Jésus Christ et par l'ensemble des communautés monastiques pendant tout le Moyen-Âge. Monastique vient de «*monos*», en grec, qui veut dire seul. Les moines ne vivent pas seuls, mais ils vivent entre hommes et les moniales entre femmes. Donc c'est le modèle de la ségrégation sexuelle qui est valorisée et non pas le modèle du couple hétérosexuel. Evidemment, ça ne veut pas dire que tous les chrétiens ont obéi aux injonctions cléricales. Si nous sommes là, c'est que peut-être certains de vos ancêtres ont eu des relations sexuelles et n'ont pas respecté le modèle suprême qu'on leur avait mis en avant. Mais enfin, puisque nous sommes là, il faut croire que l'Eglise n'a pas toujours la force d'imposer aux gens des comportements normés. Mais le fait est que, comme l'Eglise avait le monopole des représentations culturelles, le modèle culturel dominant est le modèle ecclésiastique qui n'est donc pas le modèle homme/femme.

Bien sûr, il y avait des pratiques hétérosexuelles, et les gens avaient des relations sexuelles, ils se reproduisaient et nous sommes là pour en témoigner. Mais le modèle culturel sans cesse promu est le modèle justement de celui qui refuse la chair, prêtre, moine, moniale. C'est le refus de la chair qui constitue la valeur suprême. On a cessé pendant tout le Moyen-Âge de citer St-Jérôme, l'auteur de la «*Vulgate*», la Bible en latin, qui a prononcé cet adage célèbre sur lequel je vous propose de méditer «*les noces peuplent la terre, les vierges peuplent le paradis*».

J'ai moi-même entrepris d'élaborer une sorte de bibliographie des textes du Moyen Âge qui travaillent en ce sens, qui imposent justement un tel ordre. J'ai travaillé sur la patristique, donc l'ensemble des textes religieux, et, après mille ou deux mille références, je me suis arrêté, tant il y a d'essais, de traités ou de sermons qui s'intitulent «de la vie célibataire», «de la vie monastique», «de la vie érémitique», donc de la vie des ermites, etc., tous prenant ce même modèle

chrétien, de la vie célibataire et de refus de la chair, c'est-à-dire de refus de la femme. C'est d'ailleurs ce qui distingue singulièrement l'anthropologie chrétienne de l'anthropologie hébraïque. Dans l'ancien testament vous le savez, la promesse est faite à Abraham, Isaac et Jacob d'une descendance aussi nombreuse que les étoiles dans le ciel et les grains de sable dans la mer. D'ailleurs, on ne cesse de nous dire dans l'ancien testament que tel patriarche a été béni de Dieu puisqu'il a vécu 800 ans, qu'il a eu plusieurs femmes, beaucoup d'enfants et encore plus de chameaux, etc., donc tout cela est bon signe. Et bien rien de tel dans l'anthropologie chrétienne. Ce qui fait le bon chrétien, ce n'est pas d'avoir des femmes et des enfants, au contraire, c'est d'avoir su résister à la chair. Et c'est cela qui fonde la différence entre le Christianisme et le Judaïsme, beaucoup plus que les différences théologiques, ce sont les différences anthropologiques par rapport à la représentation de ce que c'est que la structure de base. Et donc la structure de base n'est certainement pas «papa, maman et les enfants», dans l'éthique chrétienne des premiers siècles et on comprend par conséquent pourquoi l'Eglise chrétienne a vu d'un si mauvais œil la culture nouvelle de la courtoisie, cette culture hétérosexuelle. Dans un premier temps, l'Eglise a évidemment condamné. L'Evêque de Paris, Etienne Tempier, a prononcé l'Anathème au début de 13^e siècle, condamnant toutes les thèses des poètes courtois en les déclarant ennemies de l'Eglise et de Dieu. Le problème vous le savez, c'est que l'Eglise a beau pointer du doigt et prononcer l'Anathème, les gens n'obéissent pas toujours, qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en plaigne, c'est ainsi. Et dans un second temps, l'Eglise de France, mais des histoires semblables existent dans l'ensemble de l'Occident chrétien, a adopté une posture un peu différente qui consistait à encadrer ce qu'on ne pouvait empêcher. Par exemple, l'Eglise a institué le sacrement de mariage (1215, Concile du Latran). Il a fallu beaucoup de batailles, mais l'Eglise ne pouvait pas d'un côté dire *«renoncez à la chair quand on est prêtre c'est formidable»* et *«se marier c'est formidable aussi»*. C'est une sorte de contradiction. Si le renoncement à la chair est sacré, consommer la chair ne peut pas être sacré. Et bien on a consenti malgré tout à faire du mariage un sacrement, fut-il le dernier, dernier chronologiquement et dernier aussi en dignité en tout cas à cette époque, justement pour pouvoir imposer des normes supplémentaires au mariage.

De manière très symbolique, alors que, jusqu'alors c'est le père qui conduisait la fille jusqu'à son époux et procédait à la bénédiction nuptial en imposant les mains, à partir de ce moment c'est l'Eglise qui, de manière très emblématique, reprend la main et donne la bénédiction. Donc oui, on reconnaît le couple homme/femme à condition qu'il reste encore plus qu'auparavant sous l'emprise de l'Eglise, d'autant que les règles qui sont édictées deviennent de plus en plus strictes, et le fait de ne pas respecter ces règles n'est pas simplement un péché mais devient un sacrilège puisque le mariage est sacrement. Donc c'est une reprise en main plutôt qu'une reconnaissance en soi du couple homme/femme.

Autre technique d'encadrement, car à défaut de pouvoir interdire, on encadre, l'Eglise va proposer une réforme des poètes de ce temps et plus généralement des artistes. C'est-à-dire, qu'il s'agisse des poètes, des musiciens, des sculpteurs, des graveurs, on leur proposera de ne plus célébrer, comme le faisait les poètes du XII^e siècle et XIII^e siècle, des femmes, des ribaudes, des femmes galantes ou des femmes du demi monde. On leur dira, au lieu de célébrer cette Marie au coin du bois, célébrez plutôt une autre Marie, une Sainte dame, une noble dame, notre Dame. Et voilà comment on va inviter les poètes de ce temps, et les artistes en général, à réformer un peu la poésie qu'ils avaient pratiquée jusqu'alors. Et cela explique l'art de la «*contrafacture*», le mot est d'époque, c'est contrefait, c'est-à-dire changer, réformer un poème d'amour terrestre en un poème d'amour céleste. Cela explique d'ailleurs la tournure un peu étrange de certaines poésies mariales qui émergent à la fin du Moyen-Âge, dans lesquelles on voit des poètes qui chantent la belle Marie au coin du bois, la Sainte Vierge qu'ils prennent dans leurs bras, avec chaleur et tendresse et amour et passion, et bien cela s'explique si on sait qu'il s'agit de poèmes terrestres plus ou moins tournés mais pas vraiment pour célébrer l'amour céleste. Souvent il ne suffit que de changer quelques mots, parfois quelques lettres, la belle Margaux devient la belle Marie et vous gardez la même chanson. On voit des autorités très importantes, y compris des Papes de l'époque, subventionner, on pourrait dire sponsoriser, des concours de poésie. En France, vous en avez à Toulouse, à Rouens, à Paris, où des concours de poésie mariale se mettent en place pour développer et réformer cette pratique érotique.

On voit finalement des hommes d'Eglise qui proposent aux poètes d'utiliser les chansons populaires qui sont déjà connues mais de les transformer. Si vous voulez, c'est un peu comme si Benoît XVI avait proposé à Madonna de changer ses tubes et de remplacer des paroles un peu légères par des cantiques. Et nous avons souvent les deux versions, la version peu galante avec la partition qui est antérieure et la version réformée avec des paroles changées qui permettent de chanter des chansons que tout le monde connaît avec quand même des choses un peu plus présentables. Alors le problème c'est que ces tentatives ne vont pas toujours marcher. Voyez que l'idée de l'Eglise c'est de transformer la poésie hétérosexuelle en une poésie hétéro mais non sexuelle, puisque la Vierge est vierge. On dit aux poètes «*si vous ne voulez pas chanter Dieu, parce que ça vous ennuie un peu, chantez la mère de Dieu, puisque c'est une femme*». Au moins une femme vierge enlève la dimension sexuelle qui gênait tant. Il y a une sorte de compromis sexuel ou plutôt contre-sexuel qui permet de faire que la poésie hétérosexuelle ne soit pas sexuelle. Elle est certes hétéro, mais pas sexuelle. On voit donc que les chevaliers avaient un problème de genre par rapport à cette poésie courtoise, car un homme viril peut-il être au service d'une

femme? Et cette poésie courtoise pose un problème de sexe aux hommes d'Eglise, car peut-on célébrer la femme sans célébrer le sexe?

Et c'est ainsi, en j'en terminerai là, qu'ont été créées à cette époque un certain nombre d'œuvres d'importance. J'ai parlé de poésie, je pourrais parler de peinture, de sculpture, d'architecture. Notre Dame par exemple, Notre Dame de Paris, correspond à cette époque. Jamais avant cette époque on aurait songé à consacrer une cathédrale dans une capitale à une femme, fût-elle la mère de Dieu... ce n'est qu'une femme. A partir du moment où la nouvelle pastorale tente de convertir la société à l'amour homme/femme, du moment qu'il est asexuel, on estime qu'il faut célébrer la Vierge Marie à travers des réalisations exemplaires et Notre Dame de Paris correspond à cette dynamique à partir du XII^e-XIII^e siècle.

Les hommes de l'art – les médecins

J'évoque maintenant un 3^e lieu de résistance, outre les hommes d'église et les hommes de guerre, les hommes de l'art, c'est-à-dire les médecins. Car les médecins eux aussi étaient très opposés à cette culture du couple homme/femme et pour eux tout cela est extrêmement fâcheux, à la fois pour des raisons de genre et de sexe, mais aussi pour des raisons proprement médicales. Du reste, cette culture hétérosexuelle prend chez eux un nom courant, le mot que vous connaissez, la maladie d'amour, et vous connaissez la chanson «*elle court, elle court, la maladie d'amour*».

Alors ce n'est pas très étonnant, c'est une tradition ancienne, on se rappelle les remèdes d'amour de plusieurs poètes de l'antiquité, et bien c'est cette tradition que reprennent les poètes et les médecins de la fin du Moyen-Âge et du XVI^e siècle, voire du XVII^e car on explique que l'amour est une maladie. Alors comment s'explique cette maladie, comment est-ce qu'elle se manifeste? Admettons que vous êtes à la gare de Genève et vous croisez une beauté, une beauté dont les yeux jettent des rayons, car c'est ainsi qu'on voit. Si les yeux ne jetaient pas de rayons, on n'y verrait rien du tout selon les médecins de l'époque. Et bien cette beauté dans la fleur de l'âge, quel que sexe que ce soit, vous jette une œillade, un coup d'œil. Cette œillade vous tape dans l'œil, on le dit encore en français. Le choc sur cet œil produit une chaleur, laquelle se transmet par le nerf optique jusqu'au foie, lequel rempli de sang produit un bouillonnement et c'est pour cela que quand vous êtes amoureux vous êtes pris d'une certaine chaleur, d'ailleurs tout le monde le sait. On dit bien être enflammé d'amour, les métaphores ordinaires en témoignent évidemment. Les médecins d'ailleurs ne cessent de citer des poètes en disant ces gens ne savent pas à quel point ils disent vrai. Ils prennent des métaphores, ce sont des réalités.

Et bien je pourrais citer également tel vers de Pierre de Ronsard qui évoque les milles et milles soupirs qu'il exhale pour sa bien-aimée. Pour les médecins d'alors c'était très clair pourquoi est-ce que les gens soupirent. Imaginez que vous soyez épris d'amour pour tel ou telle, vous pensez à l'objet aimé, vous oubliez de respirer mais, après dix ou quinze secondes le corps à besoin d'air malgré tout, et cette inspiration profonde nécessaire pour compenser le défaut d'oxygène produit le soupire... et c'est bien pour cela qu'on dit d'un amoureux que c'est un soupirant.

Autre symptôme assez classique: la maigreur. Il suffit de regarder autour de vous. En effet, selon l'embonpoint relatif de tel ou telle et en fonction de la silhouette, vous pouvez déjà faire un début de diagnostic, car les êtres amoureux non seulement oublient de respirer mais oublient aussi de manger, donc ils maigrissent. Mais on pourrait rétorquer qu'il ne faut pas exagérer, car ils mangent quand même un peu, de temps en temps. Certes, mais le problème c'est que la digestion nécessite une certaine chaleur pour que les aliments soient assimilés par le corps. Or la chaleur est concentrée dans le foie. Pas de chaleur dans l'estomac, du coup pas d'assimilation, la nourriture ingérée est rejetée sans être digérée, vous mangez, pourtant vous maigrissez quand même.

Autre symptôme intéressant: tout le monde sait que souvent les amoureux ou les amants passent des nuits entières sans dormir. Ils sont sujet à l'insomnie, maladie très grave puisqu'elle affaiblit le corps et peut provoquer de grands désastres. Pourquoi ne dort-on pas? Alors là encore, cela tient au circuit de l'alimentation. Quand il y a une chaleur dans l'estomac, cette chaleur digère les aliments, ce qui produit une certaine vapeur nommée «*anathymiasé*» qui monte au cerveau, relâche les nerfs du cerveau et vous fait basculer dans le sommeil. D'ailleurs, tout le monde sait que souvent après un bon repas, le midi ou le soir, on a envie de dormir. Or, les amoureux ne mangent pas, ou s'ils mangent, ne digèrent pas, pas de digestion pas d'«*anathymiasé*», pas de relâchement des nerfs du cerveau, pas de sommeil, d'où l'insomnie. L'explication scientifique est sans appel!

Qui plus est, la distribution épidémiologique, si j'ose dire, de cette maladie n'est pas équitable. Selon son âge, âges on est plus ou moins sujet à l'amour. Souvent, entre 15 et 30 ans, on est très sujet à l'amour, tout le monde sait cela. En revanche, les vieillards, qui sont déjà tout froids, ont beaucoup de difficultés à s'échauffer pour l'amour. Et les enfants, qui viennent de sortir de la matrice humide et froide, ne sont pas encore réchauffés et donc à 6-7 ans on n'est pas encore très amoureux (quoi qu'en dise Freud, mais ils n'avaient pas lu Freud à l'époque!). Et donc c'est pour cela que l'âge optimal pour être malade d'amour, c'est entre 15 et 30 ans à peu près.

Il existe aussi des facteurs environnementaux. On nous explique assez logiquement que les populations qui sont au septentrion, comme les anglais ou les suédois, ont beaucoup de mal à s'échauffer à cause du climat, et que c'est pour cela que ses femmes sont frigides. Apparemment plus les femmes que les hommes, parce que les hommes sont toujours un peu chaud, alors que les femmes non. En revanche, dans les pays du sud comme l'Espagne, l'Italie, l'Égypte, évidemment il fait chaud, pour un rien on s'échauffe, on est amoureux ou amoureuse et c'est pour cela que ces latitudes sont sujettes à la maladie. Toutes ces explications rendent encore compte de l'expérience commune de beaucoup de contemporains!

Alors les médecins, je vous rassure, n'ont pas qu'un diagnostic à proposer, ils proposent également des remèdes. Le remède le plus efficace, vous n'en serez pas surpris, est la saignée. Puisque la saignée guérit tout, il serait paradoxal qu'elle ne puisse aussi guérir la maladie d'amour. Et par quel miracle la guérit-elle? Et bien ça n'est pas compliqué. Je l'ai dit, l'amour, la maladie d'amour c'est l'échauffement du sang. Or, si vous retirez le sang, le malade est refroidi. Le problème, c'est que si vous le refroidissez un peu trop, vous le tuez. Donc il faut faire les choses avec discernement, retirer un peu de sang mais pas trop. Et, l'automédication étant toujours dangereuse, je vous suggère de ne pas essayer vous-même ce remède proposé par nos médecins.

Quoi qu'il en soit, les médecins du XVI^e et du XVII^e siècle vont commencer à prendre une direction nouvelle. Certes pour eux l'amour est maladie, mais l'amour est également remède à la maladie d'amour. Cela paraît étonnant, j'en conviens, mais il y a toujours une logique à tout, et ils vous expliquent que la matrice de la femme dans laquelle se trouve le sperme féminin, car nous sommes à l'époque des deux spermes dans les théories médicales, et bien ce sperme s'il n'est pas utilisé à bon escient va s'accumuler, pourrir dans la matrice, susciter les démangeaisons que l'on connaît et provoquer la maladie qui s'appelle la maladie de l'utérus, bien connu sous le nom d'hystérie. Donc pour éviter cela, il faut absolument que le sperme qui est contenu dans la matrice soit utilisé à bon escient. Et comment peut-il l'être? Précisément avec un amant. Un amant que la femme puisse aimer. Car si on la marie à un homme trop jeune ou un homme trop vieux, celui-ci sera froid et ne pourra pas l'échauffer. Or il faut que la matrice féminine soit échauffée. Donc il faut lui donner, sinon l'homme qu'elle aime, du moins un homme qu'elle puisse aimer, qui puisse l'échauffer, produire un beau bébé et non pas un avorton. Et voilà pourquoi l'amour est le remède à la maladie d'amour. Lorsqu'une fille un peu folle, un peu hystérique semble avoir un déficit de sexualité, il faut lui donner le minimum, pas trop évidemment, mais enfin le minimum qui évite l'hystérie. Et on comprend donc comment l'amour est le remède à la maladie d'amour.

Et ce n'est pas une théorie un peu isolée. On voit très bien dans beaucoup de pièces de l'époque, je pense à Molière par exemple, cette thématique revient constamment, dans «*Le médecin volant*», dans «*Le médecin malgré lui*», à fortiori, dans «*L'amour médecin*», au sens anglais du terme «*medicine*», l'amour médecin c'est l'amour remède. Toutes ces pièces montrent que l'amour est un remède à la maladie d'amour. Je pourrais évoquer aussi un certain nombre de tableaux que l'on trouve par exemple au «*Rijksmuseum*» à Amsterdam, des peintures où l'on voit des jeunes filles qui sont atteintes de la maladie d'amour puisqu'on leur prend le pouls, lequel est faible. On voit Cupidon sur le placard. On voit l'amant par la fenêtre. La jeune fille désespérée attend que son amant revienne, car, si elle est malade d'amour, le remède c'est l'amour lui-même.

Et on observe progressivement l'éthique médicale se convertir à la culture hétérosexuelle et j'en veux pour preuve le mot hétérosexuel lui-même, lequel est inventé à la fin du XIX^e siècle et au départ, ce mot est une maladie. L'hétérosexualité est une maladie. Dans les dictionnaires médicaux de la fin du XIX^e siècle, et jusque dans les années 1930, on trouve cette définition classique: «*appétence sexuelle anormale pour l'autre sexe*». On le retrouve dans le dictionnaire américain «*Webster*» par exemple ou dans tous les dictionnaires de l'époque. Cela signifie qu'il y a trois catégories de gens. Tous d'abord, les gens normaux, dont vous êtes j'espère, qui sont en couple marié homme/femme, qui ont des enfants et qui ont une nette amitié pour leur partenaire. Et puis il y a les gens homosexuels qui ont trop d'amitié, trop d'intérêt pour le même sexe, j'espère que vous n'en êtes pas. Et enfin, les gens hétérosexuels qui ont trop d'intérêt pour l'autre sexe et j'espère que vous n'en n'êtes pas non plus. Donc les gens normaux n'ont pas de nom par définition et les hétérosexuels comme les homosexuels sont deux pathologies graves qu'il faut soigner. Et les médecins du début du XX^e siècle ne disent pas autre chose que les médecins du XVI^e siècle ou du XVII^e siècle, sauf qu'au XVI^e siècle on a une physiologie médicale autour des organes que j'ai évoqué, le foie, le sang, etc., alors que le paradigme de la fin du XIX^e siècle est un paradigme psychiatrique. C'est plutôt au niveau du cerveau que les choses se jouent, mais, dans un cas comme dans l'autre, c'est la même maladie d'amour, «*érotomanie*», le terme qu'on utilisait aussi au XVI^e siècle est repris à la fin du XIX^e siècle et du XX^e siècle pour désigner cette même pathologie.

Et, de même les médecins se fondent sur l'attitude des poètes qui au XX^e siècle comme au XVI^e siècle, ne cessent de chanter l'amour, l'amour fou. L'amour fou par exemple que chantait André Breton, le poète surréaliste. Et bien les médecins disent: voyez, il chante l'amour fou, il le dit lui-même, il est fou. Donc c'est une maladie. Nous sommes là pour guérir les fous. On ne peut pas laisser se propager comme ça, cette épidémie sociale, même si ce sont des poètes renommés comme l'étaient Pierre de Ronsard ou Joachim Du Bellay en leur

temps. Donc les médecins vous le voyez ont cherché à stigmatiser le couple homme/femme, ou plutôt le culte du couple homme/femme, car si on est en couple homme/femme et marié c'est très bien, mais si on en fait trop, si on est passionné d'amour, ça ne va pas, c'est une maladie.

Malheureusement pour les médecins, la société était dans une dynamique du culte du couple homme/femme et le terme stigmatisant qu'ils avaient inventé pour condamner le culte de l'amour homme/femme a fini par évoluer pour désigner non pas une maladie mais bien plutôt la norme sociale. Et donc l'évolution sémantique du terme «*hétérosexualité*» prouve, s'il en était besoin, que les médecins ont perdu la bataille et que leur combat contre la culture hétérosexuelle a été perdu puisque la maladie est devenue la norme.

4. Conclusion

Voyez par conséquent à quel point cette dynamique hétérosexuelle était puissante et on comprend aussi pourquoi elle est aujourd'hui quelque chose qui s'impose à tous et à toutes. Voilà pourquoi il nous semble si naturel alors qu'elle avait face à elle je l'ai dit, à la fois le premier ordre de la société de l'ancien régime, l'Eglise, le second ordre, la chevalerie, et aussi le pouvoir médical qui n'était pas faible.

A cette aune, on peut se dire que le modèle hétérosexuel qui, au départ, était dominé, est devenu, au final, un modèle dominant. Un modèle dominant et, à bien des égards, hégémonique, et dominant par conséquent avec les effets que l'on peut évoquer. Car sans doute faut-il penser la manière dont un modèle hétérosexuel dominé est devenu un modèle hétérosexiste dominant. Quoi qu'il en soit, cet essor, cette culture, cette hégémonie ne m'apparaissent pas du tout comme une chose naturelle au regard des oppositions rencontrées, mais bien plutôt comme une chose essentiellement paradoxale.



Unil
UNIL | Université de Lausanne

Mercredi 1^{er} mai 2013, 18h30

Université de Lausanne – Bâtiment Amphimax
(métro M1 – arrêt UNIL Sorge)

www.vd.ch/unite-psps

homophobie

ABORDER à l'école

LA DIVERSITÉ SEXUELLE



Conférence de **Kevin Jennings**

Sous-secrétaire d'Etat, Département de l'éducation des Etats-Unis (2009-11)

Directeur de la Fondation Arcus

Fondateur du réseau GLSEN (Gay, Lesbian and Straight Education Network)

Conférence en anglais avec interprétation simultanée en français



IUMSP



GRUPPAMENT
DES MÉTRICHS
SCOLAIRES
VAUDOIS



ISBN 2-940229-38-4



9 782940 229383